Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE D'ORSAY

(Essonne)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 16 juin 2025.

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 3
RECOMMANDATIONS 5
PROCÉDURE 6
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE 6
1.1 Le territoire 6
1.2 Population et caractéristiques socio-économiques 8
2 LA GOUVERNANCE 8
2.1 Le conseil municipal et la participation citoyenne 9
2.1.1 Le conseil municipal 9
2.1.2 La participation citoyenne 9
2.2 Les relations entre la commune et les tiers 10
2.2.1 Les relations avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay 10
2.2.2 La participation aux syndicats 14
2.2.3 L'implication dans les sociétés publiques locales 16
2.3 Les interactions avec l'opération d'intérêt national Paris Saclay 18
2.3.1 Le campus urbain Paris Saclay, un pôle scientifique et technologique mondial en devenir 18
2.3.2 Une pluralité d'acteurs autour du rôle central de l'EPAPS, bras aménageur de l'État 21
2.3.3 Une programmation évolutive, contrainte par la conjoncture macroéconomique et immobilière 22
2.3.4 La place de la commune dans la gouvernance de l'OIN 28
2.3.5 L'impact de l'OIN sur l'équilibre patrimonial et budgétaire communal 29
2.4 La gouvernance de la transition écologique 30
2.4.1 Un portage politique de premier plan, progressivement affirmé au sein des services 30
2.4.2 Une stratégie à compléter en dépit de la volonté d'une quête de cohérence avec l'échelon intercommunal 31
2.4.3 Un plan d'actions à la mise en œuvre volontaire 33
3 LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE 34
3.1 La gouvernance financière 34
3.1.1 L'organisation de la fonction financière 34
3.1.2 La chaine comptable 36

3.1.3 Le contrôle interne et la connaissance des coûts 36
3.2 L'information financière et institutionnelle 37
3.3 La publicité, la transparence et l'accessibilité de l'information financière 37
3.4 L'architecture budgétaire 38
3.4.1 Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'adoption du compte financier unique 38
3.4.2 Les taux de réalisation des prévisions budgétaires 39
3.5 La fiabilité des comptes 41
3.5.1 Les opérations de fin d'exercice 41
3.5.2 Le suivi patrimonial 42
3.5.3 Le délai global de paiement 44
4 SITUATION FINANCIERE 46
4.1 La stratégie financière et les modalités d'arbitrage budgétaire 46
4.2 La section de fonctionnement 47
4.2.1 Les produits de gestion 47
4.2.2 Les charges de gestion 49
4.2.3 La formation de l'autofinancement 54
4.3 La section d'investissement 56
4.3.1 L'effort d'investissement 56
4.3.2 Le financement de l'investissement 59
4.3.3 La gestion de la dette 61
ANNEXES 65
Annexe n° 1. Gouvernance 66
Annexe n° 2. Information financière et fiabilité des comptes 71
Annexe n° 3. Analyse financière 73
Annexe n° 4. Glossaire des sigles 77

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la commune d'Orsay à compter de 2019.

La commune, membre de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, compte 16 352 habitants en 2024.

Une influence limitée au sein de la gouvernance de l'opération d'intérêt national Paris-Saclay pourtant cruciale pour l'avenir communal

La commune apparaît globalement bien insérée dans son environnement institutionnel. Si elle s'appuie sur son intercommunalité pour conforter ses ressources financières et pallier certaines faiblesses opérationnelles, le choix de recourir à l'offre de services de mutualisation de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pourraient gagner en rigueur en reposant sur des critères de type coûts-bénéfices.

Les modalités de l'inscription de la commune dans la gouvernance de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay ne facilitent pas sa capacité à faire valoir ses positions et préoccupations envers cette opération d'envergure nationale, voire internationale. L'intercommunalité et les partenaires communaux également concernés par l'opération constituent à cet égard des points d'appui lui évitant d'être cantonnée à une relation bilatérale asymétrique avec l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS). Depuis fin 2024 cependant, l'EPAPS fait évoluer l'exercice de la gouvernance dans un sens plus partenarial.

En dépit de risques en matière cohésion sociale et territoriale liés à l'opération d'aménagement, la commune devrait largement bénéficier de cette dernière en matière de patrimoine, de rayonnement et d'attractivité. Établir, en lien avec l'EPAPS, une estimation de l'impact global de cette opération sur les équilibres financiers futurs de la commune offrirait à cette dernière davantage de visibilité.

Une fonction financière à consolider, des comptes et prévisions budgétaires à fiabiliser

La fonction financière est à consolider afin d'améliorer son fonctionnement et accompagner les évolutions structurelles à venir. Ainsi, l'information produite est insuffisamment fiable en matière patrimoniale en raison de l'absence d'un inventaire physique des immobilisations.

La chaîne comptable n'est pas maitrisée comme le montrent le volume important de rattachements de charges et de produits ainsi que des délais de mandatements structurellement supérieurs à 30 jours.

Une situation financière dégradée nécessitant une maîtrise renforcée des charges de gestion et en particulier de la masse salariale

La situation financière est fragilisée par une croissance plus rapide des charges de gestion que des produits de gestion. La capacité d'autofinancement brute pâtit de charges courantes dynamiques et de dépenses de personnel élevées en raison d'un nombre d'agents municipaux par habitant supérieur à la moyenne.

Compte tenu de la hausse récente du taux de taxe foncière en 2022, la maîtrise des dépenses apparaît comme la piste à privilégier pour améliorer la capacité à autofinancer les investissements. La commune mise essentiellement sur la rénovation énergétique de son parc bâti pour réduire les charges courantes.

Enfin, l'extension du périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements mise en place renforcerait la visibilité financière. L'endettement est maitrisé et se situe dans la moyenne des communes similaires du département de l'Essonne.

Un engagement écologique indéniable, une stratégie à approfondir et à mieux coordonner

La commune a engagé une démarche de transition écologique qui met avant tout l'accent sur la réduction de la consommation énergétique. La feuille de route, qui en est la traduction stratégique, doit mieux intégrer les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique. Les actions en matière de gestion des eaux et de réponse aux risques d'inondation et de ruissellement, qu'elles soient engagées par la commune elle-même ou en partenariat avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) et le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY), sont appelées à y figurer.

Le suivi de la mise en œuvre de cette démarche ne comporte ni indicateurs de moyens et de résultats ni chiffrages du coût associé aux actions, ce qui constitue une limitation.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule quatre recommandations de régularité.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Améliorer la qualité des prévisions budgétaires en matière de dépenses d'investissement, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales. 40

Recommandation régularité 2 : Dresser un inventaire physique des immobilisations conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. 43

Recommandation régularité 3 : Fiabiliser le suivi des immobilisations en cours conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57..... 43

Recommandation régularité 4 : Respecter le délai de mandatement de 20 jours défini au décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. 45

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Orsay pour les exercices 2019 et suivants.

L'ouverture du contrôle a été notifiée par courriers du 22 août 2024 du président de la chambre à M. Rémi Darmon, maire en fonctions depuis le 29 avril 2024, ainsi qu'à M. David Ros, ancien maire.

L'entretien d'ouverture du contrôle avec M. Darmon s'est tenu le 28 août 2024. En raison de contraintes d'agenda, l'entretien avec M. Ros s'est tenu le 14 novembre.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, des entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 18 décembre 2024 avec le maire en fonctions et le 20 décembre 2024 avec le précédent ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à Monsieur Rémi Darmon, le 10 mars 2025. Sa réponse a été enregistrée par le greffe, le 10 avril 2025. Des compléments de réponse ont été apportés en avril et mai 2025.

Le rapport d'observations provisoires a également été communiqué à l'ancien ordonnateur, Monsieur David Ros, le 10 mars 2025. Ce dernier n'a pas transmis de réponse.

Des extraits ont été adressés à des tiers mis en cause. Une communication administrative a été transmise au comptable référent.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le territoire

La commune d'Orsay, située en grande couronne parisienne, s'étend sur une superficie de 776 hectares et inclut une partie du plateau de Saclay. Elle est entourée par les communes de Gif-sur-Yvette, Saclay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Les Ulis et Bures-sur-Yvette.

Orsay se compose de deux pôles distincts. Le village historique s'étend le long de la vallée de l'Yvette selon un axe Est/Ouest et est séparé par un dénivelé de 70 mètres du plateau en cours d'aménagement dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay. Cette opération vise à accueillir à terme un pôle technologique et scientifique (« cluster ») et constitue le centre de gravité du développement communal pour les années à venir.

La commune bénéficie d'une desserte multiple assurée par plusieurs grands axes routiers (RN 118, A10). Le RER[1] B dessert Orsay en deux stations et la relie au RER C ainsi qu'à la gare de Massy-TGV. Le territoire situé sur le plateau de Saclay sera à terme desservi par la ligne 18 du Grand Paris Express. Son tracé prévoit la desserte d'Orsay (station Orsay-Gif) sur le tronçon Massy-Palaiseau / Christ de Saclay, qui sera opérationnel en 2026, puis relié à l'aéroport d'Orly en 2027 avec la mise en service du tronçon Massy-Palaiseau / Orly. Cette jonction reliera également le plateau à Paris via la ligne 14 prolongée jusqu'à Orly. En 2030, le dernier tronçon Christ de Saclay / Versailles-Chantiers connectera Orsay à Versailles.

Carte n° 1 : Commune d'Orsay

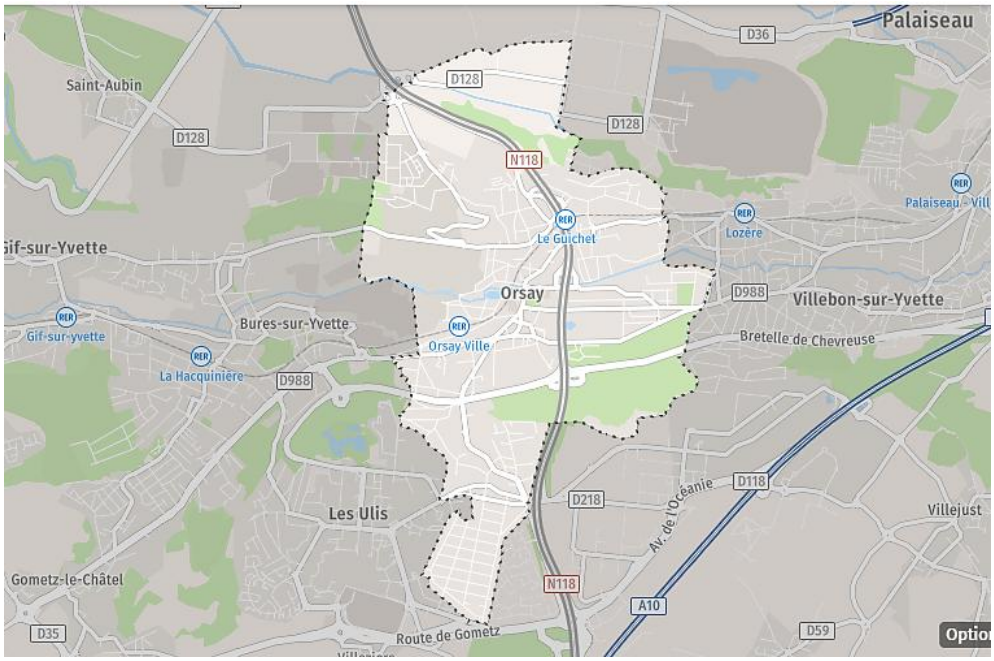

Source : Mappy

La commune dispose d'atouts économiques, universitaires et scientifiques. Elle accueille 10 300 emplois, 250 entreprises, un incubateur de start-up « Incuballiance », une antenne de la pépinière d'entreprises WIPSE (Welcome In Paris Saclay Entreprises) et 4 parcs d'activité. L'un des deux pôles académique et scientifique du futur campus de Paris Saclay, l'Université Paris Saclay créée en 2019, est installée à Orsay, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Moulon[2]. L'université paris Saclay (UPS) dispose de près de 230 laboratoires de recherche complétant ceux du centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'institut Curie répartis sur le territoire de l'opération d'intérêt national.

[1] RER : Réseau express régional.

[2] Le pendant de l'UPS est l'Institut polytechnique de Paris également créé en 2019 autour de l'École Polytechnique.

1.2 Population et caractéristiques socio-économiques

La commune compte 16 352 habitants en 2024 contre 15 832 en 2019, soit près de 5 % des habitants de la communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS). La population est composée à 40 % de personnes de moins de 29 ans et à 30 % de cadres et professions intellectuelles supérieures (24,7 % dans le département de l'Essonne).

Les indicateurs socio-économiques, avec des taux de chômage et de pauvreté inférieurs aux moyennes essonnienne et nationale, traduisent une situation très favorable.

Tableau n° 1 : Indicateurs socio-économiques en 2021

En %	Orsay	Département de l'Essonne	Région Île-de-France
Taux de chômage des 15-64 ans	7,30	10,7	11,8
Taux de pauvreté	6,0	13,2	15,5
Part des ménages imposables	78,0	63,2	63,1
Médiane du revenu disponible par unité de conso.	33 200	25 040	25 210

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Les dynamiques démographique et économique générées par le Grand Paris et l'opération d'intérêt national Paris-Saclay sont déterminantes pour l'avenir communal (voir 2.3.1).

2 LA GOUVERNANCE

M. Darmon a été élu maire par le conseil municipal d'Orsay, le 29 avril 2024. Il succède à M. Ros, qui était en fonctions depuis le 16 mars 2008 et a démissionné le 18 avril 2024 à la suite de son élection en tant que sénateur le 24 septembre 2023.

Les délégations qui lui sont accordées[3] par le conseil municipal sont étendues. Ainsi, peut-il procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans les limites du budget communal adopté. Il dispose également de larges pouvoirs en matière de négociation, renégociation et aménagement de la dette.

[3] Délibération n° 2024-35 du 29 avril 2024.

2.1 Le conseil municipal et la participation citoyenne

2.1.1 Le conseil municipal

Le conseil municipal est composé du maire, de 9 adjoints et de 23 conseillers municipaux. Il dispose de 3 commissions municipales thématiques : finances, développement économique et affaires générales ; vie et animation de la cité ; urbanisme, environnement et transports, ces 2 dernières ayant été renouvelées à la suite de l'élection de M. Darmon.

L'article L. 2127-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre*. » Or, la charte de l'élu local n'a pas été lue lors de la séance du 23 mai 2020 et de la séance suivante, ni lors du renouvellement du conseil municipal le 29 avril 2024.

Sur la période sous revue, le conseil municipal s'est réuni au moins deux fois par trimestres sur chacun des exercices considérés, respectant la durée légale fixée par le CGCT[4].

2.1.2 La participation citoyenne

Une agora citoyenne consultative composée d'habitants, d'experts et d'élus a été créée en 2021. Animée par la conseillère municipale déléguée à la démocratie participative ainsi que par les directeurs généraux adjoints des services concernés, elle a vocation à favoriser l'expression des citoyens et usagers, développer des projets élaborés en concertation et nourrir la prise de décision des élus locaux de l'éclairage des citoyens orcéens.

Trois commissions citoyennes ont traité depuis 2021 les questions relatives aux mobilités actives, à l'habitat et au logement ainsi qu'à l'accessibilité. Les propositions formulées ont alimenté l'élaboration du plan vélo communal et celle d'une cotation pour l'octroi des logements sociaux.

[4] Article L. 2121-7 du CGCT.

2.2 Les relations entre la commune et les tiers

2.2.1 Les relations avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay

2.2.1.1 L'articulation des compétences de l'agglomération et de la commune[5]

Orsay est une des 27 communes membres de la communauté d'agglomération Paris-Saclay créée le 1er janvier 2016 de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.

Dans le cadre de la CAPS, la commune avait consenti à plusieurs transferts d'équipements : la pépinière d'entreprises d'Orsay, l'école de musique et de danse de la vallée de la Chevreuse, la bibliothèque communale et ses annexes, la voirie communale et ses dépendances. Puis, les voies communales situées dans le périmètre des ZAC de Moulon et de Corbeville ont été transférées à la communauté d'agglomération Paris Saclay en 2019 et la compétence en matière d'eaux pluviales et d'assainissement en 2020.

Par ailleurs, la CPS intervient sur le territoire communal au titre de l'intérêt communautaire dans plusieurs champs de compétences : en matière de développement économique, pour fixer le schéma de développement économique du territoire et exploiter la pépinière d'entreprises Welcome In Paris Saclay Entreprises (WIPSE) ; en matière culturelle et sportive, au titre de l'exploitation du conservatoire à rayonnement départemental installé sur le territoire communal et de celle de la médiathèque d'Orsay centre ; au titre de l'aménagement de l'espace communautaire, la CPS est responsable de la gestion des ouvrages des ZAC de Corbeville et de Moulon qui lui sont rétrocédés au rythme de leur livraison et de leur transfert à l'euro symbolique par l'EPAPS. En 2022, la réalisation d'études de requalification pour l'ancien hôpital d'Orsay centre a également été déclarée d'intérêt communautaire.

La commune demeure compétente en matière d'urbanisme mais l'exercice de cette compétence est encadré en raison des prérogatives exorbitantes de droit commun attachées au régime de l'OIN Paris Saclay sur le périmètre des ZAC de Corbeville et de Moulon qui s'étendent sur 20 % du territoire communal. Si la commune conserve la faculté d'élaborer, modifier et réviser son plan local d'urbanisme (PLU), l'EPAPS peut prendre l'initiative d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de faire prévaloir les objectifs de l'opération d'aménagement. Une fois approuvé par le préfet, ce projet de mise en conformité permet d'adapter le PLU aux besoins et contraintes urbanistiques de l'opération d'aménagement. Par ailleurs, sur le périmètre de l'OIN, soit 20 % du territoire communal, le maire délivre les permis de construire au nom de l'État après instruction de la conformité des demandes non par les services communaux, mais par ceux de la direction départementale des territoires de l'Essonne, placée sous l'autorité du préfet. Enfin, les objectifs de construction logements ont été fixé par l'EPAPS.

[5] Chambre régionale des comptes Île-de-France, Communauté d'agglomération Paris-Saclay (91), rapport d'observations définitives, 2020.

Enfin, la CPS, compétente depuis 2017 en matière de politique du logement et du cadre de vie, a adopté le programme local de l'habitat 2019-2024 (PLH) qui fixe notamment les objectifs applicables à la commune en matière de production et de diversification de l'offre de logements.

Si la commune conserve la capacité de faire valoir ses préoccupations et intérêts auprès de l'État et de l'EPAPS (voir partie 2.5) et si le PLH est élaboré dans un cadre concerté, elle ne dispose plus de la pleine maitrise de la politique de peuplement sur une surface qui représente 20 % de son territoire et rassemblera à terme l'équivalent de 30 % de sa population actuelle.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU

Dans le cadre d'une opération d'intérêt national (OIN), opération de travaux répondant à des objectifs d'envergure nationale auxquels l'État a décidé de confier des moyens spécifiques, ce dernier ou bien l'Établissement public d'aménagement (EPA) chargé de conduire l'opération, peut recourir à la procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU.

Prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, cette procédure permet une mise en compatibilité simple et accélérée du document afin qu'il s'adapte aux contraintes et besoins de l'opération d'aménagement.

Applicable à des projets d'intérêt général, indépendamment de leur caractère privé ou public, cette procédure varie selon l'autorité à l'initiative du projet, qui peut être le maire ou l'intercommunalité compétente en matière de PLU, un établissement public d'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité autre que celle compétente en matière de PLU ou encore l'État lui-même.

2.2.1.2 Les relations financières avec l'agglomération

Les relations financières entre la commune et son intercommunalité sont encadrées par un pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2021 et couvrant la période 2022-2027.

Ce pacte fixe plusieurs principes : créer une solidarité entre l'intercommunalité et les communes pour les financements des investissements et assurer une forme d'équité par une politique de redistribution financière en direction des communes. En pratique, le cofinancement des équipements est modulé selon qu'ils relèvent ou non d'une compétence obligatoire de la CPS[6]. L'intercommunalité peut également participer au financement d'équipements jugés structurants pour le territoire.

[6] 80 % pour l'agglomération et 20 % par la commune pour les équipements déclarés d'intérêt communautaire dans le domaine d'une compétence prioritaire de l'agglomération ; 50 % financés par l'agglomération et 50 % par la commune concernée pour les autres équipements d'intérêt communautaire.

Tableau n° 2 : Principaux flux financiers entre la commune et la communauté d'agglomération Paris Saclay

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
De la CPS vers la commune						
Attribution de compensation	2,07	1,97	1,97	1,98	2,12	2,7
Remboursement de mise à dispositions d'agents	0,09	0,06	0,00		0,01	- 92,0
Remboursement d'intérêt d'emprunt dans le cadre du transfert de la voirie	0,00	0,00				- 100,0
Remboursement du capital dans le cadre de la reprise de dette transfert de la voirie	0,07	0,01				
Dotation - reversement de fiscalité logement ou fiscalité économique	0,02	0,01	0,02			- 100,0
Dotation de solidarité communautaire				0,12	0,14	
Refacturation des dépenses de voirie à la CPS	0,01	0,01	0,01			- 100,0
Total	**2,25**	**2,06**	**2,00**	**2,10**	**2,27**	**0,7**
De la commune vers la CPS						
Attribution de compensation investissement voirie					0,15	
Attribution de compensation investissement eaux pluviales		0,27	0,27	0,27	0,27	
Total Fonds de concours (FDC)	**0,28**	**0,25**	**0,47**	**0,15**	**0,31**	**11**
FDC infrastructure de recharge de véhicules électriques				0,00		
FDC voirie	0,28	0,25	0,37	0,14	0,26	- 6
FDC eaux pluviales		0,00	0,10	0,01	0,03	
FDC navettes de transport en commun					0,02	
Total	**0,28**	**0,52**	**0,74**	**0,42**	**0,73**	**159**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après la commune

Les flux financiers entre la commune et la CPS recouvrent plusieurs composantes.

Les recettes perçues par la commune en provenance de la CPS sont stables sur la période et s'établissent à 2,27 M€ en 2023. Elles sont composées à 93 % d'attributions de compensation et pour le solde d'une dotation de solidarité communautaire mise en place en 2022 en substitution à des dotations dépourvues de fondement juridique[7].

En dépenses, les versements de la commune à la CPS triplent sur la période et contribuent pour moitié au financement d'investissements dans les secteurs de la voirie et des eaux pluviales.

[7] Chambre régionale des comptes Île-de-France, Communauté d'agglomération Paris-Saclay, rapport d'observations définitives, 2020.

2.2.1.3 Les dispositifs de mutualisation

La communauté d'agglomération Paris Saclay a adopté un schéma de mutualisation par délibération du 20 décembre 2017. Celui-ci précise que la coopération intercommunale peut donner lieu à plusieurs dispositifs, plus ou moins intégrés, tels que la mise à disposition de services et de moyens ou la création de services communs. Actualisé par délibération du 15 décembre 2021 pour la période 2022 à 2027, ce schéma définit les perspectives de mutualisation concernant les systèmes d'information, les archives, les services de gestion de la paie et des carrières, l'ingénierie technique, les affaires juridiques, la formation ainsi que la mise en place d'un groupement de commande permanent.

La commune s'est saisie de façon variable des possibilités de mutualisation offertes.

L'adhésion aux services communs de l'agglomération

La commune adhère à huit services communs.

Tableau n° 3 : Adhésion aux services communs de la communauté d'agglomération

Service commun	Recours au service commun	Adhésion de la commune
Hygiène et sécurité au travail - prévention des risques professionnels	1er janvier 2022	Délibération du 26 septembre 2022
Instruction des autorisations d'urbanisme	1er sept 2022 au 30 juin 2023	
Système d'information : protection des données personnelles	1er janvier 2022	
Ingénierie technique	1er janvier 2023	
Observatoire fiscal	1er janvier 2023	
Lancement et suivi des procédures et marchés publics	1er janvier 2022	
Affaires juridiques	1er janvier 2022	
Archives	1er janvier 2023	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après la commune

En pratique, la commune recourt peu à ces services communs. Les projets d'adhésion font l'objet d'un examen en comité de direction ou lors des phases d'élaboration du budget mais ne résultent pas d'études inconvénients/avantages ou coûts/bénéfices formalisées.

Les mises à disposition de personnel

Au 1er janvier 2024, la commune met à disposition de la CPS deux agents dont l'un, dumiste[8], est rattaché au conservatoire à rayonnement départemental et l'autre, chargé de prévention, est affecté au service hygiène et sécurité au travail de la CPS. Par délibération du 27 juin 2024, la commune a mis à disposition partielle de la CPS sa directrice des services techniques. Effective depuis le 1er septembre 2024, cette mise à disposition se traduit par la réalisation de 11,25 heures hebdomadaires sur des fonctions de responsable du centre de proximité intercommunal installé sur le territoire d'Orsay.

Tableau n° 4 : Remboursement de mises à disposition au bénéfice de la commune

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (en %)
Montants	63 079	61 000	36 864	77 812	3 253	- 34,6

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après la commune

Les groupements de commande publique

La commune émarge aux groupements de commande proposés par la CPS en fonction des besoins, des opportunités offertes par les marchés proposés et de la capacité de ces derniers à générer des économies d'échelle. Cette démarche s'est traduite par la participation ponctuelle à des marchés de fourniture de sel et produits de déneigement, quincaillerie et serrurerie ou encore de fournitures, d'entretiens de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La commune n'opère pas de chiffrage des gains engendrés par les groupements de commande considérant que d'un marché à l'autre, trop de variables affectent les prix.

La chambre encourage la commune à fonder ses décisions en matière de recours aux dispositifs de mutualisation intercommunaux sur une grille d'analyse coûts-bénéfices et sur un chiffrage préalable des économies attendues. Cette démarche permettrait d'identifier a posteriori les gains financiers ou d'effectifs générés, la commune pouvant pour cela s'inspirer des méthodes diffusées par exemple par la banque des territoires[9].

2.2.2 La participation aux syndicats

La commune adhère à six syndicats. Elle leur consacre un financement en diminution de 13 % sur la période mais qui ne s'élève qu'à 0,03 M€ en 2023, soit 0,11 % des charges de gestion courantes. Le syndicat intercommunal de gestion du cimetière des Ulis (SICOMU) et le syndicat intercommunal pour enfance inadaptée (SIEI), mobilisent l'essentiel des contributions versées.

[8] Professionnel de la musique intervenant dans le cadre scolaire pour des projets éducatifs et culturels.
[9] Outils et schéma de mutualisation – banque des territoires.

Tableau n° 5 : Participation obligatoire aux syndicats (en €)

Structure	Compétence	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
SICOMU - syndicat intercommunal de gestion du cimetière des Ulis	Gestion d'un cimetière intercommunal	15 253	12 977	13 234	13 271	13 314	- 13
Sigeif - syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France	Distribution de gaz et d'électricité, le contrôle des concessions, l'achat mutualisé et les services d'efficacité énergétique	3 252	3 298	3 328	3 415	3 349	+ 3
SIAHVY – syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette	Aménagement hydraulique et les réseaux d'eaux usées dans le bassin versant de la rivière Yvette	183	183	183	183	0	
SIPA - syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées	Construction et gestion de surface foncière de structure pour personnes âgées	0	0	0	0	0	
SIEI - syndicat intercommunal pour enfance inadaptée	Apport aux handicapés enfants ou adultes, par tous les moyens appropriés, une aide favorisant leur intégration à la vie sociale	13 609	13 402	12 943	12 943	12 712	
Forum Métropolitain du Grand Paris	Coordination et réflexion sur les enjeux métropolitains	1 537	1 537	1 537	929	Sans objet	
Total		**33 834**	**31 397**	**31 225**	**30 741**	**29 375**	**- 13**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir du grand livre

En outre, la commune adhère au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées (SIPA)[10]. Créé le 1er janvier 1980 pour assurer la construction d'établissement pour personnes âgées, ce syndicat ne gère plus en 2024 que le terrain sur lequel repose un bâtiment dédié aux soins de suite pour personnes âgées et appartenant au groupe hospitalier Nord Essonne (GHNE). Le syndicat perçoit de la part de ce dernier une recette qui s'est élevée à 17 941 € en 2022. Ces recettes sont reversées aux centres communaux d'action sociale (CCAS) au prorata de la population des communes adhérentes[11], sous la forme d'une subvention. La commune d'Orsay perçoit une recette annuelle de 200 € au titre de la gestion administrative du SIPA.

[10] Le syndicat regroupe quatre communes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, les Ulis et Orsay.
[11] En 2021, le CCAS des Ulis a perçu 5 915,41 €.

Le syndicat rencontre des difficultés. Le préfet a saisi la chambre régionale des comptes en 2022 en raison d'un budget non adopté pour l'exercice 2022. De plus, si le budget 2024 expose la prévision d'une recette de 18 638 €, depuis 2023, le groupe hospitalier ne verse plus les loyers au syndicat en raison d'un contentieux portant sur la revalorisation du bail. La commune indique qu'un accord oral devrait être confirmé lors du conseil syndical du 19 décembre 2024. Enfin, les charges externes, qui étaient de 200 € en 2019, sont à présent évaluées à 2 036 € en raison de la mise en place d'un système d'actes dématérialisés.

Enfin, le forum métropolitain du Grand Paris ayant été dissous le 31 décembre 2022 par arrêté du préfet de la région Île-de-France, la commune ne lui a versé aucune participation en 2023.

2.2.3 L'implication dans les sociétés publiques locales

2.2.3.1 La société publique locale Nord Essonne

Créée en 2019, la SPL Nord Essonne est présidée par le président de la communauté d'agglomération Paris Saclay.

Initialement pourvue de missions d'ingénierie et d'étude en matière d'aménagement, son objet social a été étendu à l'aménagement et à la construction lors d'une augmentation et ouverture de capital décidées en 2022. Son capital initial, de 77 000 €, a été porté à 255 000 € le 15 novembre 2022 concomitamment à l'entrée au capital de la CPS et de nouvelles communes. La CPS en est l'actionnaire majoritaire avec 51,76 % des parts. La commune Orsay détient 19,5 % du capital. La SPL ayant vocation à agir exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, cette ouverture de capital lui a permis d'élargir sa clientèle et d'accroître son chiffre d'affaires.

Tableau n° 6 : Situation financière de la SPL Nord Essonne

SPL Nord Essonne			
En €	**2021**	**2022**	**2023**
Chiffre d'affaires	95 653	247 490	294 774
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	- 81 693	27 447	10 677
Bénéfice ou perte	- 81 693	27 447	7 513

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données SPL Nord Essonne

En 2022, la société a engagé pour la commune d'Orsay une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale sur le plateau de Paris-Saclay et effectué une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi d'études de conception d'un bâtiment pour un club de tennis. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études techniques liées à la rénovation énergétique des groupes scolaires du centre d'Orsay et du quartier de Mondétour a été lancée en 2023. L'étude de faisabilité pour la cuisine centrale ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine, architecturale et programmatique pour la reconversion du quartier de Mondétour ont été achevées en 2024.

Les montants facturés par la SPL sur les trois derniers exercices oscillent entre 4 500 € et 12 600 € TTC.

2.2.3.2 La SPL Welcome In Paris Saclay Entreprise

Créée le 17 décembre 2017, la société publique locale WIPSE a pour actionnaire majoritaire la CPS, à hauteur de 91,42 %. La commune d'Orsay en est actionnaire à hauteur de 1,43 %[12] et y dispose d'un siège au sein du conseil d'administration.

Cette société exerce son activité dans le cadre de contrats passés avec les collectivités qui en sont actionnaires. Elle a pour mission la commercialisation, la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Gif-sur-Yvette, Palaiseau, de Courtabœuf à Villebon-sur-Yvette et d'Orsay Campus.

Tableau n° 7 : Situation financière de la SPL WIPSE

En €	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	823 045	1 350 356	1 038 578	1 557 700
Résultat avant participation CPS	- 61 044	- 60 555	- 37 377	-82 459
Résultat après participation CPS		55 445	72 623	27 541

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les rapports annuels WIPSE

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'élus mandatés pour la représenter au conseil d'administration d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale (SPL), ces derniers doivent produire un rapport annuel à présenter à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Si un rapport a bien été présenté au conseil municipal de la commune d'Orsay pour les exercices 2021 à 2023 s'agissant de la SPL Nord Essonne, tel n'est pas le cas de la SPL WIPSE. La chambre invite la commune à s'assurer du plein respect de cette obligation pour ce qui concerne la SPL WIPSE.

[12] Au même titre que les autres communes actionnaires : Gif-sur-Yvette, Palaiseau, les Ulis, Villebon-sur-Yvette, Villejust.

2.3 Les interactions avec l'opération d'intérêt national Paris Saclay

2.3.1 Le campus urbain Paris Saclay, un pôle scientifique et technologique mondial en devenir

Lancé en 2007, le projet du Grand Paris vise à structurer la région francilienne en pôles d'activité reliés par le réseau ferré du Grand Paris Express : la finance autour de la Défense, les échanges à Roissy et les industries créatives à Saint-Denis. Le projet de pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay complète le dispositif et ambitionne de doter la France d'un pôle de recherche et d'innovation (ou « cluster ») favorisant les synergies entre sphères éducative, scientifique et économique[13].

Carte n° 2 : Périmètre de l'opération d'intérêt national Paris Saclay et de l'EPAPS

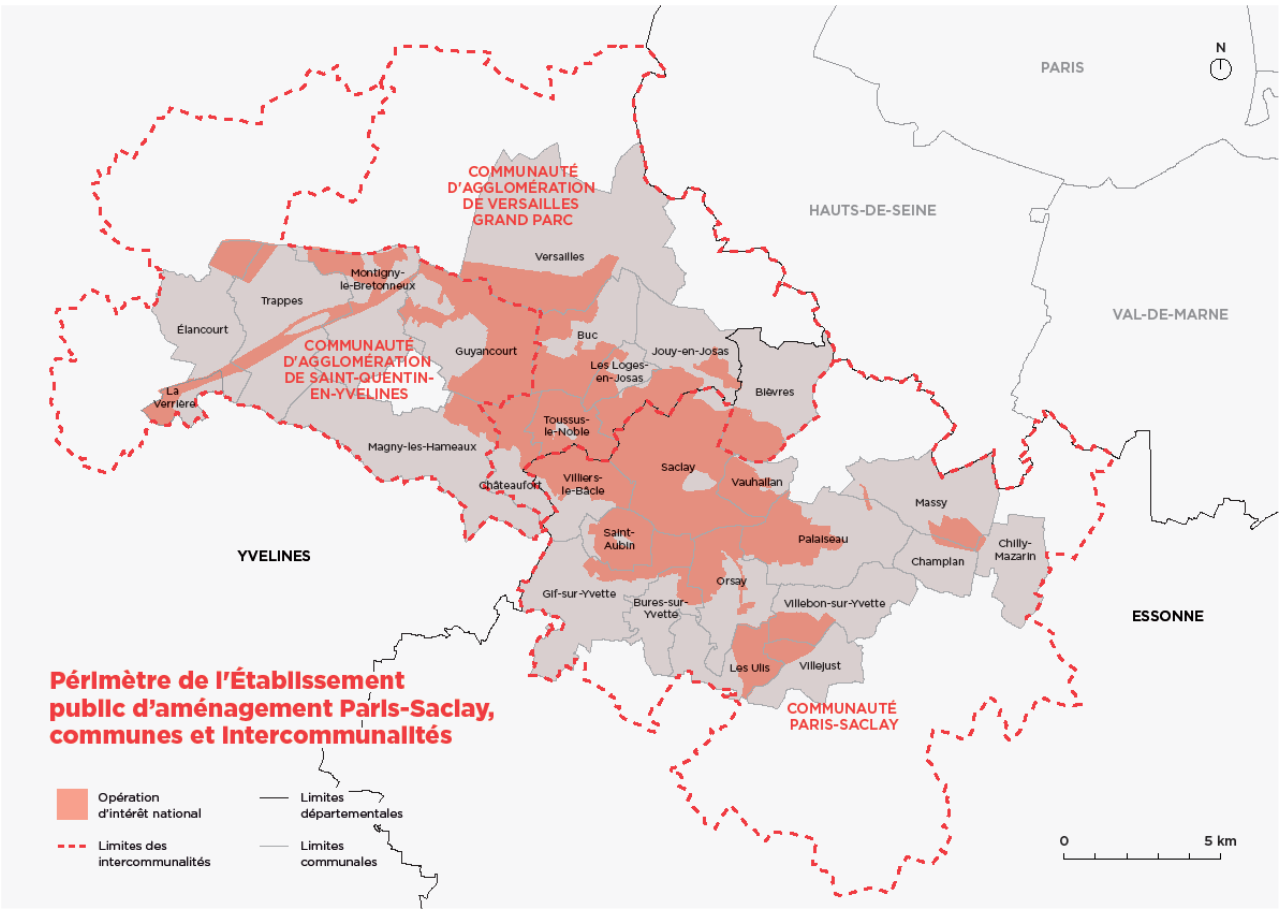

Source : Établissement public d'aménagement Paris-Saclay

[13] Sénat : Michel Berson, rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur le financement et le pilotage du projet de constitution d'un pôle scientifique et technologique (« cluster ») sur le plateau de Paris-Saclay, Sénat, n° 630, 23 mai 2016 – page 25.

La réalisation de cette opération d'aménagement s'appuie sur l'opération d'intérêt national Paris Saclay (OIN Paris-Saclay) qui se déploie sur les pôles urbains de Massy et Palaiseau, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles. Le périmètre de cette opération, qui couvre 7 700 hectares, près de 650 000 habitants et 300 000 emplois, s'étend sur les départements de l'Essonne et des Yvelines ainsi que sur 27 communes réunies en 3 communautés d'agglomération, parmi lesquelles la CPS dont Orsay est membre.

L'OIN inclut trois composantes :

- **Un volet académique**, visant l'installation d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et s'articulant autour de 19 organismes réunis au sein de l'université Paris-Saclay et de l'école polytechnique ;
- **Un volet développement économique**, avec l'implantation de centres de recherche privés (EDF[14], IBM[15]), des laboratoires Servier et de Danone et l'accueil de start-ups ;
- **Un volet logement,** combinant logement familial et logement étudiant.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay accueille sur le plateau de Saclay trois ZAC qui ont vocation à former le campus urbain de Paris Saclay. Parmi ces ZAC, celles de Moulon et de Corbeville couvrent près de 20 % du territoire d'Orsay et pourraient faire croitre la population communale de 5 000 habitants à l'horizon 2030 (+ 33 %), induisant d'importants besoins en infrastructures, équipements et services publics.

En premier lieu, la ZAC de Moulon s'étend sur 337 hectares entre Saint-Aubin, Gif-sur-Yvette et Orsay. Au sein de cette surface, 80 hectares soit 24 % de la ZAC, couvrent 10,5 % du territoire communal. Une partie de sa superficie était d'ores et déjà urbanisée avant la création de la ZAC et comptait plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des activités économiques, des logements étudiants et familiaux ainsi que des équipements et commerces.

En deuxième lieu, la ZAC de Corbeville s'étend sur 94 hectares, dont 74 sur le territoire d'Orsay équivalant 10 % de la surface communale. Trait-d'union entre les ZAC du quartier de l'école polytechnique (QEP) de Palaiseau et la ZAC de Moulon, les réalisations de cette ZAC sont encore peu avancées. Le groupe hospitalier nord Essonne (GHNE), remplaçant les hôpitaux d'Orsay centre, de Longjumeau et de Juvisy-sur-Orge, y est néanmoins installé et opérationnel depuis le 3 juin 2024.

[14] Électricité de France.
[15] International Business Machines Corporation.

Carte n° 3 : Opération d'intérêt national Paris Saclay

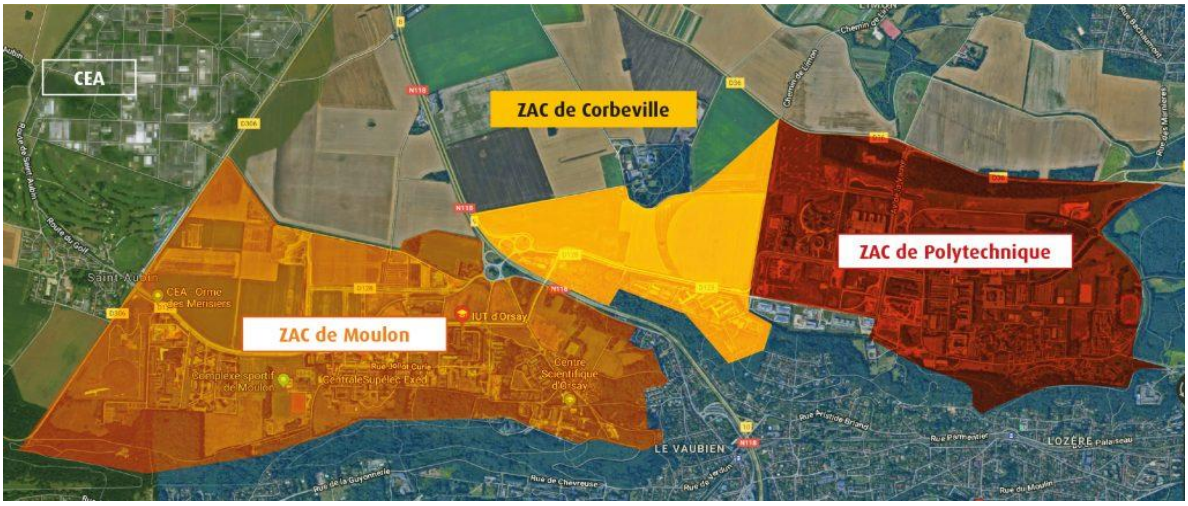

Source : Établissement public d'aménagement Paris-Saclay

Le succès de l'aménagement du campus est indissociable de son accessibilité en transport et du développement de la desserte actuelle.

Carte n° 4 : La ligne 18 du Grand Paris Express en 2030

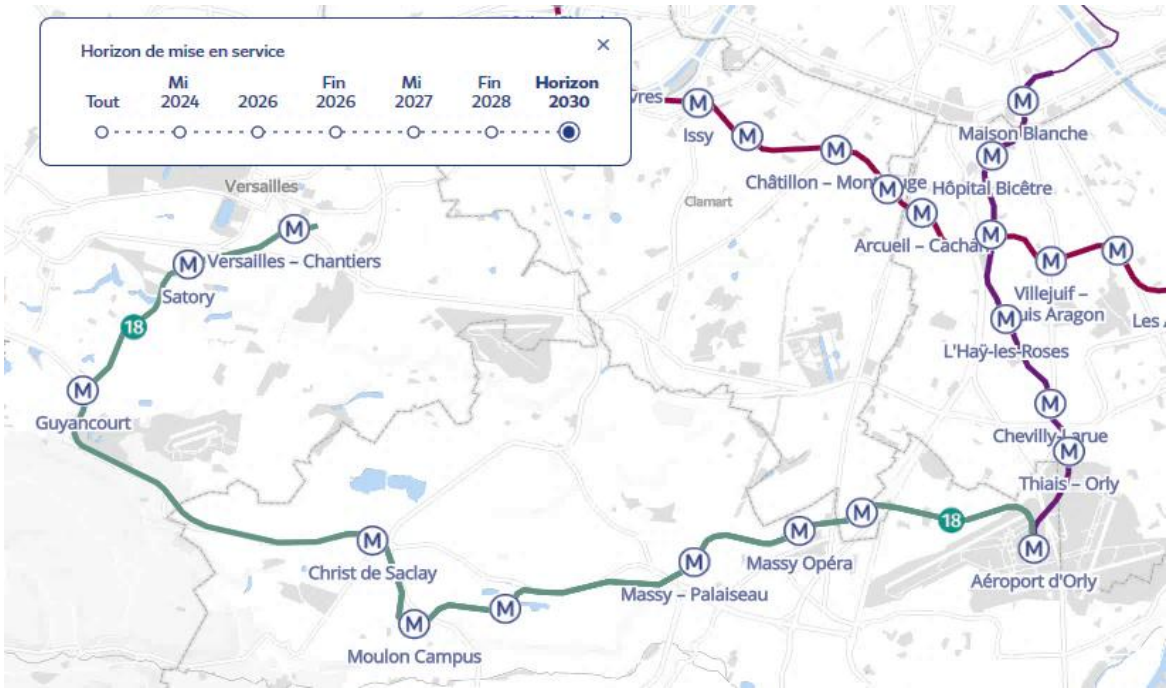

Source : grandparisexpress.fr

Le schéma d'aménagement en cours de déploiement s'organise autour de plusieurs types de mobilités au premier rang desquelles la ligne 18 du métro du Grand Paris Express, sous maîtrise d'ouvrage de la société des grands projets (SGP). Le tracé prévoit la desserte d'Orsay (station Orsay-Gif) sur le tronçon Massy-Palaiseau/Christ de Saclay, qui sera mis en service en 2026, puis relié à l'aéroport d'Orly en 2027 avec la mise en service du tronçon Massy-Palaiseau / Orly. Cette jonction reliera également le plateau à Paris via la ligne 14 prolongée jusqu'à Orly. En 2030, le dernier tronçon Christ de Saclay/Versailles-Chantiers connectera Orsay à Versailles. Le développement de liaisons douces est également à l'étude pour relier les parties plateau et vallée du territoire d'Orsay, comme c'est le cas aussi pour la commune de Palaiseau, la commune ayant été jusqu'à envisager l'option d'une liaison par téléphérique[16].

2.3.2 Une pluralité d'acteurs autour du rôle central de l'EPAPS, bras aménageur de l'État

La mise en œuvre de l'OIN associe plusieurs partenaires.

L'État a confié la maitrise d'ouvrage du pôle technologique à l'établissement public Paris Saclay (EPPS), créé en juin 2010 et devenu établissement public d'aménagement Paris Saclay (EPAPS) en 2014. L'opérateur est placé sous la tutelle de l'État et présidé par la présidente du conseil régional d'Île-de-France.

Sont également parties prenantes le préfet de la région Île-de-France, l'université Paris Saclay (UPS), l'institut polytechnique de Paris, les incubateurs de start-up comme la société d'accélération du transfert de technologies Paris Saclay (SATT), la région Île-de-France, les départements de l'Essonne et des Yvelines, les trois communautés d'agglomération de Paris-Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et 27 communes.

S'agissant d'Orsay et de l'aménagement des ZAC de Corbeville et de Moulon, la répartition des compétences entre les principaux acteurs est la suivante :

- L'EPAPS détient une fonction d'aménageur sur le territoire du projet de campus. Il met en œuvre les priorités stratégiques de l'État et dispose pour cela de moyens dédiés et de prérogatives exorbitantes de droit commun associées à la qualification d'OIN dont jouit l'opération[17]. Il est également chargé du développement économique et peut assurer à titre accessoire des missions présentant un caractère complémentaire et un intérêt directement utile aux missions principales d'aménagement comme la promotion du territoire, son attractivité et son rayonnement international[18] ;
- La commune d'Orsay assure, après rétrocession à l'euro symbolique, la gestion de certains équipements construit par l'EPAPS. La compétence en matière d'urbanisme est fortement limitée sur le périmètre des ZAC que la commune accueille. Pendant les phases antérieures à la rétrocession, la commune est consultée par l'EPAPS pour les définition, réalisation et livraison des équipements publics ;

[16] Plan d'aménagement et de développement durable du PLU dans sa version issue de la révision approuvée par délibération du 11 mars 2024.

[17] Article R. 102-3 du code de l'urbanisme.

[18] Aux termes de l'article L. 321-37 du code de l'urbanisme.

- La communauté d'agglomération Paris-Saclay, veille à la cohérence de l'articulation entre l'action de l'EPAPS et l'exercice de ses propres compétences en matière d'aménagement, développement économique, habitat, transports et mobilité sur le territoire intercommunal. Elle a également vocation à devenir propriétaire et gestionnaire de certaines infrastructures construites sur le plateau, lorsqu'ils sont définis comme étant d'intérêt communautaire ou lorsque sa compétence le prévoit.

Le régime des opérations d'intérêt national (OIN)

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 qualifie les OIN d'opérations répondant à des enjeux d'une importance telle qu'elles nécessitent la mobilisation de la collectivité nationale. Il s'agit d'opérations de travaux, principalement d'aménagement, auxquelles s'appliquent un régime juridique d'exception en raison de l'intérêt stratégique que revêt l'objectif qui leur est assigné.

Le dispositif OIN instaure un régime dérogatoire au droit commun des opérations d'aménagement ou d'urbanisme, au profit de l'État qui y conserve la maîtrise du foncier et de la politique d'urbanisme La qualification d'OIN est octroyée par décret en Conseil d'État, lequel définit son périmètre et l'inscrit sur une liste prévue à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme.

À ce jour, 24 opérations sont qualifiées d'OIN sur l'ensemble du territoire national.

2.3.3 Une programmation évolutive, contrainte par la conjoncture macroéconomique et immobilière

2.3.3.1 Des programmations de ZAC dont les contours varient sous l'effet de la contrainte financière

Le contexte dégradé du marché immobilier fragilise les équilibres à fin d'affaires des ZAC du campus urbain, dont celles de Corbeville et de Moulon. Ils contraignent l'EPAPS à envisager des arbitrages en termes de programmation de surfaces au sein des ZAC, de densification et diversification de logements à construire ainsi que de dimensionnement quantitatif et qualitatif des équipements nécessaires aux besoins de la population future.

La ZAC de Moulon : un possible rééquilibrage financier par densification des surfaces

Créée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2014, la ZAC de Moulon a fait l'objet de deux procédures de modification du dossier de réalisation, l'une approuvée en juillet 2015, la seconde en mars 2023. Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé le 24 mars 2014. La commune indique que lors du conseil d'administration de l'EPAPS du 10 décembre 2024, un nouveau dossier de création modificatif de la ZAC de Moulon a été voté, assortie de nouvelles prévisions à fin d'affaires.

Cette ZAC doit permettre le développement d'un campus universitaire et scientifique de renommée internationale et d'un pôle économique innovant, la construction de logements pour les étudiants, les chercheurs et personnels des établissements, l'aménagement d'infrastructures de transport pour relier les différents pôles du plateau ainsi que d'espaces commerciaux et espaces verts et de loisirs. Des équipements de commerces et services ainsi que de services publics doivent répondre aux besoins de la population.

Tableau n° 8 : Programmation globale de la ZAC de Moulon

En surface de plancher (en m²)	2015 Dossier de création	Mars 2023 Dossier de réalisation modificatif	(En %)		2024 Dossier de création modificatif	(En %)
			Part dans la surface totale programmée	Var. 2015 à 2023		Var. 2015 à 2024
Enseignement supérieur et recherche	350 000	350 000	37,6	0	320 000	- 8,5
Développement économique	200 000	200 000	21,5	0	295 000	+ 47,5
Logement familiaux	180 000	180 000	19,3	0	265 000	+ 47,2
Logements étudiants	90 000	90 000	9,8	0	104 000	+ 15,5
Équipements commerces services	50 000	59 000	6,3	18	84 000	+ 70
Total	**870 000**	**879 000**	100	**10,62**	**1 068 000**	**+ 22,7**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et commune

Entre 2015 et le dossier de création modificatif de 2024, l'évolution des surfaces allouées sur cette ZAC a été favorable au développement économique, aux logements familiaux et étudiants ainsi qu'aux équipements de commerces et de services tandis que la surface allouée à l'enseignement et à la recherche a diminué de 8,5 %. Cette évolution traduit la recherche d'une plus grande mixité urbaine à proximité des gares du Grand Paris Express (GPE) et d'un meilleur équilibre du bilan financier de la ZAC.

Tableau n° 9 : Programmation de logement – ZAC de Moulon (secteur Orsay)

	Programmation initiale	Répartition logement social / logement libre	Programmation envisagée en 2024 dans le cadre du projet de PFA actualisée	Nouvelle répartition logement social / logement libre envisagée	Réalisés	À réaliser
Logements étudiants	900 logements	70 % de LS, soit 270 30 % de LL, soit 630	1 131 logements	50 % de LS, soit 565 50 % de LL, soit 565	622	509
Logements familiaux	250 logements	100 % de LL, soit 250	1 399 logements	30 % de LS, soit 391 70 % de LL, soit 1009	0	1399

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et commune

S'accompagnant d'une augmentation de 230 logements étudiants et 1 149 logements familiaux, cette évolution nécessiterait la construction d'un groupe scolaire de 12 classes et d'une crèche de 40 berceaux supplémentaires. Selon la commune, leur financement et calendrier ne sont pas encore totalement fixés en dépit de précisions apportées lors du conseil d'administration de l'EPAPS du 10 décembre 2024, de même que les modalités de participation financière de la ZAC de Moulon au financement du complexe sportif mutualisé avec la ZAC de Corbeville dont le financement est porté à titre principal par cette dernière. En définitive, si la programmation en m² de la ZAC de Moulon prévoit en 2024 une augmentation des surfaces supérieure de 22,7 % à celle de 2015, seuls 55 % des 1 131 logements étudiants prévus ont été réalisés et aucun des logements familiaux l'a été.

La ZAC de Corbeville : une programmation stable mais une lecture divergente du besoin en équipements publics

Créée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2019, la ZAC de Corbeville dispose d'un programme d'équipement public approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2020.

Cette ZAC a pour objectif le développement d'un pôle de recherche et d'innovation en collaboration avec les entreprises technologiques et, comme la ZAC de Moulon, la construction de logements pour étudiants, chercheurs et salariés d'entreprise, d'équipements, services et commerces ainsi que la préservation et la valorisation d'espaces naturels et paysagers grâce à un corridor écologique.

Tableau n° 10 : Programmation de la ZAC de Corbeville

ZAC Corbeville	2019 Dossier de réalisation	2024 Prévisions à fin d'affaires	(En %)	
			Part dans la surface totale programmée	Variation 2019 2024
Enseignement supérieur et recherche	45 000	45 000	11	0
Développement économique	123 000	123 000	29	0
Logement familiaux	127 200	127 200	30	0
Logements étudiants	44 800	44 800[19]	12	0
Équipements commerces services	74 000	74 000	18	0
TOTAL	**414 000**	**420 000**	100	1

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et commune

La programmation de cette ZAC n'a pas évolué depuis 2019 comme en atteste l'actualisation de programmation de surfaces et de logements dans le cadre du projet de prévisions à fin d'affaires actualisé en 2024.

[19] Sous réserve d'une surface actualisée non définie dans le dernier projet de prévision à fin d'affaires voté au CA du 10 décembre.

Tableau n° 11 : Programmation de logements – ZAC de Corbeville

ZAC Corbeville						
	Programmation en vigueur	Répartition logement social (LS) / logement libre (LL)	PFA 2024 actualisée	Réalisation à novembre 2024	Réalisés	À réaliser
Logements étudiants	1 500 lits	50 % de LS, soit 750 50 % de LL, soit 750	+ 250	0	0	1 750
Logements familiaux	1 820 logements	30 % de LS, soit 546 70 % de LL, soit 1 274	Pas de modification	0	0	1 820

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et commune

Toutefois, la commune anticipe une densification de la partie ouest de la ZAC et des transformations ponctuelles de l'affectation des surfaces auxquelles elle indique ne pas souscrire. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune considère que l'évolution de la programmation sur la partie ouest de la ZAC ne peut être envisagée que pour améliorer la cohérence urbaine du projet. Par ailleurs, le dimensionnement envisagé par l'EPAPS pour la plupart des équipements inscrits au programme des équipements publics ne fait pas consensus entre la commune et l'aménageur.

Tableau n° 12 : Programmation de logements – ZAC de Corbeville

Mise en service prévisionnelle	Équipement	Surface	Positions EPAPS / Commune	Commentaire
2028	Locaux socio-culturels et administratifs	1 800	Consensus	
2028	Structure d'accueil du jeune enfant	930	Divergence	Divergence quant à la surface nécessaire et le positionnement de l'espace dédié à l'accompagnement parental. Ce second programme est un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), qui peut être dissociée de la crèche elle-même mais qui est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre de la politique petite enfance de la collectivité
2028	Groupe scolaire et accueil loisir	4 384	Consensus	
2031 **A confirmer**	Pôle sportif de quartier	1 650	Divergence	Chiffrage n'incluant pas la totalité des exigences de qualité de service orcéennes. Écart sur la surface, dont Orsay évalue le besoin à 2 900 m², soit une surface 75 % supérieure à celle programmée. Ce gymnase serait mutualisé entre les deux quartiers, et le programme demandé par la Ville consiste notamment à inclure une salle omnisport de type E avec 500 places en gradin / mur escalade ; une salle plurivalente, des vestiaires, un dojo avec vestiaires autonomes et des locaux supplémentaires : salles de réunion, infirmerie, loge de gardien.
Non définie	Salle événementielle	n.c	Divergence	Selon la commune, cet équipement n'a pas été dimensionné en l'absence de position commune sur l'opportunité de le réaliser.
Non définie	Parking public		Divergence	La commune ne souhaite pas être rétrocessionnaire de ce type d'ouvrage
Non définie	Cuisine centrale		Divergence	Part de financement prévue par l'EPAPS différente de celle souhaitée par la commune

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et commune

Si la programmation de la ZAC de Corbeville n'a évolué que marginalement entre 2019 et 2024, les réalisations en matière de logements étudiants et familiaux restent à engager.

2.3.3.2 Des ajustements de programmation, qui ne seraient pas sans conséquences pour la commune

La commune identifie une série de risques en l'état des hypothèses d'évolution programmatiques envisagées.

En premier lieu, l'augmentation de 2 780 logements à construire, dont 1 082 logements sociaux par rapport à la programmation initiale globale va accroitre la densification dont les effets sur les 2 nouveaux quartiers sont mal évalués. Selon la commune, produire davantage de logements familiaux et étudiants intensifiera le recours aux services publics communaux et renforcera le besoin en moyens humains et matériels. Dans le même temps, l'augmentation de la part de logements sociaux pourrait réduire d'autant les produits tirés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De plus, la commune souhaite que les effets de l'accroissement du nombre de logements sociaux soient mieux appréciés, dès lors que la construction d'infrastructures de liaison entre les quartiers Moulon et de Corbeville à la vallée n'est pas pleinement actée. Il en va ainsi du 4ème ouvrage de franchissement de la RN 118 et de l'échangeur de Corbeville ou encore de certaines liaisons douces, même si certaines d'entre elles ne sont pas incluses dans le bilan initial des ZAC.

En second lieu, la commune craint que les considérations budgétaires, associées à une réalisation des ZAC de Moulon et Corbeville prévue en fin d'opération d'aménagements, conduisent à transiger sur la surface et la qualité des équipements au regard des besoins futurs de la population et des attentes communales en matière de rayonnement et d'attractivité.

Pour apprécier ces craintes de la commune, la chambre a comparé plusieurs ratios afférents à des équipements de même nature prévus pour la ZAC de Corbeville d'Orsay et la ZAC du quartier de l'école de Polytechnique de Palaiseau : un groupe scolaire et un pôle sportif.

Tableau n° 13 : Ratios de coût des équipements des ZAC de Corbeville-Orsay et du quartier de l'école Polytechnique-Palaiseau

Valeur patrimoniale au m²	ZAC QEP – Palaiseau		ZAC Corbeville - Orsay		Écart (en %)
	Surface	Valeur au m² (en €)	Surface	Valeur au m² (en €)	
Groupe scolaire	5 273	4 534	4 384	4 243	- 6
Pôle sportif	2 415	3 862	1 650	4 212	+ 9
Total	**8 123**	**5 080**	**6 964**	**4 467**	**- 12**
Coût de fonctionnement au m²	**Surface**	**Coût de fonctionnement au m² (en €)**	**Surface**	**Coût de fonctionnement au m² (en €)**	**Écart (en %)**
Groupe scolaire	5 273	296	4 384	212	- 28
Pôle sportif	2 415	67	1 650	122	+ 83
Total	**7 688**	**182**	**034**	**167**	**- 8**
Ratio m² / agent affecté	**Surface**	**m² pour 1 agent**	**Surface**	**m² pour 1 agent**	**Écart (en %)**
Groupe scolaire	5 273	185	4 384	195	+ 5
Pôle sportif	2 415	1 150	1 650	413	- 64

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données de la commune
Précision de méthode : *ces ratios ne tiennent pas compte d'éventuelles différences qualitatives relevant des caractéristiques des équipements ; pour la ZAC QEP, les ratios résultent de normes appliquées par le service urbanisme de la commune de Palaiseau lors de la construction du quartier Camille Claudel et que ce service a transposées pour cette ZAC. Ces ratios calculés l'ont été à partir des données de coût de fonctionnement figurant au rapport d'observations définitives du rapport établi en 2024 pour la commune de Palaiseau.*

Les valeurs patrimoniales au m² des groupes scolaires et des pôles sportifs que l'EPAPS projette de construire dans les deux ZAC, sont relativement proches.

En revanche, les prévisions de coûts de fonctionnement et de dotation en personnel au m² de la commune d'Orsay pour ces deux équipements présentent des écarts sensibles par rapport à ceux des équipements du quartier de l'école polytechnique de Palaiseau.

Ces comparaisons sont indicatives et doivent être appréhendées avec prudence compte tenu du fait que, d'une part, les données utilisées pour établir les prévisions de la ZAC QEP de Palaiseau sont la transposition de ratios utilisés pour l'aménagement de l'écoquartier Camille Claude ; que d'autre part, la chambre n'a pu avoir connaissance des sous-jacents utilisés par la commune d'Orsay pour établir ces estimations.

Dès lors, il apparait qu'une étude indépendante serait de nature à faciliter le recentrage des discussions sur des hypothèses plus consensuelles.

Pour ce qui concerne les effets des évolutions de la programmation sur la future sociologie du peuplement du plateau, la chambre relève que la commune n'a pas non plus diligenté d'étude qui permettrait d'en mesurer les impacts sur les équilibres sociologiques actuels.

2.3.4 La place de la commune dans la gouvernance de l'OIN

2.3.4.1 Une gouvernance dans laquelle la commune semble difficilement peser

La gouvernance de l'OIN articule plusieurs niveaux de coordination :

- En premier lieu, une coordination communale au sein de la CPS où plusieurs instances de régulation permettent une coordination des positions relatives à l'OIN. Les maires des communes concernées peuvent évoquer les différents sujets en bureau communautaire et lors des assemblées plénières. La direction « aménagement » de la CPS organise des revues trimestrielles pour faire le point sur l'avancement des opérations à l'échelle des trois ZAC ;
- En deuxième lieu, une articulation stratégique et opérationnelle avec l'EPAPS où la coordination des positions de l'ensemble des parties prenantes à l'OIN s'exerce au sein du conseil d'administration de l'opérateur. La coordination opérationnelle par zone, en l'occurrence « frange sud » s'agissant d'Orsay, est conduite sous la co-présidence du président de la CPS, du directeur général de l'EPAPS et du préfet ; cette coordination repose sur l'articulation d'un comité de pilotage trimestriel, chargé des grandes orientations d'aménagement et des comités opérationnels mensuels, pilotant les aspects plus concrets de ces opérations ;
- En dernier lieu, une coordination bilatérale avec l'EPAPS consiste en des réunions entre le maire d'Orsay et le directeur général de l'EPAPS. Ces réunions permettent de suivre l'évolution des arbitrages de l'EPAPS relatifs aux deux ZAC qui concernent la ville et permettent à la commune de faire valoir ses préoccupations.

Si la commune se positionne en partenaire constructif de l'opération, mais exigeant s'agissant de la satisfaction de sa population, les positions défendues par le nouveau maire s'inscrivent dans la continuité de celles de son prédécesseur. Au-delà des points de vigilance programmatiques, la question de la gouvernance et des méthodes de pilotage du projet d'aménagement par l'EPAPS constitue ainsi un sujet de préoccupation.

Pour faire valoir ce point de vue, la commune s'efforce de peser au sein de la gouvernance existante. Toutefois, elle ne dispose pas pour cela des mêmes leviers que ses communes partenaires. A l'inverse des communes de Gif-sur-Yvette ou de Palaiseau, dont les maires siègent au conseil d'administration de l'EPAPS respectivement en tant que conseiller communautaire et président de la CPS, Orsay n'a accès au conseil d'administration de l'aménageur qu'en tant que « personnalité invitée ».

Ainsi, dans une motion déjà adoptée en mars 2006, la commune appelait à une dynamique partenariale entre l'État et les collectivités parties prenantes ainsi qu'à la préservation des équilibres locaux en évitant une « sur-densification » sur le plateau de Saclay. Les réticences encore récemment exprimées de façon conjointe avec les communes[20] de Gif-sur-Yvette et de Palaiseau sur le sens du projet font écho à cette prise de position de 2006.

[20] Courrier des maires d'Orsay, de Gif-sur-Yvette et de Palaiseau, au préfet de la région Île-de-France du 11 janvier 2024.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique que depuis le conseil d'administration du 10 décembre 2024, l'EPAPS a infléchi sa gouvernance dans un sens plus partenarial. Sous l'égide du préfet de l'Essonne, les communes sont ainsi davantage associées au suivi des engagements de l'aménageur.

2.3.5 L'impact de l'OIN sur l'équilibre patrimonial et budgétaire communal

2.3.5.1 Un bilan patrimonial favorable

Le programme des équipements publics de la ZAC de Corbeville et les prévisions à fin d'affaires actualisées en 2024 de la ZAC de Moulon prévoient la réalisation d'équipements publics dont la propriété et la gestion seront partagées entre la commune et la CPS.

S'agissant de la ZAC de Moulon, la prévision à fin d'affaires 2024 prévoit un pôle sportif de quartier mutualisé avec la ZAC de Corbeville ainsi qu'une crèche de 40 berceaux et un groupe scolaire de 12 classes. Toutefois, la surface, la valeur et le calendrier de ces équipement ne sont pas définis.

Pour la ZAC de Corbeville, le programme prévoit des locaux socio-culturels et administratifs, une structure d'accueil du jeune enfant, un groupe scolaire et d'accueil loisir, un pôle sportif de quartier mutualisé avec la ZAC de Moulon, une salle événementielle, un parc de stationnement public, un lieu de production de repas. Pour autant, sur sept équipements prévus, seul le dimensionnement du groupe scolaire fait actuellement consensus entre la commune et l'EPAPS. La valeur des immobilisations ayant vocation à être transférées à la commune est estimée à 36,12 M€ en 2024.

Compte tenu du caractère national de l'opération et du modèle économique de l'EPAPS, la commune n'a pas eu à participer au financement de ces équipements.

2.3.5.2 L'impact de l'opération sur les finances et les effectifs communaux

En favorisant le développement économique, résidentiel et commercial, les opérations d'aménagement contribuent au dynamisme des bases fiscales. En contrepartie, elles induisent des coûts de fonctionnement associés à la gestion des services publics offerts à la population.

La commune estime le coût de fonctionnement des futurs équipements rétrocédés de la ZAC de Corbeville à 2,61 M€ annuels et à 61,5 équivalents temps plein (ETP) à horizon 2031, date à laquelle l'ensemble de ces équipements pourrait être mis en service. Un montant d'investissement de 0,52 M€ serait nécessaire pour financer des équipements informatiques, d'aménagement de classes et de mise en service d'une cuisine. À titre d'illustration, les besoins en infrastructures, systèmes d'information et équipements numériques sont appelés à croître pour accompagner le développement du plateau. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement anticipées à ce même horizon s'élèvent selon la commune à 1,37 M€ annuel et à 5,51 M€ annuels selon l'EPAPS qui inclut dans son estimation la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises.

Ainsi, les coûts de fonctionnement de ces nouveaux équipements sont estimés à 10 % des charges de gestion de la commune de 2023.Quant aux recettes attendues, elles représenteraient 5 à 19 % des produits de gestion communaux constatés en 2023.

Néanmoins, en dépit de ces estimations un bilan robuste reste à établir.

2.4 La gouvernance de la transition écologique

La gouvernance de la transition écologique désigne l'ensemble des organes et instances, instruments de pilotage, décisions, règles et pratiques dont l'objectif est de permettre que cette transition s'opère.

2.4.1 Un portage politique de premier plan, progressivement affirmé au sein des services

En 2020, la commune a affiché des objectifs en matière de transition écologique pour la période 2020-2026 : réduction de 30 % de l'empreinte carbone communale d'ici à 2025, développement d'un suivi des économies d'énergie, mise en place d'une agora citoyenne, lancement d'un projet de géothermie pour le stade nautique ou encore développement des circuits-courts et des mobilités douces.

Ces priorités sont plus particulièrement portées par quatre élus : l'adjoint à la transition écologique, l'adjoint chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie, de l'assainissement, de la mobilité et des services de proximité, l'adjoint chargé du territoire, de l'urbanisme et des affaires générales et enfin l'adjoint délégué à la transition énergétique et au bilan carbone. Au sein du conseil municipal, une commission municipale chargée de l'urbanisme, de l'environnement et des transports a également été créée et traite des sujets de transition écologique.

Sur le plan administratif, la commune a ouvert en 2019 un poste de chargé de mission développement durable et management environnemental rattaché à la direction de la communication. En 2021 ce poste, qui est renommé chargé de mission transition écologique, est directement rattaché à la directrice générale des services.

Schéma n° 1 : Gouvernance de la transition écologique

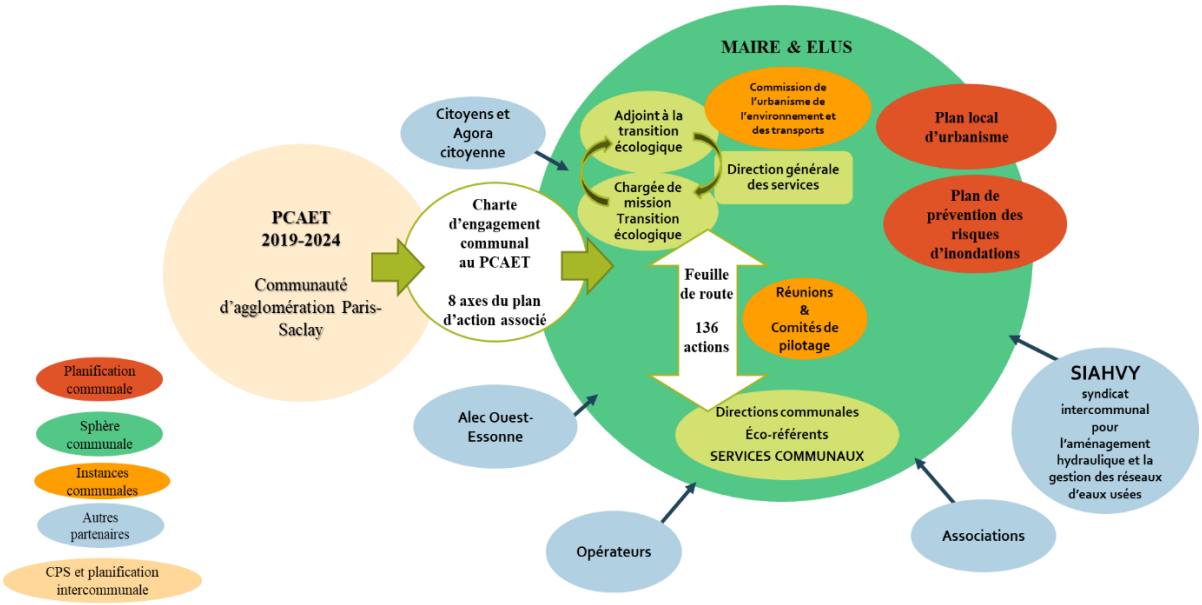

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données de la commune

En 2024, la politique communale de transition écologique est pilotée par l'adjoint à la transition écologique et la chargée de mission transition écologique. Le choix a été fait non pas de confier cette politique à une direction spécifique, mais de la partager au sein des différentes directions métiers. Ces dernières y contribuent en mettant en œuvre des projets dont elles ont préalablement proposé l'inscription au sein de la feuille de route communale pour la transition écologique. Ces projets sont validés au sein de comités de pilotage associant la direction générale des services.

Un suivi hebdomadaire de cette politique est assuré par les chefs de services et les élus. Deux fois par trimestre, des réunions consacrées à la gestion des bois communaux (80 hectares sur les 776 de la commune) et au suivi du plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal sont par ailleurs organisées.

En 2022, l'action de sensibilisation effectuée en direction des agents a été enrichie par la création du « Lab' des éco-référents ». Animé par la chargée de mission transition écologique, ce dispositif rassemble des agents qui mettent en œuvre des actions en faveur de la transition écologique. En 2023, ces derniers ont été formés aux enjeux climat et transition écologique par l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Ouest Essonne, partenaire financé par la communauté Paris-Saclay.

2.4.2 Une stratégie à compléter en dépit de la volonté d'une quête de cohérence avec l'échelon intercommunal

La commune s'est dotée d'un plan d'actions élaboré à partir du plan climat-air-énergie territorial 2019-2024 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS).

Ce plan d'actions, dont les grands axes figurent au sein de la charte d'engagement communal relative au PCAET adoptée en novembre 2023, comprend 34 actions rattachées aux 8 principaux axes stratégiques à l'échelle intercommunale. Cette charte est complétée par une feuille de route de transition écologique déclinée en 156 actions. Les actions reposent essentiellement sur un diagnostic des consommations énergétiques réalisé à partir d'un bilan territorial de 2019 produit par l'Institut Paris Région.

La chambre n'a pas constaté l'existence d'un diagnostic préalable global identifiant les priorités en matière de transition écologique, tant sur les volets de lutte contre le changement climatique que de l'adaptation à ce dernier.

Dès lors, les actions déclinées au sein de la feuille de route communale privilégient la réduction de la consommation énergétique, les mobilités douces et la préservation de la biodiversité mais prennent insuffisamment en compte les aspects relatifs à l'adaptation au changement climatique et à la gestion de l'eau alors même que la commune est notamment exposée aux risques d'inondation et de ruissellement.

Carte n° 5 : Exposition aux risques liés au changement climatique

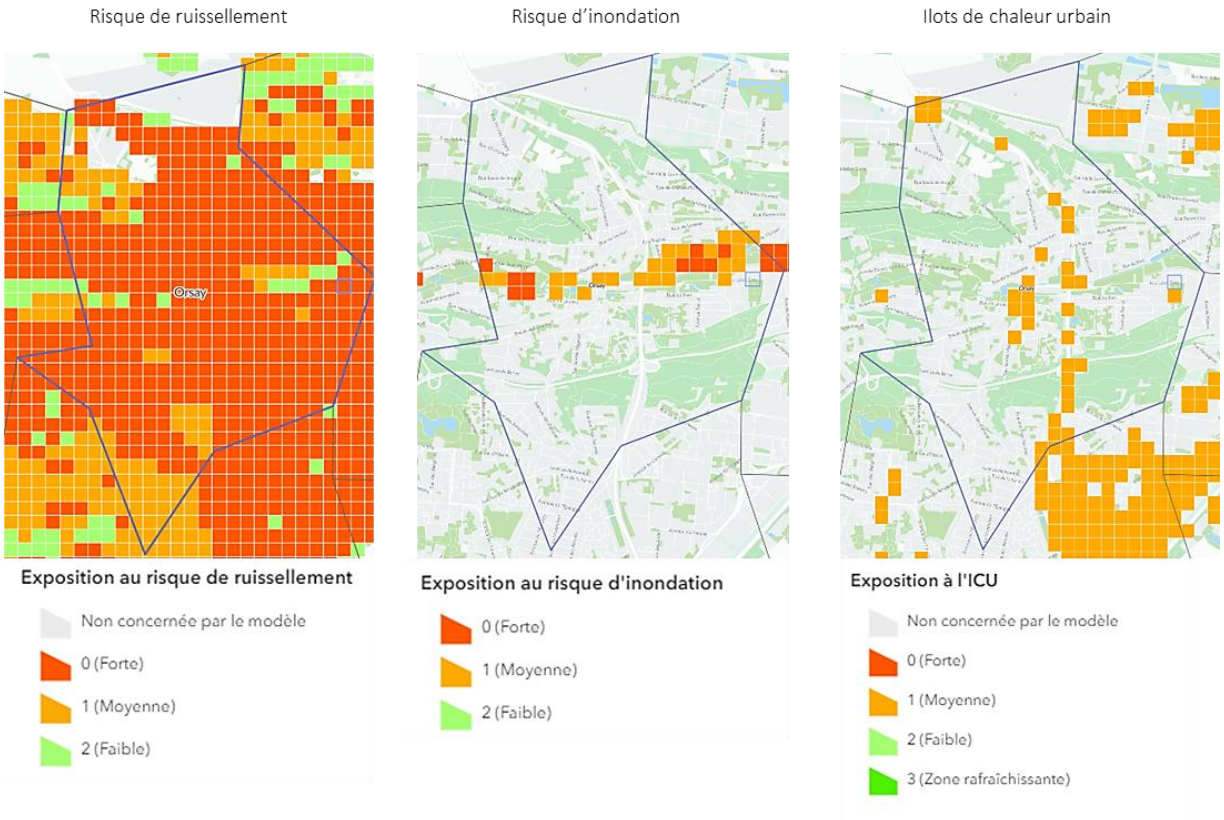

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données Institut Paris Région

Ce biais pourrait générer un écart entre actions déployées et besoins réels du territoire. Un tel risque n'est pas à exclure, comme l'ont montré les inondations qui ont frappé la vallée de l'Yvette et la commune d'Orsay au début du mois d'octobre 2024. La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté du 23 octobre 2024.

Ainsi, en dépit de l'existence d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), cet événement a illustré la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention, de gestion et d'accompagnement mis en œuvre par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) auquel la commune adhère.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune fait état de son action en faveur de la prévention et de l'adaptation au changement climatique et au risque d'inondation en particulier. Elle rappelle les actions conduites, en propre ou en partenariat avec le SIAHVY et la communauté d'agglomération Paris-Saclay, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de limitation des risques de ruissellement *via* une action préventive en matière d'assainissement, d'action de prévention auprès de sa population mais également d'accompagnement des habitants touchés par les inondations.

La chambre constate que ces actions ne sont pas incluses dans la feuille de route transition écologique alors même qu'elles concernent un risque connu, dont la concrétisation est avérée. Il y aurait donc lieu de les y inclure, compte tenu en particulier des inondations survenues en octobre 2024.

La chambre invite donc la commune à renforcer le volet adaptation au changement climatique de sa stratégie de transition écologique en s'assurant d'une bonne coordination avec ses partenaires.

2.4.3 Un plan d'actions à la mise en œuvre volontaire

La traduction opérationnelle de la charte d'engagement communale et du plan d'actions repose sur une feuille de route. Ce document identifie 156 actions déclinées à partir d'axes de travail et objectifs principaux définis en cohérence avec les axes stratégiques du PCAET intercommunal.

Graphique n° 1 : Bilan du plan d'actions transition écologique au 28 novembre 2024

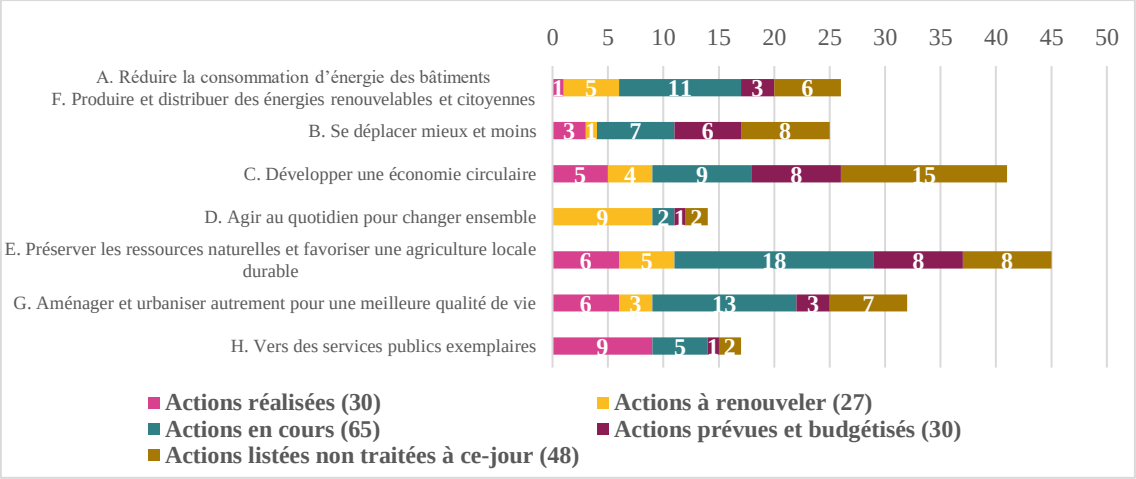

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France – d'après les données de la feuille de route communale

Sur les 156 actions identifiées, 20 % d'entre elles sont réalisées, 42 % sont en cours de déploiement et 31 % ne sont pas encore engagées fin 2024. Les axes stratégiques visant à rendre les « services publics exemplaires », « aménager et urbaniser autrement », « préserver les ressources naturelles » apparaissent bien engagés.

Un bilan de la mise en œuvre de la charte sera présenté en conseil municipal au premier semestre 2025. Dans cette perspective, l'inclusion dans la feuille de route d'indicateurs de suivi et de chiffrage du coût et des économies attendues des mesures déployées permettrait de mesurer les résultats obtenus.

La chambre encourage la commune à poursuivre son action volontaire en faveur de la transition écologique et à compléter son dispositif.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune apparaît globalement bien insérée dans son environnement institutionnel. Elle recourt à son intercommunalité pour conforter ses ressources financières et pallier certaines faiblesses opérationnelles.

Toutefois, les modalités de son inscription dans la gouvernance de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris Saclay ne facilitent pas sa capacité à faire valoir ses positions et préoccupations. L'intercommunalité et d'autres partenaires communaux concernés par l'opération évite à la commune d'Orsay d'être enfermée dans une relation bilatérale asymétrique avec l'EPAPS. En dépit de certains risques, la commune devrait largement bénéficier de l'opération. Se doter d'une estimation globale du bilan financier futur de l'opération afin d'en suivre les variations en fonction des évolutions de la programmation envisagées pour l'OIN permettrait à la commune de conforter sa capacité à dialoguer avec ses partenaires sur des bases objectives.

La commune affiche enfin une ambition réelle en matière de transition écologique, adossée à un portage politique de haut niveau et des actions concrètes dont les réalisations sont encourageantes. Toutefois, la cohérence de sa stratégie avec les besoins locaux pourrait être accrue par une meilleure articulation de l'action de la commune avec celle de ses partenaires et par la mise en place d'indicateurs de pilotage de la feuille de route transition écologique.

3 LA QUALITÉ ET LA FIABILITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La gouvernance financière

3.1.1 L'organisation de la fonction financière

Rattachée à la direction générale des services, la direction des finances et de la commande publique compte un effectif théorique de 10 postes dont 9 sont pourvus : 1 poste de directrice, 1 poste d'assistante de direction, 2 affectés au pôle marchés dont 1 est vacant et 6 postes de gestionnaires comptables et budgétaires au sein du pôle comptabilité.

Organigramme n° 1 : Direction des finances, de la commande publique en 2024

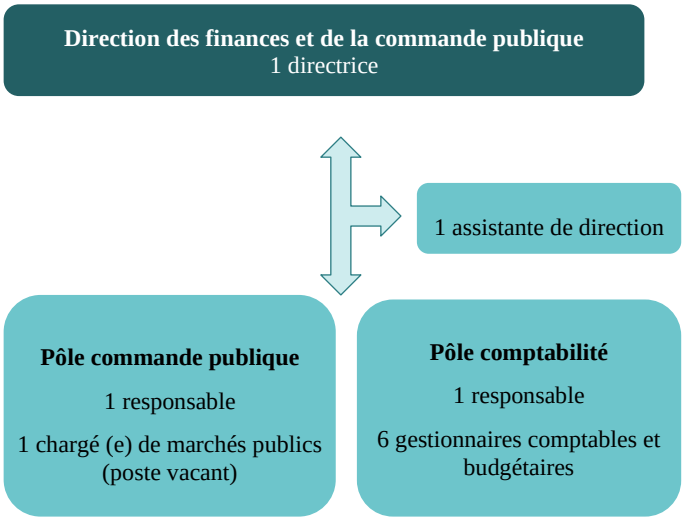

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir de l'organigramme de la commune

Des référents-comptables formés par la direction des finances sont chargés, au sein de chaque direction métier, d'engager les dépenses et d'en assurer le suivi par l'établissement du service-fait et le rapprochement des factures avec les engagements. Ils participent également à la préparation du budget et en suivent l'exécution sur le périmètre relevant de leur direction et sous l'autorité de leur chef de service.

La commune identifie une hétérogénéité du degré de compétences au sein de la fonction financière, y compris au sein de la direction des finances, qui a connu un important renouvellement de son effectif de 2018 jusqu'au début de 2024.

Pour consolider son pôle comptable, la direction des finances s'est attachée à stabiliser son effectif, ce qu'elle est parvenue à faire au printemps 2024 en recrutant trois gestionnaires et un responsable comptable. Un effort de cadencement des processus a ensuite été engagé mais sa formalisation est encore balbutiante, de même que celle des fiches pratiques ou de fiches procédures, qui ne couvrent pas l'ensemble des processus financiers. Un pôle ressources administratives et financières a été mis en place au sein de la direction générale adjointe des services techniques (DGA ST) depuis septembre 2024.

Un effort de formation continue et de sensibilisation a également été engagé à l'appui de formatons individuelles dispensées à chaque agent nouvellement recruté, de formation *ad hoc* dispensées par le service finances, de rencontres semestrielles entre la direction des finances et les référents comptables ou encore d'un campus des cadres mis en place en août 2024 et forme ces derniers aux principes de la gestion budgétaire et comptable.

Enfin, la commune envisage le recours à un accompagnement externe pour assurer la reprise des processus de gestion évoqués *supra*.

La chambre invite la commune à poursuivre cet effort de consolidation de sa fonction financière, en particulier dans la perspective d'une intensification des flux de dépenses et de recettes à prendre en charge une fois que les quartiers de Moulon et de Corbeville seront peuplés et leurs services publics opérationnels.

3.1.2 La chaine comptable

L'engagement des dépenses est partagé entre les services métiers et la direction des finances. Les bons de commandes sont validés par les directeurs de services métier, l'élu ayant reçu délégation de signature et la directrice générale des services (DGS), puis contrôlés par le pôle comptabilité. À réception, les factures sont enregistrées par la direction des finances, puis notifiées aux services pour constatation du service fait. Le pôle comptabilité procède alors au mandatement des factures qui sont, en dernière étape, visées par la DGS ou le maire.

La chambre rappelle qu'une constatation du service fait indépendante de la réception de la facture, au plus près de la livraison ou de l'exécution de la prestation, optimiserait la chaîne de traitement de la dépense, comme le comité national de fiabilité des comptes locaux le préconise dans son guide de la comptabilité des dépenses engagées[21].

Le titrage des recettes est quant à lui assuré par la direction des finances. La commune dispose de 16 régies de recettes et 6 régies d'avance suivies mensuellement par la direction des finances. Les recettes faisant suite à avis des sommes à payer sont suivies par les gestionnaires qui consultent trimestriellement l'état des encaissements[22]. L'émission des mandats de dépense et titres de recettes est également contrôlée par la direction des finances avant transmission au comptable public.

La chambre invite la commune à opter pour un dispositif de suivi des recettes plus réactif qui faciliterait la régularisation des restes à recouvrer avant le 31 décembre de l'exercice en cours, limitant ainsi les rattachements de produits. Cette amélioration permettrait de fiabiliser le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement, le rendant plus fidèle à l'état réel des créances dues à la commune.

3.1.3 Le contrôle interne et la connaissance des coûts

Le contrôle interne désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents (cartographie des risques, organigrammes fonctionnel, plan d'actions), élaboré par la direction d'une entité et mis en œuvre par les responsables de tous niveaux. Il vise à maîtriser les risques budgétaires et comptables liés à la réalisation des objectifs de l'entité.

La commune indique ne pas s'être encore dotée d'un dispositif de contrôle interne financier mais estime que les fiches de doctrine et de procédure existantes contribuent à la sécurisation des processus de l'organisation.

La chambre l'engage à approfondir la démarche engagée en procédant à un autodiagnostic au moyen des outils accessibles en ligne[23] ainsi qu'en élaborant une cartographie des risques et un organigramme fonctionnel.

---

[21] Comité national de fiabilité des comptes locaux – guide synthétique de la comptabilité des dépenses engagées.

[22] Via le relevé « P503 » : compte d'attente sur lequel le comptable enregistre les recettes perçues.

[23] Diagnostic de la maitrise des risques – DGCL (direction générale des collectivités locales).

Par ailleurs, si la commune ne dispose pas d'une fonction de contrôleur de gestion, la direction des finances indique toutefois envisager de compléter le suivi budgétaire existant à l'aide d'une comptabilité analytique. Cette démarche doit se concrétiser par la création d'une cellule de suivi d'exécution budgétaire associant un noyau de cadres et d'élus.

La chambre encourage la commune à préciser les contours du dispositif envisagé et à concrétiser sa mise en œuvre. Ceci lui permettra de renforcer sa capacité à piloter ses activités, identifier des gisements d'optimisation et parvenir à une allocation plus efficiente de ses ressources. Cet objectif apparait d'autant plus pertinent que la commune dispose d'équipements nombreux et de charges de gestion supérieures à la moyenne des communes similaires.

3.2 L'information financière et institutionnelle

Les délais légaux encadrant la tenue du débat d'orientation budgétaire, l'adoption du budget primitif, le vote du compte administratif ainsi qu'en 2023, du compte financier unique, sont respectés.

Les rapports d'orientations budgétaires (ROB) présentés à l'organe délibérant ont progressivement été enrichis sur la période sous revue (voir annexe n° 2). Depuis 2022, ils comprennent une grande partie des informations règlementairement prévues (orientations budgétaires, structure et évolution des dépenses de personnels, information sur le temps de travail)[24]. Ces rapports peuvent encore être améliorés en incluant les engagements pluriannuels envisagés d'une part, et des projections affinées en matière de dépenses de fonctionnement d'autre part.

La chambre invite la commune à apporter ces compléments.

3.3 La publicité, la transparence et l'accessibilité de l'information financière

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que la commune publie sur son site internet une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. L'article R. 2313-8 du CGCT précise que ces documents doivent être mis en ligne sous un format intégral, gratuit, non modifiable, dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Le site internet de la commune répertorie dans la rubrique « actes administratifs-délibérations » les délibérations adoptées sur les deux exercices les plus récents. Toutefois, en l'absence de moteur de recherche, la navigation et l'accès à ces actes n'est pas facile. À cette première rubrique s'ajoute une seconde sous-rubrique intitulée « les élus ⇨ conseil municipal » donnant accès aux archives des conseils municipaux (ordre du jour, procès-verbal et délibération) depuis 2025 jusque 1911. L'absence de note explicative synthétique jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs ne facilite pas quant à elle l'accessibilité de l'information financière.

[24] Article D. 2312-3 CGCT.

La chambre invite la commune à regrouper et simplifier l'accès aux actes réglementaires et à compléter la publication faite en matière financière par la documentation budgétaire requise.

3.4 L'architecture budgétaire

La commune ne comprend plus qu'un budget principal après la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019. Il est établi, depuis le 1er janvier 2023, selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Tableau n° 14 : Périmètre budgétaire de la commune

En €	Fonctionnement Budget principal	% budget total	Investissement Budget Principal	% du budget total	Total budget	Évolution Exercice N-1 (en %)
2024	34,21	73	12,33	27	46,54	+ 2
2023	32,58	72	12,96	28	45,54	+ 0,4
2022	31,63	69	14,11	31	45,74	+ 20
2021	27,43	72	10,65	28	38,07	- 13
2020	25,69	76	8,00	24	33,69	- 22
2019	34,21	78	12,33	37	43,44	+ 3
Budget annexe assainissement						
Exercice	**Section d'exploitation**	**% budget total**	**Section d'investissement**	**% budget total**	**Total budget**	
2019	1,21[25]	30	2,84	70	4,06	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des budgets primitifs

3.4.1 Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'adoption du compte financier unique

La commune a simultanément décidé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1er janvier 2013.

La commune a adopté son règlement budgétaire et financier le 12 décembre 2022.

Ce dernier prévoit que les autorisations de programme et les autorisations d'engagement sont valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation par l'organe délibérant contrairement aux préconisations de la direction générale des collectivités locales[26].

[25] Section exploitation.

[26] Support direction générale des collectivités locales -DGFiP-Rapport budgétaire et financier- Juin 2023.

La chambre invite la commune à compléter le règlement budgétaire et financier, en définissant la durée de validité des autorisations de programme et d'engagement, leurs règles d'annulation et en précisant les modalités de report des crédits afférents à une autorisation de programme, tel que prévu l'article L. 5217-10-8 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M57.

3.4.2 Les taux de réalisation des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT, le budget communal doit être adopté à partir de prévisions sincères en dépenses et en recettes afin que son équilibre réel soit garanti. L'exécution budgétaire ne doit pas présenter d'écart significatif et systématique avec les montants prévus au budget.

3.4.2.1 Les taux de réalisation de la section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement, hors rattachements de charges, se dégrade progressivement et passe de 96,4 % en début de période à 90 % en 2023.

Tableau n° 15 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Crédits ouverts au budget primitif (a)	Mandats émis (b)	Charges rattachées (c)	Crédits annulés	Mandats (en %) (hors charges rattachées) (b) / crédits (a)	Mandats (en %) (avec rattachement de charges) (b + c) / crédits (a)
2019	22,95	22,14	0,78	0,28	96,47	99,87
2020	23,30	21,32	0,94	1,06	91,50	95,54
2021	24,28	22,93	0,97	0,7	94,42	98,41
2022	25,12	23,69	1,07	1,06	94,31	98,56
2023	28,17	25,36	1,48	1,15	90,02	95,27
Recettes (en M€)	**Crédits ouverts au budget primitif (d)**	**Titres émis (e)**	**Produits rattachés (f)**	**Crédits annulés**	**Titres hors produits rattachés en %(e) / crédits (d)**	**Titres (avec rattachement des produits - (en %) (e + f) / crédits (d)**
2019	25,41	25,34	0,30	1,38	99,76	100,93
2020	25,50	24,76	0,62	0,37	97,08	99,51
2021	25,37	25,42	0,70	0,44	100,21	102,99
2022	29,46	28,13	0,48	0,5	95,48	97,12
2023	29,49	28,72	0,71	0,99	97,40	99,80

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France- d'après les budgets primitifs et comptes administratifs

En recettes, le taux de réalisation s'établit en moyenne à 98 %. En 2021, il dépasse 100 % en raison d'une augmentation des recettes postérieure à la crise plus forte que prévu.

3.4.2.2 Les taux de réalisation de la section d'investissement

Le taux de réalisation des recettes d'investissement progresse de 20 % entre 2019 et 2023. En 2020, il atteint 181 %, compte-tenu du budget supplémentaire voté avec 3,5 M€ de report en excédent de fonctionnement capitalisé[27]. En 2022, le taux est en revanche inférieur à 50 %, la commune a inscrit plus de 1,20 M€ en restes à réaliser, dont 0,76 M€ de subventions d'équipement et 0,44 M€ de fonds de compensation de la taxe sur valeur ajoutée (FCTVA).

Tableau n° 16 : Taux de réalisation de la section d'investissement

Dépenses (en M€)	Crédits ouverts au Budget primitif (BP) (a)	Mandats émis (b)	Restes à réaliser au 31/12 (c)	Crédits annulés	Mandats (en %) (sans reste à réaliser)	Mandats (en %) (avec reste à réaliser)
					(b) / crédits (a)	(b+c) / crédits (a)
2019	11,35	8,82	1,96	0,73	77,72	95,02
2020	6,61	6,10	1,71	1,17	92,27	118,17
2021	9,34	4,80	3,48	1,19	51,39	88,63
2022	11,69	4,96	3,35	3,31	42,43	71,06
2023	11,76	4,98	3,09	3,69	42,37	68,67
Recettes (en M€)	**Crédits ouverts au budget primitif BP (c)**	**Titres émis (d)**	**Restes à réaliser au 31/12 (e)**	**Crédits annulés**	**Titres (en %) (sans reste à réaliser)**	**Titres (en %) (avec reste à réaliser)**
					(d) / (c)	(d) / (c)
2019	9,07	7,16	1,40	2,13	78,93	94,35
2020	4,40	7,99	0,57	0,74	181,55	194,58
2021	6,57	5,62	0,95	0,17	85,46	99,85
2022	5,49	2,46	1,20	1,99	44,88	66,80
2023	7,27	6,92	1,00	-	95,20	109,00

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France - d'après les comptes administratifs.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement apparait insuffisant. Orienté à la baisse, il passe de 77,72 % en 2019 pour s'établir à 42,37 % en 2023. Les dépenses d'investissement sont par ailleurs caractérisées par un volume croissant de crédits annulés, qui atteint 28 % des crédits ouverts en 2022.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique avoir récemment engagé une démarche de fiabilisation de ses prévisions budgétaires en matière notamment d'investissement.

Recommandation régularité 1 : Améliorer la qualité des prévisions budgétaires en matière de dépenses d'investissement, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

[27] Compte 1068.

3.5 La fiabilité des comptes

3.5.1 Les opérations de fin d'exercice

3.5.1.1 Les rattachements de charges et de produits

Le rattachement des charges et des produits consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits ou recettes à titrer au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être payées ou encaissées mais qui doivent être comptabilisées budgétairement, par émission de mandat ou d'un titre.

Tableau n° 17 : Rattachements de charges et de produits

Rattachements (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. (en %)
Fournisseurs - Factures non parvenues	0,63	0,81	0,80	0,96	1,48	
+ Personnel - Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
+ Organismes sociaux – Autres	0,01	0,01	0,00	0,00	0,30	
+ État - Charges à payer	0,13	0,09	0,17	0,09	0,03	
+ Divers - Charges à payer	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	
+ Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
= Total des charges rattachées	**0,78**	**0,92**	**0,97**	**1,07**	**1,81**	**132**
Charges de gestion	21,73	21,10	22,36	23,32	25,62	18
Charges rattachées en % des charges de gestion	**3,6**	**4,4**	**4,3**	**4,6**	**7,0**	
Produits non encore facturés	0,23	0,57	0,67	0,41	0,55	
+ Personnel - Produits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
+ Organismes sociaux - Produits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
+ État - Produits à recevoir	0,04	0,05	0,00	0,05	0,07	
+ Divers - Produits à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,02	0,15	
+ Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
= Total des produits rattachés	**0,27**	**0,62**	**0,67**	**0,48**	**0,77**	**183**
Produits de gestion	24,98	24,68	25,31	27,59	28,73	15
Produits rattachés en % des produits de gestion	**1,1**	**2,5**	**2,7**	**1,7**	**2,7**	
Différence (produits - charges rattachées)	- 0,51	- 0,30	- 0,29	- 0,59	- 1,04	
Différence produits et charges rattachés/ (produits + charges de gestion/2) (en %)	**- 2,2**	**- 1,3**	**- 1,2**	**- 2,3**	**- 3,8**	
Résultat de l'exercice	2,10	2,34	1,34	2,59	0,33	
Différence en % du résultat	**- 24,1**	**- 13,0**	**- 22,1**	**- 22,6**	**- 310,4**	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

La chambre constate sur la période une croissance de 132 % des charges rattachées et de 183 % des produits rattachés. La différence entre les charges et les produits a un impact supérieur à 10 % sur le résultat.

Selon la direction des finances, le volume de charges rattachées relève d'engagements générés en fin d'année par l'activité du service fêtes et cérémonies, du mode de facturation bimestriel appliqué en matière de fluides et de difficultés organisationnelles du service bâtiment de la direction générale adjointe chargée des services techniques.

Pour remédier à cette situation, de nouveaux seuils de signature de bordereaux d'engagement ont été définis en juin 2024 dans le but d'alléger le volume des engagements visés par les référents comptables des services métier.

La chambre encourage la commune à poursuivre ses efforts pour accompagner les services métiers et leurs référents comptables dans l'amélioration du traitement des opérations de la chaîne comptable.

3.5.2 Le suivi patrimonial

3.5.2.1 Un inventaire comptable et un état de l'actif divergents

L'inventaire comptable de la commune et l'état de l'actif établi par le comptable s'élèvent respectivement aux montants bruts de 47,95 M€ et 191,25 M€, soit un écart de 143,30 M€. Les écarts les plus élevés ont trait aux immobilisations en cours et immobilisations corporelles.

Tableau n° 18 : Inventaire comptable et état de l'actif (en M€)

Compte	Libellé	Inventaire comptable	État de l'actif	Différence	Écart (en %)
	Total de l'écart	**47,95**	**191,25**	**- 143,25**	**- 299**
20	Dont immobilisations incorporelles	4,74	3,11	1,62	34
21	Dont immobilisations corporelles	32 ,47	169,26	- 136, 78	- 421
23	Dont immobilisations en cours	10,49	18,82	- 8,33	- 79

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après l'inventaire comptable et l'état de l'actif

Enfin, la commune ne s'est pas dotée d'un inventaire physique de son patrimoine lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57. La chambre recommande de dresser cet inventaire afin de pouvoir procéder à une réconciliation de l'inventaire et de l'état de l'actif fidèle à l'état réel de son patrimoine.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique avoir procédé à des mises au rebut de matériels informatiques ou de faible valeur et avoir finalisé un inventaire de son patrimoine bâtimentaire dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE). Elle indique par ailleurs, à l'appui d'un devis pour un accompagnement externe et de prise de contacts avec le service de gestion comptable (SGC) de Palaiseau, s'être engagée dans la constitution d'un inventaire physique.

Recommandation régularité 2 : Dresser un inventaire physique des immobilisations conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

3.5.2.2 Un suivi des immobilisations en cours à fiabiliser

Le stock des immobilisations en cours s'élève à 18 M€ sur la période, soit 9 à 11 % du montant total de l'inventaire des immobilisations et de celui inscrit à l'actif du comptable.

Le compte 23 « immobilisation en cours » n'a quasiment pas fait l'objet de mouvements sur la période.

Tableau n° 19 : Immobilisations en cours

	2019	2020	2021	2022	2023
Compte 21 (Solde débiteur total)	143 707 856,23	163 353 049,23	165 692 468,98	167 225 736,92	168 434 172,34
Compte 23 (Solde débiteur total) hors 238	17 995 211,53	18 705 791,41	18 774 221,18	18 821 730,79	18 826 051,98
Compte 23 crédit (opérations d'ordre non budgétaire)	-	-	65 775,95	115 859,16	-

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après la balance des comptes - ANAFI

Le maintien sans fondement de montants importants dans le compte « immobilisations en cours » a pour conséquence de sous évaluer les amortissements et de surestimer le résultat de la section de fonctionnement.

Recommandation régularité 3 : Fiabiliser le suivi des immobilisations en cours conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57.

3.5.2.3 L'amortissement

Dans le cadre de la transition vers l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, la commune a procédé à une révision des modalités d'amortissement de ses biens. La délibération du 12 décembre 2022 distingue désormais les régimes d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles, en spécifiant le compte associé à chaque type de bien ainsi que les durées d'amortissement prévues.

La chambre a examiné un échantillon des immobilisations corporelles figurant dans l'état de l'actif du comptable (voir tableau « amortissement des biens » en annexe n° 2).

Pour les 5 554 immobilisations corporelles enregistrées à l'état de l'actif, il apparaît que les durées d'amortissement prévues ne sont pas systématiquement respectées. De plus, le compte 2138 – autres constructions, représentant un montant de 21,09 M€, n'est pas mentionné parmi les régimes d'amortissement précisés par la délibération.

La chambre invite la commune de veiller au respect des durées d'amortissement prévues pour chaque catégorie de biens, conformément à la délibération en vigueur. Elle invite également à vérifier que toutes les catégories d'immobilisations à amortir sont effectivement mentionnées dans cette délibération.

3.5.3 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement moyen dépasse structurellement le plafond réglementaire de 30 jours et se situe à 41,95 jours en moyenne sur la période.

Graphique n° 2 : Délai global de paiement et délai de mandatement (en jours)

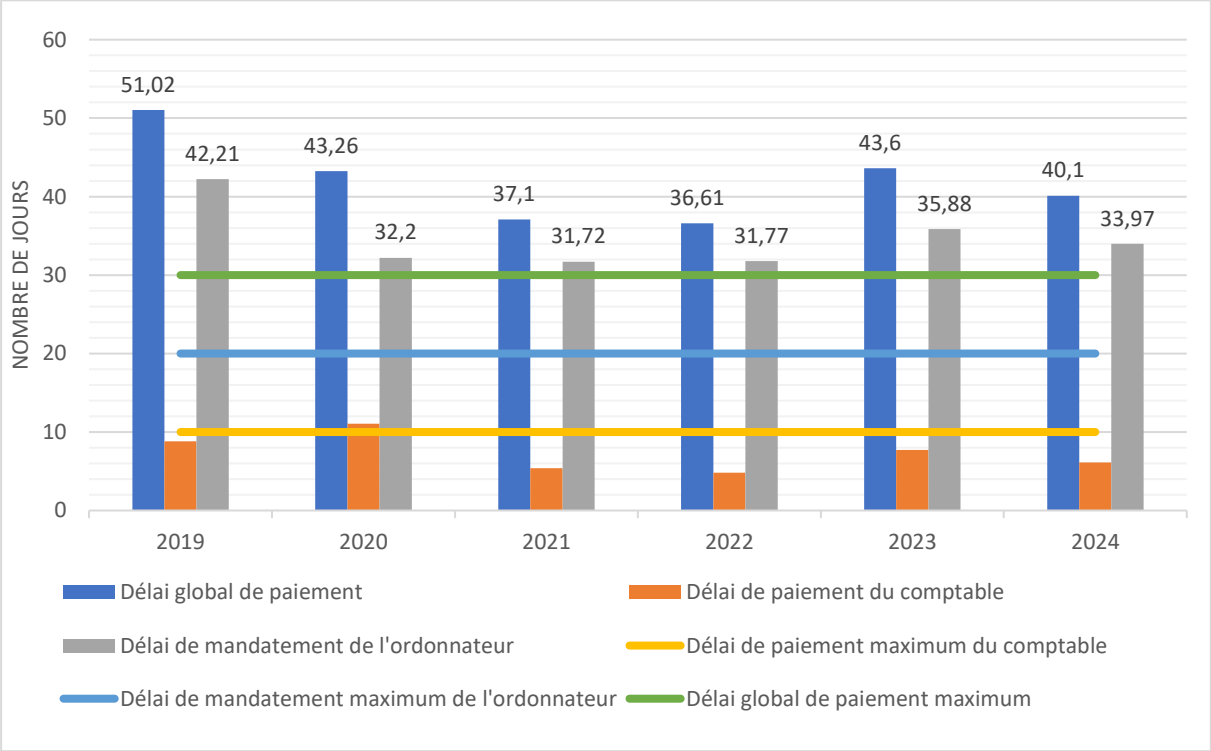

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de la direction générale des finances publiques (DGFiP)
Note : *les données 2024 ne concernent que la période du 1er janvier au 10 septembre.*

Le délai de mandatement s'établit entre 31 et 42 jours sur la période pour un délai réglementaire de 20 jours. Pour remédier à cette situation, la commune a mis en place des points de gestion trimestriels visant à faire le point sur les stocks d'engagements non traités.

La chambre constate qu'en dépit des mesures prises, le délai de mandatement des neuf premiers mois de 2024 est supérieur à celui constaté pour les exercices 2019 à 2021.

En réponse aux observations provisoires, la commune fait valoir certaines mesures d'amélioration mises en œuvre, en complément des points trimestriels, en matière de sensibilisation et de simplification de traitement des bordereaux d'engagement. Elle fait également état d'un début d'amélioration du délai de mandatement au premier trimestre 2025.

Recommandation régularité 4 : Respecter le délai de mandatement de 20 jours défini au décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Par ailleurs, si la commune s'est acquittée d'intérêts moratoires de 2019 à 2021, les montants versés sont très faibles voire nuls comme en 2022 et 2023.

Tableau n° 20 : Intérêts moratoires

En €	2019	2020	2021	2022	2023
Compte 6711 - Intérêts moratoires	80	105	632	0	0

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de la commune

La chambre rappelle qu'il incombe à l'ordonnateur de payer spontanément les intérêts moratoires et indemnités pour frais de recouvrement, conformément à l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information financière, qui peut être rendue plus accessible, souffre également de plusieurs lacunes importantes.

Les prévisions budgétaires apparaissent perfectibles.

En l'absence d'un inventaire physique, la commune n'est pas en situation d'établir un inventaire comptable fiable dont le montant est quatre fois inférieur à l'état de l'actif établi par le comptable.

Le suivi des immobilisations en cours est insuffisant.

Enfin, la chaîne comptable est insuffisamment maitrisée, comme en témoigne le volume important de rattachements de charges et de produits. Le délai de mandatement, qui oscille entre 31 et 42 jours sur la période, est particulièrement dégradé.

4 SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la commune est affectée depuis 2021 par la hausse de l'inflation. La forte revalorisation des bases fiscales depuis 2022, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée, s'inscrit dans ce contexte inflationniste.

Tableau n° 21 : Taux d'inflation et de revalorisation des bases d'imposition

Variation (en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice des prix à la consommation de décembre à décembre (pour information)	1,1	0,5	2,8	5,2	4,9	2,1 (1)	1,8 (1)
Indice des prix à la consommation harmonisé de décembre à décembre	1,6	0,0	3,4	6,7	4,1	2,5 (1)	1,9 (1)
Revalorisation des bases d'imposition	2,2	1,2	0,2	3,4	7,1	3,9	1,7

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les données Insee (1) et le projet de loi de finances pour 2025

Les données présentées dans l'analyse financière sont exprimées en euros courants et ne sont pas corrigées de l'inflation.

4.1 La stratégie financière et les modalités d'arbitrage budgétaire

Les principales orientations de la stratégie financière sont exposées dans les rapports d'orientation budgétaire et dans les rapports joints au budget principal.

En 2019, la stratégie financière consistait, sans hausse du taux de taxe foncière, d'une part, à préserver la qualité de service tout en maitrisant les dépenses de fonctionnement et, d'autre part, à poursuivre le désendettement communal en continuant d'investir pour préserver l'état du patrimoine communal. Ces orientations ont connu une inflexion en 2022 et ont été marquées par la mobilisation du levier fiscal.

Adossée à des exercices de prospective réguliers, cette stratégie est déclinée dans des lettres annuelles de cadrage budgétaire fixant des objectifs explicites de maitrise de la dépense. En 2022, les services devaient respecter un pourcentage de diminution des dépenses de 3 %, d'un objectif d'accroissement des recettes de 3 % et de hiérarchisation des investissements. En 2023 et 2024, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement a été fixé respectivement à 0 % puis 3 %.

Si la contrainte imposée est progressivement renforcée sur la période, il n'est toutefois pas fait référence à une trajectoire pluriannuelle incluant les dépenses de fonctionnement courant, la masse salariale et les effectifs ou encore les investissements. Par ailleurs, le lien entre ce cadrage et les plans de sobriété déployés pourrait être davantage explicité et l'objectif d'accroissement des recettes assigné aux services, systématisé.

Fin 2024, la direction des finances étudie une nouvelle méthode de budgétisation, visant à donner à sa stratégie financière une traduction concrète dès la phase d'arbitrage associant élus et services. Est étudiée la possibilité de proposer aux élus d'arbitrer non plus en termes de pourcentage d'évolution de la dépense mais en fonction de deux ratios financiers clés : l'excédent brut de gestion et la capacité de désendettement. La direction des finances en espère un double bénéfice : d'abord, la sensibilisation des élus à la nécessité de fixer un degré d'ambition accru en termes de maitrise des dépenses et, ensuite, l'assurance que la contrainte financière soit prise en considération dès les négociations budgétaires.

Cette volonté de changer de paradigme répond au souhait de la commune de dégager des marges de manœuvre et de se mettre en situation de faire face à l'impact financier résultant de la création de deux nouveaux quartiers à horizon de six ans.

4.2 La section de fonctionnement

4.2.1 Les produits de gestion

Les produits de fonctionnement affichent une hausse de 15 % sur la période de 2019 à 2023. Dans un contexte de baisse de 12 % des ressources institutionnelles, cette progression est principalement due au dynamisme des ressources fiscales propres (+ 20 %) et des ressources d'exploitation (+ 19 %).

Tableau n° 22 : Produits de gestion

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (en %)	2024
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	16,91	16,78	17,61	19,13	20,35	20	21,01
+ Fiscalité reversée	1,80	1,59	1,56	1,68	1,86	4	2,04
= Fiscalité totale (nette)	**18,70**	**18,37**	**19,17**	**20,81**	**22,21**	**19**	**23,05**
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	3,58	3,38	3,88	4,36	4,25	19	4,31
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2,58	2,79	2,15	2,41	2,27	- 12	2,64
+ Production immobilisée, travaux en régie	0,12	0,14	0,11	0,00	0,00	- 100	0,00
= Produits de gestion	**24,98**	**24,68**	**25,31**	**27,59**	**28,73**	**15**	**30,00**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

En 2023, les produits de gestion s'établissent à 1 820 € par habitant, soit un montant respectivement supérieur de 15 % et 12 % aux moyennes départementale et régionale des communes de la même strate.

Graphique n° 3 : Recettes de fonctionnement par habitant en 2023 (en €)

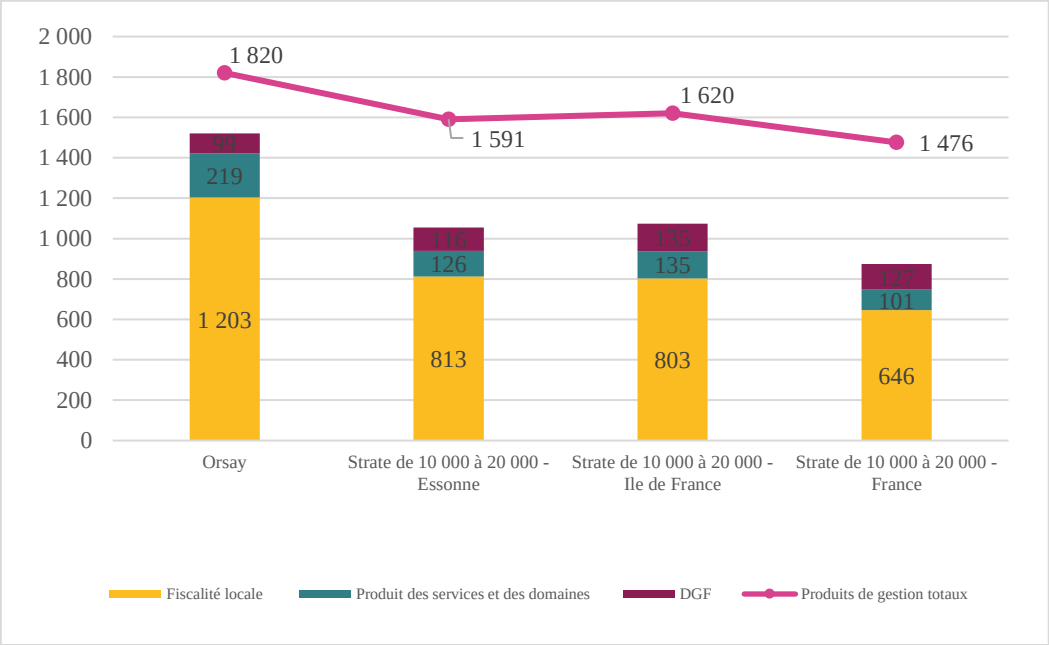

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les fiches Analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DGFiP

4.2.1.1 Les ressources fiscales propres

Avec 70,8 % des produits en 2023, les ressources fiscales propres constituent la première source de recettes de la section de fonctionnement.

Tableau n° 23 : Ressources fiscales propres

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)	2024
Impôts locaux nets des restitutions	15,46	15,58	15,93	17,50	19,00	23	19,86
+ Impôts et taxes liés aux activités de services (nets des reversements)	0,04	0,03	0,02	0,07	0,06	45	0,08
+ Impôts et taxes liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles	0,26	0,32	0,39	0,33	0,44	72	0,34
+ Publicité foncière et droits d'enregistrement (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO) (nets des reversements)	1,12	0,84	1,24	1,21	0,82	- 26	0,71
+ Autres taxes (nettes des reversements)	0,03	0,02	0,03	0,03	0,03	- 14	0,01
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**16,91**	**16,78**	**17,61**	**19,13**	**20,35**	**20**	**21,01**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

Les ressources fiscales propres ont cru de 20 % sur la période pour s'établir à 20,35 M€ en 2023. Cette hausse de 3,44 M€ est liée à la revalorisation des bases des valeurs locatives et à l'augmentation de 2,51 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022.

4.2.1.2 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation augmentent de 19 % sur la période. Elles s'établissent à 219 € par habitant en 2023, soit un montant très supérieur aux moyennes départementale de 126 € et régionale de 135 € des communes de la même strate.

Tableau n° 24 : Produits du domaine versés par la Société des grands projets

En M€	2022	2023	2024	Total
Montant	0,37	0, 18	0,15	**0,7**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de la commune

Cette évolution résulte des produits du domaine versés par la SGP, devenue Société des grands projets depuis le 1er janvier 2024, pour l'occupation de terrains communaux de la ZAC du Moulon dans le cadre du volet transport du Grand Paris express assurant la desserte de l'OIN Paris Saclay.

4.2.1.3 Les ressources institutionnelles

En baisse tendancielle de 2019 à 2023, elles passent de 2,58 M€ en 2019 à 2,27 M€ en 2023. Cette baisse de 12 % des ressources institutionnelles est principalement due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de péréquation.

4.2.2 Les charges de gestion

Les charges de fonctionnement ont progressé de 18 % en raison d'une forte dynamique des charges à caractère général et des charges de personnel de 2019 à 2023.

Tableau n° 25 : Charges de gestion

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)	2024
Charges à caractère général	5,85	4,94	5,72	5,66	6,88	17	7,36
+ Charges de personnel	13,87	14,13	14,59	15,58	16,59	20	17,56
+ Subventions de fonctionnement (dont sub. exceptionnelles)	1,52	1,55	1,65	1,66	1,73	14	1,89
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	0,49	0,48	0,41	0,43	0,42	- 13	0,64
= Charges de gestion (B)	**21,73**	**21,10**	**22,36**	**23,32**	**25,62**	**18**	**27,44**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

D'un montant de 1 799 € par habitant en 2023, les charges de gestion par habitant sont supérieures de près de 20 % à celle des communes du département de l'Essonne et de la région Île-de-France, respectivement de 1 490 € et 1 486 €.

Graphique n° 4 : Charges de fonctionnement par habitant en 2023 (en €)

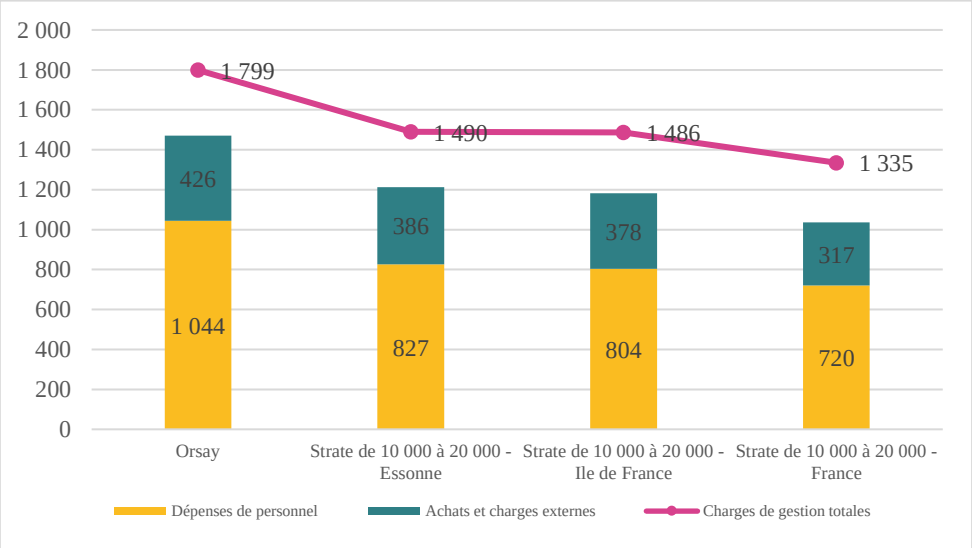

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les fiches AEFF

Ce volume de dépense s'apprécie au regard du degré d'équipement communal. En 2019, une étude de la préfecture de l'Essonne indiquait que la commune présentait un taux d'équipement de 31 équipements pour 1 000 habitants contre 29 à l'échelle de la communauté d'agglomération Paris Saclay[28].

[28] Insee, Base permanente des équipements.

4.2.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général progressent de 17 % pour s'établir à 6,88 M€ en 2023 (+ 1 M€). Après une baisse en 2020 durant la crise sanitaire, elles sont quasiment revenues à leur montant d'avant crise dès 2021. Elles sont restées stables en 2022, puis ont connu une forte hausse de près de 1 M€ sur 2023.

Tableau n° 26 : Charges à caractère général

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (en %)	2024
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	2,72	2,15	2,56	2,54	3,62	33	3,59
+ Locations et charges de copropriétés	0,27	0,19	0,32	0,30	0,31	13	0,30
+ Entretien et réparations	1,52	1,33	1,37	1,35	1,42	- 7	1,62
+ Assurances et frais bancaires	0,08	0,12	0,12	0,08	0,09	12	0,13
+ Autres services extérieurs	0,31	0,36	0,43	0,41	0,43	38	0,42
+ Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	18	0,03
+ Contrats de prestations de services avec des entreprises	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	- 91	0,02
+ Honoraires, études et recherches	0,21	0,15	0,16	0,18	0,21	2	0,31
+ Publicité, publications et relations publiques	0,32	0,34	0,40	0,40	0,38	18	0,52
+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	0,08	0,04	0,09	0,07	0,09	10	0,11
+ Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	540	0,01
+ Frais postaux et télécommunications	0,17	0,16	0,17	0,19	0,18	11	0,18
+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)	0,13	0,11	0,10	0,12	0,11	- 13	0,13
= Charges à caractère général	**5,85**	**4,94**	**5,72**	**5,66**	**6,88**	**17**	**7,36**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion, le 16 juin 2025

L'essentiel de la hausse observée provient des dépenses d'énergie et électricité, comptabilisées en « achats autres que les terrains à aménager ». La progression est de 33 % sur la période et de 42,5 % entre 2022 et 2023 sous l'effet du coût des intrants énergétiques. Les diminutions constatées en matière d'entretien et réparation et de contrat de prestations de services ne compensent pas la hausse des fluides.

Un stade nautique à l'exploitation déficitaire

Le stade nautique qui enregistre entre 86 000 et 100 000 entrées sur les quatre derniers exercices clos, présente un déficit d'exploitation de 1 M€ en 2023, soit 42 € par habitant.

Indicateurs du stade nautique

Indicateurs	Valeurs
Déficit d'exploitation moyen du stade nautique d'Orsay pour les exercices 2019 à 2023, neutralisation faite de 2020 pour la crise sanitaire	0,68 M€
Déficit d'exploitation du stade nautique d'Orsay en 2023	1 M€
Équivalent du déficit d'exploitation du stade nautique d'Orsay en € par habitant	42 € par habitant
Déficit d'exploitation moyen des piscines contrôlées en pourcentage de l'épargne brute d'Orsay (en %)	26
Dépenses de personnel, chauffage et électricité du stade nautique d'Orsay en 2023	1,49 M€
soit en % des dépenses de personnel et fluides 2023[29]	*10*

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données communales

En 2023, les dépenses d'énergie et de personnel générées par le stade nautique représentent jusqu'à 10 % des dépenses communales totales.

Dans son rapport de 2018 intitulé *les piscines et centres aquatiques publics, un modèle obsolète*[30], la Cour des comptes recommandait d'évaluer de façon systématique la pertinence d'un transfert des piscines et centres aquatiques communaux aux intercommunalités à fiscalité propre.

Afin de contenir l'augmentation des dépenses énergétiques, la commune a déployé un plan de sobriété énergétique à compter de 2022. Ce plan prévoit l'adaptation des horaires d'accueil du public, une modération des températures de chauffage des équipements et bureaux ainsi que l'optimisation de la maintenance des matériels. Par ailleurs, la commune escompte bénéficier en 2024 d'économies en matière de consommation d'électricité et de gaz du fait de son adhésion aux groupements de commandes d'électricité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec) et du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif).

La réalisation des économies attendues apparaît incertaine. La commune indique avoir commandé une étude afin de mieux appréhender les déterminants de la consommation.

4.2.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel nettes du remboursement des mises à disposition augmentent de 22 % sur la période, passant de 9,41 M€ en 2019 à 11,49 M€ en 2023.

[29] Assiette prise en compte : « rémunération totales nette des mises à disposition de personnel » et poste « achats autres que terrains à aménager ».

[30] Rapport public annuel 2018 – les piscines et centres aquatiques publics, un modèle obsolète.

Tableau n° 27 : Dépenses de personnel

Charges de personnel (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)	2024
Rémunération principale	5,10	5,18	5,28	5,99	5,81	14	5,71
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1,35	1,34	1,35	1,47	1,67	24	1,80
+ Autres indemnités	0,28	0,28	0,27	0,30	0,30	9	0,29
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**6,73**	**6,81**	**6,89**	**7,76**	**7,78**	**16**	**7,80**
*en % des rémunérations du personnel***	*68,5*	*67,8*	*66,7*	*63,2*	*67,7*	*- 1*	*62,1*
Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04		0,04
= Sous-total assistantes maternelles (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,04**		**0,04**
*en % des rémunérations du personnel***	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,3*		*0,3*
Rémunérations et indemnités (dont HS)	3,08	3,20	3,42	4,49	2,90	- 6	3,61
+ Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,01	0,76		1,07
= Rémunérations du personnel non titulaire (c)	**3,08**	**3,20**	**3,42**	**4,50**	**3,65**	**19**	**4,67**
*en % des rémunérations du personnel***	*31,3*	*31,9*	*33,1*	*36,7*	*31,8*	*1*	*37,2*
Autres rémunérations (d)	**0,02**	**0,03**	**0,02**	**0,02**	**0,03**	**20**	**0,04**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	**9,82**	**10,03**	**10,34**	**12,28**	**11,50**	**17**	**12,56**
- Atténuations de charges	0,31	0,28	0,28	0,23	0,01	- 96	0,05
= Rémunérations du personnel	**9,51**	**9,75**	**10,07**	**12,04**	**11,49**	**21**	**12,51**
- Remboursement de personnel mis à disposition	0,10	0,09	0,04	0,02	0,01	- 94	0,01
= Rémunérations du personnel nettes des mises à disposition	**9,41**	**9,66**	**10,03**	**12,02**	**11,49**	**22**	**12,51**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

Cette hausse est surtout portée par l'accroissement des effectifs permanents en équivalent temps plein de 9,8 % du 1er janvier 2019 au 30 juin 2024, dont une augmentation de 26 % des agents non titulaires.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique que cette évolution est notamment la conséquence de la mise en place d'un dispositif de recueil d'identité, du recrutement de deux agents d'état civil pour faire face au surcroît d'activité engendré par la mise en service du groupe hospitalier nord Essonne (GHNE), ainsi que du maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours.

Tableau n° 28 : Effectifs communaux permanents

	2019	2020	2021	2022	2023	30/06/2024	Évolution (en %)
Équivalent Temps plein (ETP)	379	389	407	394	409	416	9,80
Dont titulaires	236	241	248	254	243	232	- 2
Dont non titulaires	143	149	159	140	166	180	26

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les données de la commune

Les charges de personnel s'établissent à 1 044 € par habitant en 2023, montant significativement supérieur aux moyennes départementales de 827 € et régionale de 804 € pour des communes similaires. Ce constat est à relier à un taux d'administration de 26,2 agents pour 1 000 habitants lui aussi très supérieur à celui de communes de la même strate[31].

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise que ce constat relève également du nombre d'équipements communaux. Classée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) parmi les centres d'équipements et de services communaux structurants, soit de niveau 3 sur 4, Orsay prend en charge plusieurs équipements en régie comme notamment des équipements sportifs de proximité, un stade nautique, des cuisines centrales et des résidences pour personnes autonomes.

D'un montant de 1,21 M€ en 2023, le régime indemnitaire versé atteint 6,5 % des dépenses totales de personnel. Il croit de 66 % sur la période, principalement sous l'effet de la dynamique du régime indemnitaire des agents titulaires, qui progresse de 0,33 M€ contre 0,15 M€ pour celui des agents non titulaires.

L'évolution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reflète son extension à l'ensemble des agents communaux à la suite de la délibération du 13 novembre 2018.

4.2.3 La formation de l'autofinancement

L'autofinancement des dépenses d'équipements s'appréhende au travers de deux soldes intermédiaires de gestion : l'excédent brut de fonctionnement (EBF), ou « épargne de gestion », et la capacité d'autofinancement (CAF). La CAF nette correspond à la CAF brute diminuée du remboursement en capital de la dette et constitue l'épargne de fonctionnement réellement disponible pour financer les dépenses d'équipement.

L'autofinancement communal se dégrade sous l'effet d'une croissance plus rapide des charges de gestion que des produits de gestion.

[31] Les collectivités locales en chiffres, 2023.

Tableau n° 29 : Autofinancement

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Évolution (en %)	2024
= Produits de gestion	**24,98**	**24,68**	**25,31**	**27,59**	**28,73**	**131,29**	**15**	**30,00**
= Charges de gestion	**21,73**	**21,10**	**22,36**	**23,32**	**25,62**	**114,14**	**18**	**27,44**
Excédent brut de fonctionnement	**3,25**	**3,58**	**2,95**	**4,26**	**3,11**	**17,15**	**- 4**	**2,56**
En % des produits de gestion	*13,0*	*14,5*	*11,6*	*15,5*	*10,8*	*13,1*		*8,5*
+/- Résultat financier	- 0,39	- 0,31	- 0,31	- 0,35	- 0,36	- 1,72	- 9	- 0,35
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 0,02	0,00	- 0,30	- 0,01	- 0,13	- 0,46	425	- 0,12
CAF brute	**2,83**	**3,27**	**2,34**	**3,91**	**2,62**	**14,97**	***- 7***	**2,10**
En % des produits de gestion	*11,3*	*13,2*	*9,2*	*14,2*	*9,1*	*11,4*		*7,0*
- Annuité en capital de la dette	2,46	2,08	1,35	1,81	1,81	9,51	*- 27*	*1,82*
= CAF nette ou disponible	**0,37**	**1,19**	**0,98**	**2,10**	**0,82**	**5,46**	***120***	**0,28**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

La capacité d'autofinancement brute diminue de 7 % entre 2019 et 2023 sous l'effet du recul de 4 % de l'excédent brut de fonctionnement.

La CAF nette des remboursements d'emprunts, qui passe de 0,37 M€ en 2019 à 0,82 M€ en 2023, affiche une trajectoire plus favorable que l'EBF et la CAF brute, bénéficiant d'une baisse de 27 % de l'annuité en capital de la dette sur la période pour s'établir à 1,8 M€ en 2023.

Graphique n° 5 : Potentiel fiscal et financier par habitant (en €)[32]

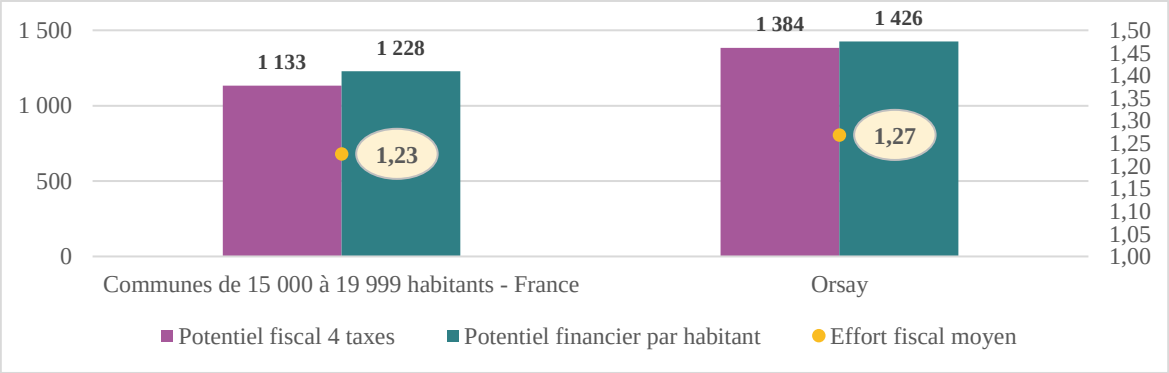

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les données DGFiP

[32] 1) Le potentiel fiscal représente la masse de recettes potentiellement mobilisables par la commune si elle appliquait des décisions moyennes en matière de fiscalité ; 2) le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire ; 3) L'effort fiscal permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH, TEOM/REOM) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions que l'on nomme potentiel fiscal « quatre taxes ».

Le potentiel fiscal de la commune est supérieur de 22 % à celui des communes de la même strate et l'effort fiscal moyen de 3,25 %. Dès lors, la maitrise des dépenses apparait donc comme le levier prioritaire de redressement de l'autofinancement si la commune ne souhaite pas augmenter l'effort fiscal moyen.

4.3 La section d'investissement

4.3.1 L'effort d'investissement

Sur la période, l'effort d'investissement moyen en euro par habitant apparait en net retrait par rapport à la moyenne des communes similaires.

Graphique n° 6 : Dépenses d'équipement et recettes d'investissement par habitant (en €)

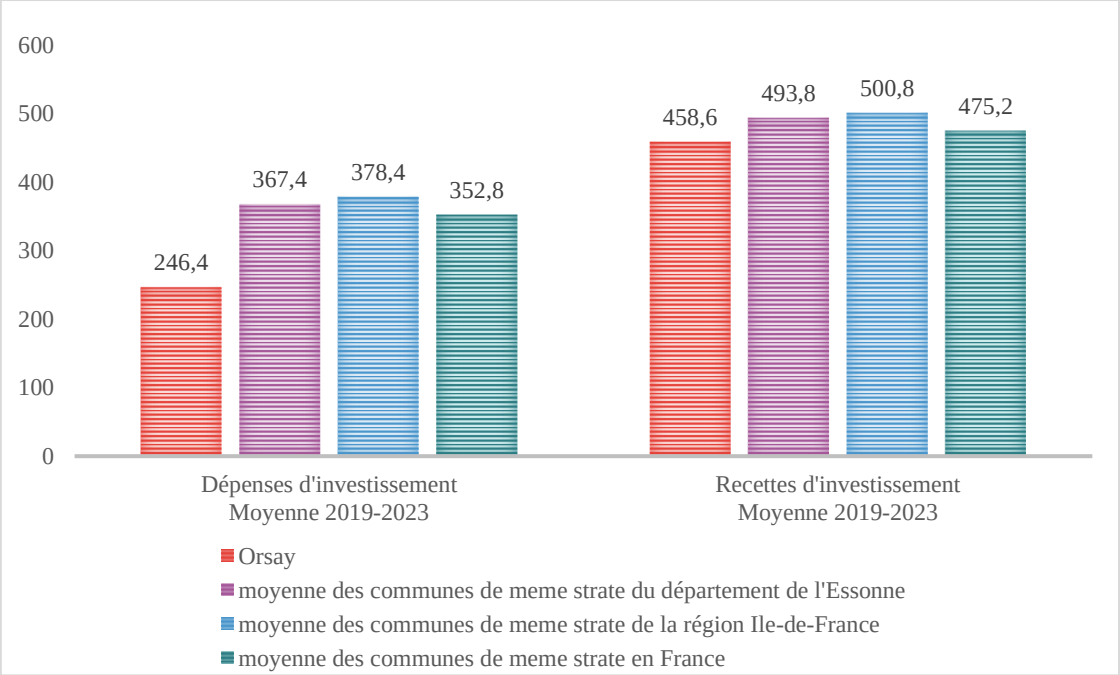

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de la DGFiP

De 2019 à 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,39 M€ dont un montant de 16,32 M€ de dépenses d'équipement et de près de 3 M€ de subventions.

Tableau n° 30 : Dépenses d'investissement

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul	Var. (en %)	2024
- Dépenses d'équipement (y.c travaux en régie)	5,95	3,00	2,60	2,22	2,57	16,32	*- 57*	3,19
- Subventions d'équipement hors attributions de compensation	0,00	0,65	0,68	0,97	0,19	2,49		0,38
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0,00	0,27	0,27	0,27	0,42	1,22		0,56
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0,00	0,00	0,00	- 0,57	0,00	- 0,57		0,21
- Participations et inv. financiers nets	- 0,05	- 0,01	0,00	0,00	0,00	- 0,07	*- 100*	*0,00*
Total	**5,89**	**3,90**	**3,55**	**2,88**	**3,17**	**19,39**		**4,34**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

La dépense d'équipement diminue sur la période pour s'établir à 3,17 M€ en 2023 et concerne principalement des dépenses d'entretien et de renouvellement.

Néanmoins, le taux d'équipement est d'ores et déjà élevé.

Par ailleurs, en dépit du fait qu'elle ait vocation à financer des besoins nouveaux, le montant total des dépenses supportées par l'EPAPS pour la construction des équipements des quartiers du plateau équivaut à 11 fois la dépense d'investissement de la commune pour 2023.

Depuis 2020, la commune tient une cartographie de ses investissements. Celle-ci distingue des dépenses d'investissement dites de « forfait », correspondant aux investissements minimaux nécessaires à l'entretien du patrimoine communal et des dépenses d'investissement dites de « stratégie » portant les priorités de la municipalité. Au sein de ces deux enveloppes, les principales dépenses sont l'entretien des bâtiments et le renouvellement de matériel, le financement d'investissements au titre de compétences transférées (voirie, assainissement) et de projets portés par la CPS (recharges de véhicules électriques), l'innovation technologique et la création et l'optimisation d'équipements.

De 2020 à 2023, le montant total des investissements hors reports s'élève à 13,05 M€ dont 6,85 M€ pour les dépenses dites de « forfait » et 6,2 M€ pour les dépenses de « stratégie », soit respectivement 47 % et 53 %.

Graphique n° 7 : Dépenses d'investissement - hors reports (en M€)

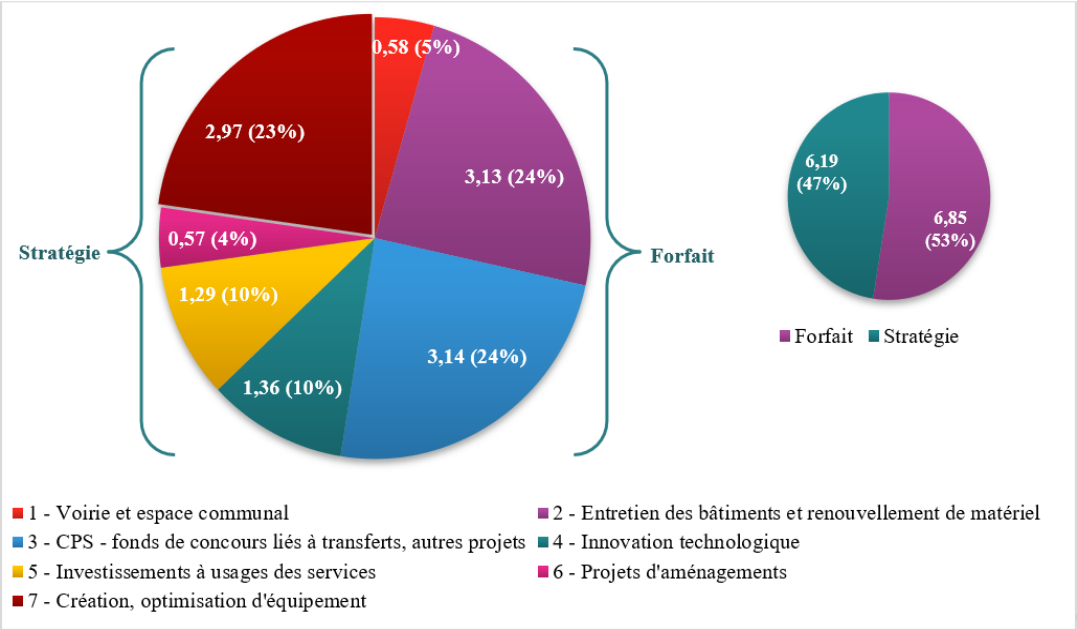

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les documents budgétaires

En 2024, la commune prévoit 9,06 M€ d'investissements, dont 5,98 M€ de dépenses nouvelles d'équipement et 3,08 M€ de reports. Les dépenses nouvelles comprennent 1,58 M€ d'entretien bâtimentaire et de renouvellement de matériel, 2,40 M€ de création et optimisation d'équipement, 0,49 M€ de bornes électriques, vidéoprotection et nouveaux projets informatiques (matériels, câblage et logiciel) ainsi que 0,4 M€ de voirie. Elles couvrent également 0,39 M€ au titre d'une attribution de compensation versée à la CPS pour des dépenses de voirie financées à l'échelon intercommunal.

La commune s'est engagée, en 2024, dans l'élaboration d'un schéma directeur d'immobilier et énergétique (SDIE) dont l'objectif est de rationaliser son patrimoine immobilier tout en améliorant sa performance énergétique. Les économies de fluides escomptées ne seront connues que début 2025, à l'issue des phases 3 et 4 du marché afférent (voir encadré). Le chiffrage transmis pour le seul groupe scolaire de Mondétour indique un gain de 41 % à 51 % en fonction du scénario retenu, soit un une économie de 0,155 M€ à 0,193 M€ pour une facturation annuelle actuelle de 0,37 M€.

La chambre encourage la commune à poursuivre cette démarche.

Le schéma directeur immobilier et énergétique – SDIE

L'élaboration du SDIE a été lancée en juillet 2024. À l'issue d'une prestation en quatre phases, cette démarche vise à cartographier le patrimoine bâti de la commune, d'une surface globale de 40 831 m² afin de diagnostiquer la vétusté, l'occupation, les usages et la consommation de fluides et de planifier les investissements nécessaires à sa rénovation.

La démarche vise un triple objectif :

- Dimensionner les investissements nécessaires et les inscrire dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements dont la commune doit encore se doter ;

- Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments, en réduisant leur consommation énergétique, et ainsi générer des économies de fonctionnement ;
- Se mettre en conformité avec le dispositif Eco Energie Tertiaire issu du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, qui impose l'obligation d'une baisse de 60 % de la consommation d'énergie dans tous les ensembles de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² cumulés d'ici à 2050 après un premier palier de réduction de 40 % à horizon 2030.

Le calendrier prévisionnel des prestations est le suivant :

- Phase 1 Lancement cadrage mission – juin 2024,
- Phase 2 Audit – mi-octobre 2024,
- Phase 3 Élaboration de la stratégie - décembre 2024,
- Phase 4 Formalisation du SDIE - février 2025.

Le cout d'élaboration de ce SDIE est de 195 392,52 €. Le coût de la rénovation énergétique des bâtiments concernés est estimé à 5,08 M€.

Par ailleurs, la commune ne recourt pas à la budgétisation par opération ou par autorisation de programme et crédit de paiement. Le document présenté à la chambre comme constituant le plan pluriannuel d'investissement ne fait pas l'objet de présentation en conseil municipal, ne comporte pas de trajectoire pluriannuelle en recettes et dépenses ni a fortiori de mention quant à l'impact en fonctionnement des investissements projetés. Il aurait vocation selon la commune à être mis en cohérence avec la programmation des investissements fixée par le SDIE, dont elle souhaite se saisir pour déployer un suivi en autorisations de programme et crédits de paiement.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune fait état d'un document établi présenté au conseil municipal le 2 avril 2025.

4.3.2 Le financement de l'investissement

Le financement propre disponible a couvert 69 % des dépenses d'investissement cumulées sur la période. Ce financement est composé à 41 % de l'autofinancement net, à 19 % du fonds de compensation de la TVA et à 25 % de subventions d'investissement hors attributions de compensation. L'apport de financements extérieurs s'élève à 30 % du financement propre disponible, dont 9 % de produits de cessions.

Graphique n° 8 : Financement propre disponible

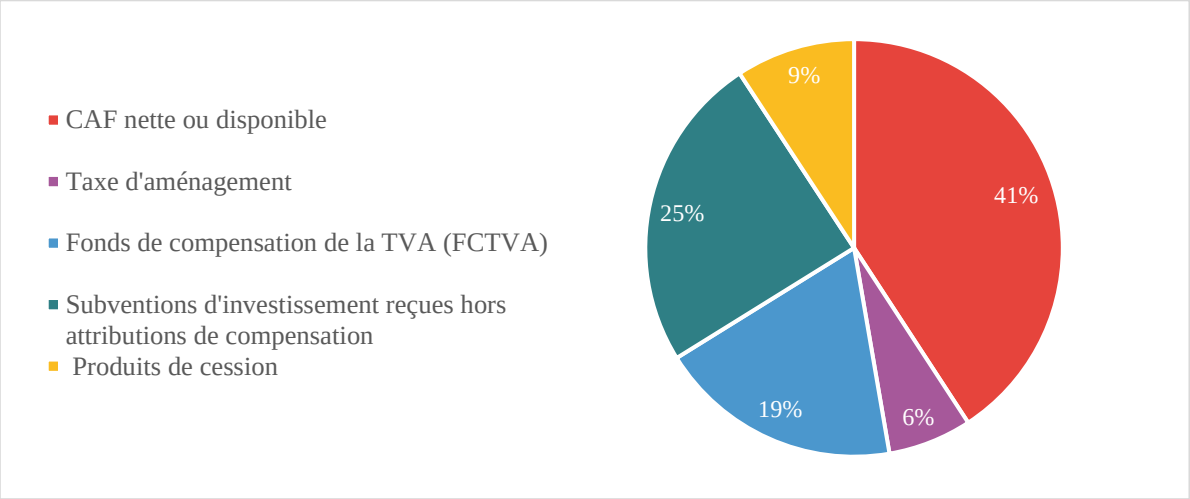

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

Le recours à l'emprunt apparait supérieur d'un montant de 1 M€ par rapport au besoin de financement de l'investissement.

Graphique n° 9 : Affectation du financement de l'investissement

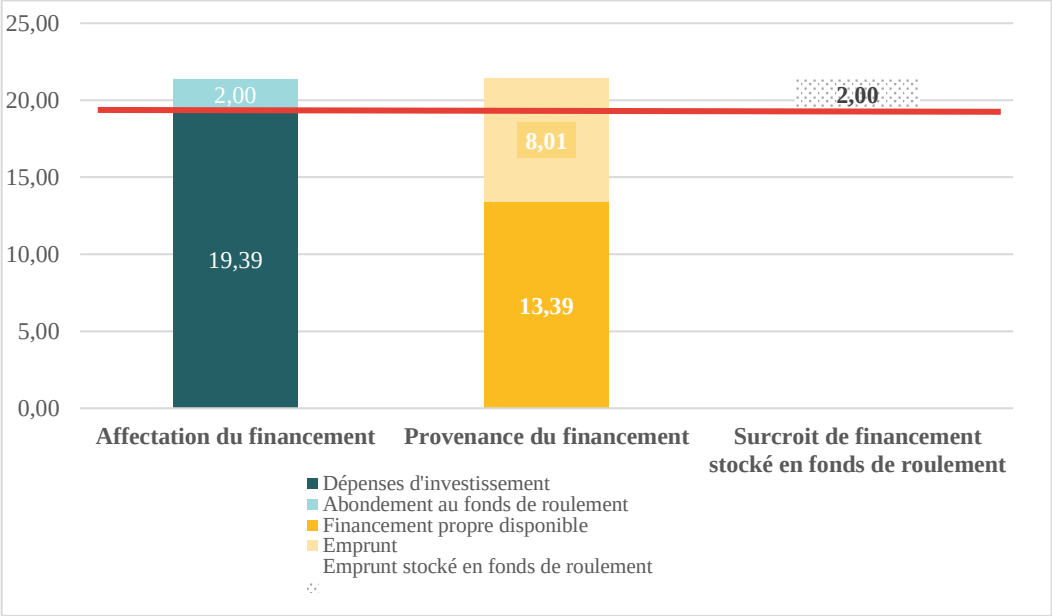

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

Le choix de contracter un emprunt de 1 M€ sans le mobiliser a affecté la section de fonctionnement à hauteur de 0,07 M€ de charges d'intérêts supplémentaires en 2023.

Tableau n° 31 : Fonds de roulement et trésorerie

Au 31 décembre (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Évol. (en %)	2024
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1,55	1,47	1,69	0,39	0,01		- 2,54
Fonds de roulement net global	0,29	2,48	4,16	4,55	4,63	1 485	2,09
- Besoin en fonds de roulement global	- 3,00	- 0,45	- 0,95	- 1,18	- 1,83	- 39	0,60
=Trésorerie nette	**3,29**	**2,93**	**5,11**	**5,73**	**6,47**	**97**	**1,49**
En nombre de jours de charges courantes	*54,3*	*49,9*	*82,3*	*88,3*	*90,9*	*67*	*19,6*
= Trésorerie nette neutralisation faite de l'emprunt de 1 M€					*5,47*		
En nombre de jours de charges courantes					*76*		

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

Enfin, si la trésorerie se situait légèrement en deçà du seuil prudentiel de deux mois de charges courantes en début de période, elle se consolide sur les trois derniers exercices sous revue pour atteindre l'équivalent de trois mois de fonctionnement courant en 2023.

4.3.3 La gestion de la dette

4.3.3.1 La dette et son profil

L'encours de dette diminue de 6 % sur la période et s'établit à 16,48 M€ en 2023. Il s'élève à 1 037 € par habitant, soit un montant comparable à celui des communes similaires du département de l'Essonne mais supérieur à la moyenne régionale de 822 € et nationale de 801 €.

L'annuité en capital de la dette a diminué de 27 % sur la période pour s'établir à 1,81 M€ en 2023.

Tableau n° 32 : Endettement

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	*Évolution. (En %)*	2024
Encours de dettes du BP au 1er janvier	17,87	17,59	19,03	18,04	17,21	*- 4*	*16,48*
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2,46	2,08	1,35	1,81	1,81	*- 27*	*1,82*
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*- 117*	*0,00*
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0,00	1,48	- 1,45	0,00	0,08		0,00
+ Nouveaux emprunts	2,18	2,03	1,81	0,98	1,00	*- 54*	0,85
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**17,59**	**19,03**	**18,04**	**17,21**	**16,48**	***- 6***	**15,51**
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	2,86	2,93	5,11	5,73	6,47	*126*	1,49
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	14,73	16,11	12,92	11,48	10,01	*- 32*	14,01

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025

La dette présente un faible degré d'exposition au risque financier. L'encours de dette comprend 17 emprunts, tous classés A-1 selon la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. Parmi eux, deux sont à taux variable pour un capital restant dû de 0,775 M€, soit 4,6 % de l'encours de dette total.

4.3.3.2 La capacité de désendettement

La capacité de désendettement traduit le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement.

Cette capacité varie entre 4,4 et 7,7 ans et s'établit à 6,3 années fin 2023.

Tableau n° 33 : Capacité de désendettement et taux d'intérêt apparent

Principaux ratios d'alerte (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Orsay - Encours de dette du budget principal au 31 décembre	17,59	19,03	18,04	17,21	16,48	15,51
Orsay - CAF brute	**2,83**	**3,27**	**2,34**	**3,91**	**2,62**	**2,10**
Orsay - Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**6,2**	**5,8**	**7,7**	**4,4**	**6,3**	**7,4**
Orsay - charge d'intérêts et pertes nettes de change	**0,4**	**0,31**	**0,31**	**0,35**	**0,36**	**0,35**
Orsay - taux d'intérêt apparent de la dette -budget principal (A) (en %)	**2,3**	**1,7**	**1,7**	**2,0**	**2,2**	**2,2**
Taux d'intérêt apparent de la dette toutes collectivités (B)[33] (en %)	2,36	2,19	1,99	1,90	2,44	

[33] *Source : observatoire de la dette locale élaboré par Finances Active pour 2023.*

Écart entre (A) et (B)	- 0,06	- 0,49	- 0,29	0,1	- 0,24	
Orsay - Taux des nouveaux emprunts souscrits par Orsay (C)	**0,81**	**0,46**	**0,71**	**1,65**	**3,92**	
Taux moyen des crédits de long terme nouvellement souscrits (D) toutes collectivités	0,7	0,5	0,6	2,1	3,79	
Écart entre (C) et (D) (en %)	16	- 8	18	- 21	3	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données extraites des comptes de gestion le 16 juin 2025et de l'observatoire des finances et de la gestion locale (OFGL)

Le taux d'intérêt apparent de la dette diminue très légèrement sur la période.

La gestion 2024

Selon les données provisoires de l'exercice 2024, la dégradation de la situation financière de la commune se poursuivrait en 2024.

Les produits de fonctionnement seraient en hausse de 4,43 % pour s'établir à 30,00 M€. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 7,09 %, s'élevant à 27,44 M€. La capacité d'autofinancement brute de la commune, de 2,62 M€ en 2023, diminuerait de 20 % pour s'établir à 2,10 M€ en 2024.

La capacité d'autofinancement nette de l'annuité en capital de la dette, d'un montant de 0,8 M€ en 2023, s'établirait à 0,28 M€ en 2024. Les dépenses d'investissement, avec un volume de 4,34 M€, enregistreraient une hausse de 37 % par rapport à 2023. Le besoin de financement de 3,39 M€ pour en assurer la couverture serait composé d'un recours à l'emprunt à hauteur de 0,85 M€ et d'un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 2,54 M€.

Avec un encours de dette de 15,51 M€ au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune se dégraderait elle aussi, passant de 6,3 années en 2023 à 7,4 années en 2024.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est fragilisée sous l'effet d'une croissance des charges de gestion plus rapide que celle des produits de gestion. La capacité d'autofinancement brute pâtit de dépenses de personnel et de charges courantes en croissance.

Compte tenu de l'effort fiscal auquel consentent les contribuables communaux, la maîtrise des dépenses apparaît comme la principale piste à privilégier pour diminuer les charges courantes et conforter l'autofinancement.

Dans cet objectif, le levier RH ne semble pas privilégié, la commune misant d'abord sur la rénovation énergétique de son parc bâti avec l'objectif d'engager sa transition écologique tout en diminution le poids de ses charges courantes. Toutefois, cette démarche n'en est qu'à ses débuts et les investissements afférents ainsi que les économies qui en sont attendues ne se sont pas encore concrétisées.

Si la réduction de l'endettement constitue un premier point d'appui, une stratégie financière adossée à des modalités d'arbitrage budgétaire plus exigeantes doivent permettre à la commune de mettre en œuvre cet effort de maitrise. De même, la poursuite de la démarche engagée en matière de programmation des investissements, en incluant également les impacts en dépenses de fonctionnement des opérations projetées, affermira cette démarche.

Les données provisoires de l'exercice 2024 confirment cette trajectoire peu favorable.

ANNEXES

Annexe n° 1. Gouvernance.....66
Annexe n° 2. Information financière et fiabilité des comptes.....71
Annexe n° 3. Analyse financière.....73
Annexe n° 4. Glossaire des sigles 77

Annexe n° 1. Gouvernance

Les principaux jalons des ZAC d'Orsay

ZAC de Moulon

Plusieurs étapes ont marqué l'existence de cette ZAC :

- **6 juillet 2011** : initiative de la création de la ZAC prise par l'EPAPS ;
- **13 décembre 2013** : l'EPAPS approuve les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ;
- **28 janvier 2014** : création de la ZAC par arrêté préfectoral ;
- **24 mars 2014** : approbation du programme des équipements publics par arrêté préfectoral ;
- **8 juillet 2015** : approbation par le compte administratif (CA) de l'EPAPS d'une 1ère modification du dossier de réalisation ;
- **Mars 2023** : approbation par le CA de l'EPAPS d'une 2ème modification du dossier de réalisation pour l'intégration d'un collège.

ZAC de Corbeville

Les principaux jalons de la ZAC de Corbeville depuis son origine sont les suivants :

- **30 juin 2016** : initiative de la création de la ZAC prise par le CA de l'EPAPS ;
- **28 mars 2019** : l'EPAPS approuve le dossier de création de la ZAC ;
- **20 septembre 2019** : arrêté préfectoral créant la ZAC de Corbeville ;
- **19 juin 2018 :** le CA de l'EPAPS a approuvé le recours à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay sur le secteur de Corbeville ;
- **28 mars 2019** : le CA de l'EPAPS a permis la finalisation de cette procédure ;
- **4 décembre 2019 :** arrêté préfectoral de mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay ;
- **20 septembre 2019** : arrêté préfectoral créant la ZAC de Corbeville ;
- **10 octobre 2019** : le CA de l'EPAPS approuve le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipement publics est validé par arrêté préfectoral du 26 février 2020.

- La coordination stratégique et opérationnelle de l'OIN avec l'EPAPS

Février 2024 2

Fréquence de réunion proposée: 1 fois par trimestre

Comité de pilotage Sud Plateau
Coprésidé Président agglomération/Préfet/DG EPAPS
Membres : Maires des villes
En fonction des sujets : UPS, IPP, CEA, IDFM, Département

Sujets et dossiers abordés :
- définition des orientations d'aménagement (plan guide, programmation, phasage,...)
- définition territoriale d'une vision partagée (grandes orientations sur le développement du projet scientifique, économique,...)
- Schémas directeurs stratégiques (développement durable, mobilités, liaisons plateau-vallée, réseau de chaud et froid,...)
- Avancées des projets, planification réalisation et rétrocession des ouvrages

Février 2024 3

Fréquence de réunion proposée : 1 fois par mois

Comité opérationnel pour chaque ZAC (QEP, Moulon, Corbeville et Saclay)
Coprésidé Maires villes concernées/Préfet/DG EPAPS
Membres : agglomération et en fonction des sujets : UPS, IPP, CEA, IDFM, Département

Sujets et dossiers abordés :
- Définition et validation des projets et opérations d'aménagement et notamment :
  - cadre des études préalables relatives aux opérations d'aménagement : objectifs, localisation et insertion dans l'environnement naturel et urbain, articulation des programmes entre eux, prescriptions qualitatives et quantitatives;
  - programme prévisionnel de constructions à édifier dans le cadre de ces opérations ainsi que le programme des équipements publics nécessaires ;
  - choix d'opérateurs pour chaque lot, public ou privé.

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France

- Équipements prévus pour la ZAC de Corbeville

Répartition de la propriété et de la gestion des équipements telle que prévue au programme des équipements public inscrit au dossier de réalisation d'octobre 2019.

Légende :

- Gestion CPS et CPS partagée avec un autre acteur
- Gestion Orsay partagée avec un autre acteur
- Gestion Orsay en propre

	Nature et désignation des équipements publics	Désignation de l'équipement	Maitrise d'ouvrage	Future propriétaire	Futur gestionnaire
Équipements publics d'infrastructures de la ZAC	**Voirie**	Voiries internes à la ZAC, espaces lies à la voirie et circulations douces	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	CPS
	Réseaux secs	GAZ	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	Orsay / Saclay
		Éclairage public / signalisation lumineuse tricolore	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	CPS
		Électricité	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	Sigeif (Orsay) / CPS (Saclay)
		Réseaux Telecom	EPA Paris Saclay	CPS	CPS
	Eaux pluviales	Réseau interne à la ZAC	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	Orsay / Saclay
	Eau potable	Réseau interne à la ZAC	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	CPS
	Eaux usées	Réseau interne à la ZAC	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	Orsay / Saclay
	Aménagements paysagers	Espaces publics et espaces verts non lies a la voirie	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay	CPS
		Lisière, Zones humides, Espaces naturels	EPA Paris Saclay	CPS	CPS
Équipements publics de superstructures de la ZAC	**Locaux Publics**	Locaux socio culturel et administratifs	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
		Locaux techniques	EPA Paris Saclay	Orsay / Saclay / CPS	Orsay / Saclay / CPS
	Petite enfance	Structure d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des professionnels du secteur	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
	Scolaire	Groupe scolaire et accueil de loisirs sans hébergement élémentaire et maternelle	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
	Sportif	Pôle sportif de quartier	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
	Technique	Parc de stationnements public	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
Équipements primaires limitrophes ou dans la ZAC dont la portée dépasse le périmètre de la ZAC	**Energie**	Réseau de chaleur et de froid et ses équipements de production énergétique	EPA Paris Saclay	EPA Paris Saclay	EPA Paris Saclay
		Installations de recharge de véhicules électriques	EPA Paris Saclay	CPS	CPS
	Technique	Lieu de production de repas	EPA Paris Saclay	Orsay	Orsay
		Centre d'incendie et de secours	CD91	CD91	SDIS 91
	Eaux usées	Collecteur de transport d'eaux usées	EPA Paris Saclay	SIAVB	SIAVB
	Eau potable	Réseau de transport d'eau potable extérieur à la ZAC	Sedif	Sedif	Sedif
	Transport	Plateforme TCPS / signalisation / stations	EPA Paris Saclay / IDFM	IDFM	IDFM
		Ligne 18 métro	SGP	SGP	SGP
		Réaménagement de Lechangeur de Corbeville	EPA Paris Saclay	État / CD 91	État / CD 91
		RD128	EPA Paris Saclay	CD91	CD91
		RD128 : circulations douces	EPA Paris Saclay	CD91	CPS
		Ouvrage de franchissement interquartiers	EPA Paris Saclay	Orsay	CPS
	Compensation écologique	Corridor écologique	EPA Paris Saclay	CPS	CPS
	Scolaire	Lycée international	Région IDF	Région IDF	Région IDF
		Collège	CD91	CD91	CD91
	Culture	Pôle culturel	EPA Paris Saclay	CPS	CPS
	Habitat	Aire d'accueil des gens du voyage	CPS	CPS	CPS
	Hospitalier	Hôpital	GHNE	GHNE	GHNE

- Équipements prévus pour la ZAC de Moulon

Répartition de la propriété et de la gestion des équipements telle que prévue au programme des équipements public inscrit au dossier de réalisation de décembre 2013.

Légende :

- Gestion CPS et CPS partagée avec un autre acteur
- Gestion Orsay partagée avec un autre acteur
- Gestion Orsay en propre

	Nature et désignation des équipements publics		Maitrise d'ouvrage	Future propriétaire	Futur gestionnaire
Équipements publics d'infrastructures de la ZAC	**Voirie**	Voiries (hors RD128) et espaces accessoires (circulations douces, plantations, etc.)	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	CPS
	Réseaux secs	GAZ	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	GIF/Orsay/Saint Aubin
		Éclairage public / signalisation lumineuse tricolore	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	CPS
		Électricité	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	Orsay / CPS
		Communications électroniques	EPPS	CPS	CPS
	Eaux pluviales	Eaux pluviales	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	GIF/Orsay/Saint Aubin
	Eau potable	Eau Potable	EPPS	GIF / Orsay / SIEPS	GIF/Orsay/Saint Aubin
	Eaux usées	Eaux usées	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	GIF/Orsay/Saint Aubin
	Aménagements paysagers	Lisière Sud _ zones humides, espaces naturels	EPPS	CPS	CPS
		Lisière Est boisement	EPPS	ORSAY	ORSAY
		Lisière Nord_ zones humides, espaces naturels aux abords de la rigole	EPPS	CPS	CPS
		Espaces publics et espaces verts non lies a la voirie	EPPS	GIF / Orsay	GIF /Orsay
		Circulations douces : itinéraires structurants à 1 échelle de la ZAC hors voirie	EPPS	GIF/Orsay/Saint Aubin	CPS
		Traverses piétonnes, hors voiries	EPPS	GIF / Orsay	GIF / Orsay
Équipements publics de superstructures de la ZAC	**Jeunesse**	Maison des jeunes	EPPS	GIF	GIF
	Petite enfance	Crèche de 60 berceaux	EPPS	GIF	GIF
		Crèche de 60 berceaux	EPPS	GIF	GIF
	Scolaire	Groupe scolaire N1 (20 classes) + Centre de loisirs integre	EPPS	GIF	GIF
		Groupe scolaire N2 (16 classes) + Centre de loisirs integre	EPPS	GIF	GIF
	Associatifs	Pole de locaux administratifs et associatifs	EPPS	GIF	GIF
	Sportif	Tennis, terrains, de grands jeux et tir à l'arc	EPPS	GIF	GIF
		Terrains de petits jeux	EPPS	GIF	GIF
		Équipement sportif polyvalent 1	EPPS	GIF	GIF
		Équipement sportif polyvalent 2	EPPS	GIF	GIF
		Pôle sportif de quartier	EPPS	Orsay	Orsay /EPPS (en attente Université Paris Saclay)
		Pôle sportif de quartier	EPPS	GIF	GIF
	Technique	Parcs de stationnements publics	EPPS	GIF / Orsay	GIF / Orsay
Équipements primaires limitrophes ou dans la ZAC dont la portée dépasse le périmètre de la ZAC	**Réseaux**	Chaufferie et réseau de chaleur	EPPS	A déterminer	A déterminer
		Réseaux d'eaux usées extérieur a la ZAC	EPPS	Orsay	Orsay
	Voirie	Déviation et réaménagement RD128	EPPS	CD91	CD91
		Réaménagement de l'Échangeur de Corbeville	EPPS	État	État
		Aménagement de trois carrefours sur la RD36 dans sa partie Est	EPPS	CD91	CD91
	Pôle culturel	Équipement culturel sur la commune de GIF	EPPS	CPS	CPS
	Sécurité	Gendarmerie	GIF	GIF	GIF
	Sport	Équipement aquatique sur la commune de GIF	EPPS	EPPS (en l'attente de l'Université Paris Saclay)	EPPS (en l'attente de l'Université Paris Saclay)
	Transport	TCSP	STIF	CPS / STIF	CPS / STIF
		Metro	SGP	SGP	SGP

- Estimation communale des coûts de fonctionnement et recettes de fonctionnement générés par la ZAC de Corbeville

Type	ZAC	Mise en service	Identification	Surface	Valeur	ETP	Impact en fonctionnement	Impact en investissement
Équipements	**Corbeville**	**2028**	Locaux socio-culturels et administratifs	1 500	4,37	9	0,41	
		2028	Structure d'accueil du jeune enfant	930	4,60	24	0,97	
		2028	Groupe scolaire et accueil loisir	4 384	18,60	22,5	0,93	
		2031 À confirmer	Pôle sportif de quartier	1 650	6,95	4	0,20	
		Non connue	Salle événementielle	n.c	1,60			
		Non connue	Parking public					
		Non connue	Cuisine centrale					
Total				**8 464**	**36,12**	**59,5**	**2,51**	
Politiques publiques	**Corbeville**	**2024**	**État civil** – renfort lié au GHNE			2	0,09	0,003
		2028	**Scolaire** - équipement				0,004	0,52
Total					**36,12**	**61,5**	**2,61**	**0,52**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données EPAPS et de la commune

Recettes		Base	Fonctionnement	Investissement	Commentaire
Corbeville	Dotation globale de fonctionnement	1 500 logements étudiants	0,066		
		1 800 logements familiaux	0,182		
	Taxe foncière	750 logements étudiants libres	0,207		
		1 260 logements familiaux libres	0,912		
		Compensation État de l'exonération de TF	Non estimé		
	Autres recettes fiscales		Non estimé		
	Produit du domaine		Non estimé		Orsay a perçu en moyenne, sur les exercices 2022 à 2024, 197 000 € de produits du domaine provenant de la SGP et de ses besoins pour l'OIN
	Produits d'exploitation		Non estimé		
	Autres		Non estimé		
	Subvention d'investissement			Non estimé	
	FCTVA			Non estimé	
	Attributions de compensation			Non estimé	
	Taxe d'aménagement			Non estimé	
	Produits de cession			Non estimé	
	TOTAL		**1,368**	**Non estimé**	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données de la commune

Annexe n° 2. Information financière et fiabilité des comptes

- Présentation et adoption du budget

Exercice	Date du DOB D. 2312-3 du CGCT	Vote du budget L. 1612-2	Délai en jours Conformité délai (60 jours)	Date d'approbation du compte CA	Conformité délai (30 juin N+1) Article L. 1612-12
2019	31-janv-19	26-mars-19	54	7-juil-20	OUI (Dérogation Ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020
2020	17-déc-19	30-janv-20	44	29-juin-21	OUI
2021	09-mars-21	12-avr-21	34	22-juin-22	OUI
2022	14-mars-22	05-avr-22	22	26-juin-23	OUI
2023	13-mars-23	11-avr-23	29	27-juin-24	OUI
2024	11-mars-24	02-avr-24	22	-	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données de la commune

- Les rapports d'orientation budgétaire

Contenu des ROB prévu à l'article D.2312.3 (Décret N°2016-841 du 24 juin 2016)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Orientations budgétaires (hypothèses de prévisions en matières fiscale, tarification, subventions et relations financières avec CPS	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Hypothèses d'évolution en matière de fiscalité	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Niveau prévisionnel CAF brute	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent
Niveau prévisionnel CAF nette	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent
Engagements pluriannuels chiffrés (engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.)	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent
Structure et gestion de dette (encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice)	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Programmation des investissements	Absent	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent
Structure et évolution des **dépenses de personnel**	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Dont traitement indiciaire	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent
Dont régime indemnitaire	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent
Dont NBI	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent
Dont heures supplémentaires	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent	Absent
Dont avantages en nature	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent
Structure et évolution des **rémunérations**	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent
Structure et évolution des **effectifs** (catégories filières...)	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Informations sur le temps de travail	Absent	Absent	Absent	Présent	Présent	Présent

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les ROB de la commune

- État de l'actif et inventaire comptable au 31 décembre 2023

Compte (en €)	Libellé	Inventaire comptable de la commune	État actif du comptable	Différence commune/comptable	% de l'écart
20	**Immobilisations incorporelles**	**4 744 448**	**3 118 080**	**1 626 368**	**34**
2031-2	- dont frais d'études et recherches	2 034 214	322 868	**1 711 346**	**84**
204	- dont subvention équipements versées	1 120 590	1 152 536	**- 31 946**	**- 3**
21	**Immobilisations corporelles**	**32 478 781**	**169 261 738**	**- 136 782 957**	**- 421**
211	- dont terrains	1 603 662	7 099 588	**- 5 495 925**	**- 343**
213	- dont constructions	8 973 981	60 118 448	**- 51 144 468**	**- 570**
215 à 218	Installations, matériels et mobiliers	16 259 421	97 308 225	**- 81 048 804**	**- 498**
23	**Immobilisations en cours**	**10 491 013**	**18 826 052**	**- 8 335 039**	**- 79**
26	Titres de participations	0	20 000	**- 20 000**	**Ns**
27	Autres immobilisations Financières	0	27 112	**- 27 112**	**Ns**
	Biens présents à l'inventaire de la commune sans compte	233 906	0	**233 906**	**100**
	TOTAL	**47 948 148**	**191 252 982**	**- 143 304 835**	**- 299**

Source : Chambre régionale des comptes – d'après l'état de l'actif du comptable et l'inventaire de la commune

- Amortissement des biens

Compte - Nature	Libellé du compte	Durée amortissement prévue par		Durée amortissement constatée à l'état de l'actif du comptable	Volume des immobilisations présentes dans l'État de l'actif du comptable	% du volume sur le total des immobilisations corporelles
		Délibération (16/11/2021)	Délibération (12/12/2022)			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	20 ans	10 ans	33	1
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans	10 ans	116	2
2138	Autres constructions	Non prévu	Non prévu	0	33	1
2157X	Matériel et outillage technique	8 ans	10 ans	12 ans et 10 ans	7	0
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	10 ans	1 an, 3 ans, 5 ans, 8 ans et 10 ans	1 342	24
2183	Matériels informatiques	3 ans	3 ans	1 an, 3 ans, 5 ans et 10 ans	291	5
2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans	10 ans	0,1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 12 ans et 20 ans	1 848	33
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans	5 ans	1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans et 30 ans	884	16

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données de la commune et du comptable

Annexe n° 3.Analyse financière

- La fiscalité locale

(en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019 – 2023 (en %)
Taxe d'habitation						
Base (en M€)	43,03	43,57	1,57	1,6	2,8	- 93
Taux (en %)	17,57	17,57	17,57	17,57	17,57	0
Produit (en M€)	7,56	7,65	0,27	0,28	0,49	- 94
Produit (en €/hab.)	444	457	17	18	31	- 93
Produit de la moyenne départementale de la strate (en €/hab.)	331	339	11	12	16	- 95
Produit de la moyenne nationale de la strate (€/hab.)	238	242	24	24	30	- 87
Taxe foncière sur les propriétés bâties						
Base (en M€)	30,03	30,48	30,43	31,58	33,78	12
Taux (en %)	25,52	25,52	**41,89**	**44,4**	44,4	74
dont taux départemental transféré			*16,37*	***16,37***	*16,37*	
Produit (en M€)	7,67	7,79	12,77	14,04	15,012	96
Produit (en € par habitant)	451	465	790	887	945	110
Produit de la moyenne départementale de la strate (en €/hab.)	344	355	618	648	710	106
Produit de la moyenne nationale de la strate (en €/hab.)	313	319	536	557	597	91
Taxe foncière sur les propriétés non bâties						
Base (en M€)	0,133	0,138	0,13	0,24	0,24	80
Taux (en %)	93,32	93,32	93,32	93,32	93,32	0
Produit (en M€)	0,124	0,128	0,128	0,22	0,23	85
Produit (en € par habitant)	7	8	8	14	15	114
Produit de la moyenne départementale de la strate (en €/hab.)	4	4	4	5	6	50
Produit de la moyenne nationale de la strate (en €/hab.)	6	6	6	6	7	17

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les fiches AEFF

- Ressources d'exploitation

(en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
+ Domaine et récoltes (dont redevances de stationnement et forfait de post-stationnement à/c 2018)	0,38	0,56	0,65	0,84	0,73	94
+ Travaux, études et prestations de services	2,59	1,96	2,45	2,66	2,62	1
+ Mise à disposition de personnel facturée	0,10	0,09	0,04	0,02	0,01	- 94
+ Remboursement de frais	0,02	0,02	0,11	0,14	0,12	569
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**3,09**	**2,63**	**3,25**	**3,65**	**3,48**	**13**
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	0,23	0,27	0,25	0,24	0,27	19
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0,10	0,04	0,06	0,04	0,08	- 12
+ Subventions et autres produits (dont produits exceptionnels réels*)	0,16	0,44	0,33	0,42	0,41	152
= Autres produits de gestion courante (dont produits exceptionnels réels*) (b)	**0,49**	**0,75**	**0,63**	**0,71**	**0,77**	**57**
= Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*) (a+b+c)	**3,58**	**3,38**	**3,88**	**4,36**	**4,25**	**19**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

- Ressources institutionnelles

(En M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
Dotation Globale de Fonctionnement	**1,04**	**0,94**	**0,81**	**0,69**	**0,70**	**- 33**
Dont dotation forfaitaire	*1,02*	*0,94*	*0,81*	*0,69*	*0,70*	*- 31*
Autres dotations	**0,01**	**0,02**	**0,02**	**0,00**	**0,00**	**- 50**
FCTVA	**0,02**	**0,02**	**0,03**	**0,03**	**0,04**	**66**
Participations	**1,29**	**1,58**	**1,22**	**1,49**	**1,44**	**11**
Dont État	*0,00*	*0,03*	*0,04*	*0,09*	*1,36*	*67 853*
Dont autres	*1,25*	*1,48*	*1,12*	*1,37*	*0,02*	*- 98*
Autres attributions et participations	**0,22**	**0,22**	**0,06**	**0,20**	**0,09**	**- 59**
Dont péréquation et compensation autre que DCRTP	*0,22*	*0,22*	*0,05*	*0,19*	*0,07*	*- 67*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**2,58**	**2,79**	**2,15**	**2,41**	**2,27**	**- 12**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

- Taux d'équipement communal comparé

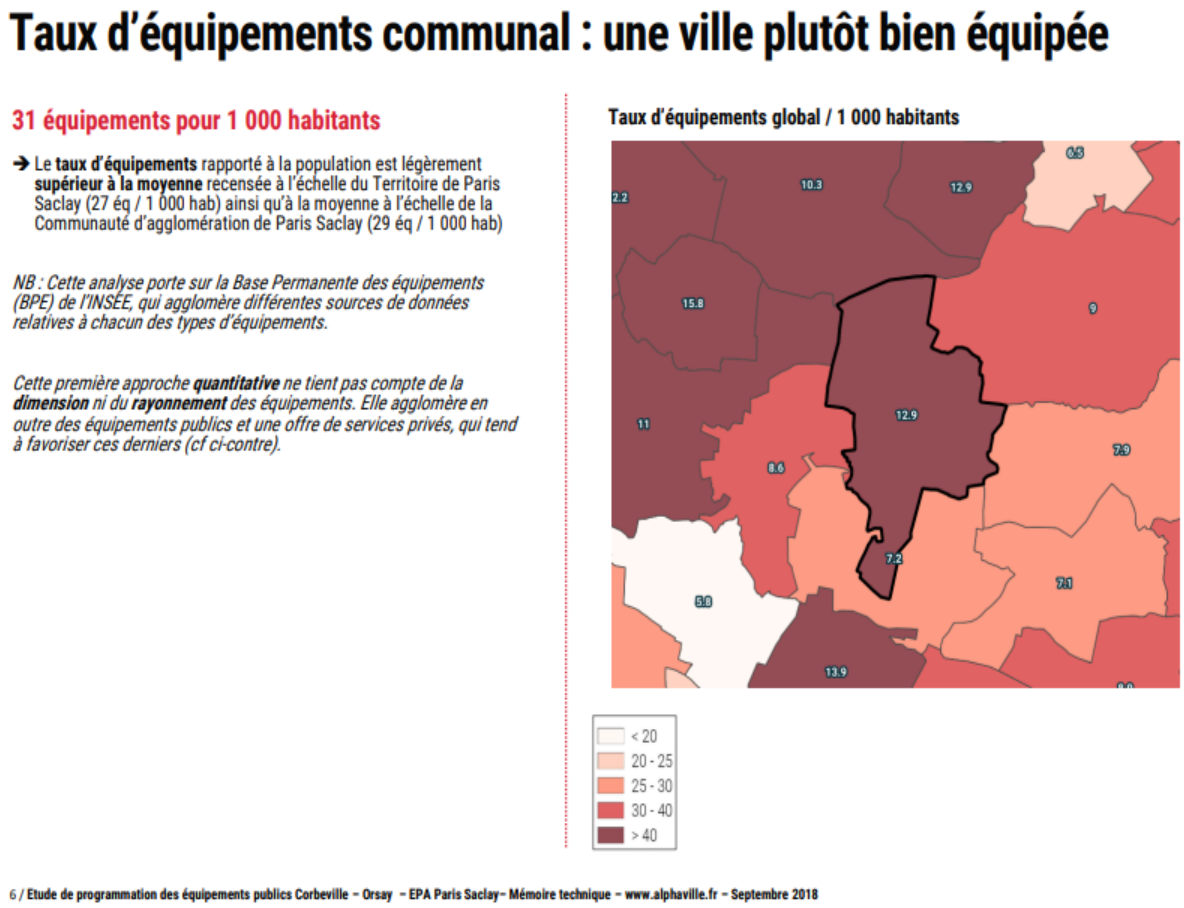

Source : préfecture de l'Essonne

- Charges à caractère général

(en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	2,72	2,15	2,56	2,54	3,62	33
+ Locations et charges de copropriétés	0,27	0,19	0,32	0,30	0,31	13
+ Entretien et réparations	1,52	1,33	1,37	1,35	1,42	- 7
+ Assurances et frais bancaires	0,08	0,12	0,12	0,08	0,09	12
+ Autres services extérieurs	0,31	0,36	0,43	0,41	0,43	38
+ Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	18
+ Contrats de prestations de services avec des entreprises	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	- 91
+ Honoraires, études et recherches	0,21	0,15	0,16	0,18	0,21	2
+ Publicité, publications et relations publiques	0,32	0,34	0,40	0,40	0,38	18
+ Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	0,08	0,04	0,09	0,07	0,09	10
+ Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	540
+ Frais postaux et télécommunications	0,17	0,16	0,17	0,19	0,18	11
+ Impôts et taxes (sauf sur personnel)	0,13	0,11	0,10	0,12	0,11	- 13
= Charges à caractère général	**5,85**	**4,94**	**5,72**	**5,66**	**6,88**	**17**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les comptes de gestion

- Bilan d'exploitation du stade nautique municipal

(En M€)	2019	2020	2021	2022	2023
DÉPENSES FONCTIONNEMENT					
Eau	0,12	0,05	0,06	0,08	0,07
Électricité	0,10	0,08	0,12	0,11	0,16
Chauffage	0,22	0,05	0,12	0,16	0,54
Sous-Total	**0,44**	**0,19**	**0,30**	**0,34**	**0,77**
Produits traitement de l'eau	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02
Gardiennage	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
Personnel	0,65	0,65	0,67	0,76	0,79
Impressions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maintenance	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01
Autres Dépenses (contrôle air, vêtements, badges…)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
DÉPENSES TOTALES	**1,16**	**0,89**	**1,03**	**1,16**	**1,61**
RECETTES					
Entrées Public	0,41	0,21	0,44	0,41	0,35
Locations (établissements scolaires, 3ème âge …)	0,15	0,10	0,12	0,15	0,16
Activités (bébés nageurs, aquagym …)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02
Autres (assurances …)					
RECETTES TOTALES	**0,57**	**0,32**	**0,57**	**0,58**	**0,52**
DÉFICIT D'EXPLOITATION	- 0,59	- 0,58	- 0,46	- 0,58	- 1,09
DÉPENSES INVESTISSEMENT (SPORTS)					
TRAVAUX SUR BÂTIMENT (ST)					
FRÉQUENTATION PUBLIC (en entrées)	105 381	53 037	97 841	100 649	86 856

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les données communales

- Dépenses de personnel

Charges de personnel (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023	Var. (en %)
Rémunération principale	5,10	5,18	5,28	5,99	5,81	14
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	1,35	1,34	1,35	1,47	1,67	24
+ Autres indemnités	0,28	0,28	0,27	0,30	0,30	9
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**6,73**	**6,81**	**6,89**	**7,76**	**7,78**	**16**
*En % des rémunérations du personnel***	*68,5*	*67,8*	*66,7*	*63,2*	*67,7*	*-1*
Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	
+ Indemnités votées par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
= Sous-total assistantes maternelles (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,04**	
*En % des rémunérations du personnel***	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,0*	*0,3*	
Rémunérations et indemnités (dont HS)	3,08	3,20	3,42	4,49	2,90	- 6
+ Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,01	0,76	
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
= Rémunérations du personnel non titulaire (c)	**3,08**	**3,20**	**3,42**	**4,50**	**3,65**	**19**
*En % des rémunérations du personnel***	*31,3*	*31,9*	*33,1*	*36,7*	*31,8*	*1*
Autres rémunérations (d)	**0,02**	**0,03**	**0,02**	**0,02**	**0,03**	**20**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	**9,82**	**10,03**	**10,34**	**12,28**	**11,50**	**17**
- Atténuations de charges	0,31	0,28	0,28	0,23	0,01	- 96
= Rémunérations du personnel	**9,51**	**9,75**	**10,07**	**12,04**	**11,49**	**21**
- Remboursement de personnel mis à disposition	0,10	0,09	0,04	0,02	0,01	- 94
= Rémunérations du personnel nettes des mises à disposition	**9,41**	**9,66**	**10,03**	**12,02**	**11,49**	**22**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France d'après les comptes de gestion

- Ventilation des dépenses d'investissement entre « forfait » et « stratégie »

		(en M€)	2020	2021	2022	2023	Cumulé 2020-2023	Prév 2024
Composante Forfait	**1**	Voirie et espace communal	0,03	0,14	0,23	0,17	0,58	0,42
	2	Entretien des bâtiments et renouvellement de matériel	0,91	1,01	0,33	0,88	3,13	1,58
	3	CPS - fonds de concours liés à transferts, autres projets	0,91	0,95	0,67	0,60	3,14	0,39
		Sous total - Forfait- engagements	1,85	2,10	1,23	1,66	6,85	2,39
Composante Stratégie	**4**	Innovation technologique	0,37	0,53	0,24	0,23	1,36	0,49
	5	Investissements à usages des services	0,31	0,35	0,45	0,19	1,29	0,20
	6	Projets d'aménagements	0,08	0,04	0,02	0,43	0,57	0,29
	7	Création, optimisation d'équipement	1,16	0,42	0,73	0,67	2,97	2,41
		Sous total - Stratégie	1,91	1,34	1,44	1,51	6,20	3,40
		Total	**5,62**	**3,44**	**2,67**	**3,17**	**13,05**	**5,79**

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, d'après les documents budgétaires

Annexe n° 4. Glossaire des sigles

Sigles	Définitions
AEFF	Analyse des équilibres financiers fondamentaux
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
CA	Compte administratif
CAF	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centres communaux d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CPS	Communauté d'agglomération Paris Saclay
DGA	Directeur général adjoint
DGFiP	Direction générale des finances publiques
EPA	Établissement public d'aménagement
EPAPS	Établissement public d'aménagement Paris-Saclay
EPPS	Établissement public Paris Saclay
ETP	Équivalent temps plein
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur valeur ajoutée
GHNE	Groupe hospitalier Nord Essonne
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
OIN	Opération d'intérêt national
PCAET	Plan climat-air-énergie-territorial
PLU	Plan local d'urbanisme
QEP	Quartier de l'école polytechnique
ROB	Rapports d'orientations budgétaires
SDIE	Schéma directeur d'immobilier et énergétique
SGP	Société des grands projets
SICOMU	Syndicat intercommunal de gestion du cimetière des Ulis
Sigeif	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
SIPA	Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées
SPL	Société publique locale
UPS	Université paris Saclay
WIPSE	Welcome In Paris Saclay Entreprises
ZAC	Zones d'activité concertées (

RÉPONSE DU MAIRE D’ORSAY (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

Commune d'ORSAY

Le Maire

République Française - Département de l'Essonne

Orsay, le 15 septembre 2025

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes IDF
6 cours des Roches- Noisiel - BP 187
77315 Marne la Vallée cedex 2

Direction générale des services
Affaire suivie par : Sarah KRIMI
Téléphone : 01.60.92.80.07
dgs@mairie-orsay.fr

Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
Le 16/09/2025
G/0652
ARRIVÉE AU GREFFE

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives de la CRC Ile-de-France reçu le 11 juillet 25 - ***Contrôle N° 2024-001210- Rapport N°2025-0101R***

Monsieur le Président,

J'ai reçu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune (*Contrôle N° 2024-001210- Rapport N°2024-0101R)*. Après une analyse attentive des observations, des recommandations formulées et des considérations techniques apportées par vos services, je souhaite vous faire part de la réponse de la ville.

D'abord, la ville remercie la Chambre Régionale des Comptes pour la qualité des échanges sur ces 12 mois de procédure ainsi que pour le travail d'analyse qu'elle a conduit.

Maire depuis 29 avril 2024, je considère que les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) constituent un outil d'amélioration pour aborder l'avenir de notre ville. La fonction de la CRC étant de décrire ce qui devrait être amélioré, voire ce qui doit être modifié dans l'organisation et l'administration de la commune, il importe d'y être attentif et d'apporter les ajustements qui seraient nécessaires. Ces recommandations arrivent à un moment décisif de crise économique qui impacte notre pays et, par voie de conséquence, nos collectivités dans leur ensemble.

Pour mémoire, le dernier rapport évoquant la situation de la commune datait de 2007 et avait notamment pointé la dérive en matière d'endettement et le détournement de la fonction d'un syndicat intercommunal (le SIEVYB ayant été utilisé pour financer la rénovation de la voirie de compétence communale). Cette situation avait entraîné une dette colossale pour notre commune qui a été, en plus de 15 ans, ramené de plus de 40 millions à 15 millions d'€.

18 ans après, la situation largement assainie, est tout autre.

La période abordée par le rapport est celle allant de 2019 à 2024. Il est aussi important de souligner les nombreuses difficultés rencontrées par les communes sur la dite période : l'explosion des coûts de l'énergie et des matières premières, l'épidémie de COVID, l'inflation et la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat, après une chute vertigineuse de la DGF (de près de 3 millions de dotations par an en 2008 à 700 000 € en 2025).

Avant de reprendre les points structurants du rapport, je tiens à préciser que contrairement au budget de l'Etat, les collectivités, ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre. Je citerais en la matière l'Association des Maires de France, dont David Lisnard, Maire de Cannes, est le Président : *« L'AMF rappelle que les collectivités territoriales, malgré des erreurs de gestion qui peuvent toujours exister, ne sont pas le problème des comptes publics. Les finances locales sont obligatoirement à l'équilibre car les collectivités respectent la « règle d'or » : elles ne peuvent pas voter de budget en déficit ».*

Nous sommes, par ailleurs, dans un contexte de réduction drastique des dépenses de l'Etat. D'autres partenaires, le Département de l'Essonne en tête, doivent faire face également à une situation financière très tendue. La tendance est donc de tenter de faire compenser les reculs en matière de politiques publiques aux derniers maillons de la chaine de proximité : les communes. Or, nous ne pourrons plus amortir ces réductions.

Par ailleurs, en ces périodes de crise économique, il est déterminant de mettre en place systématiquement des outils d'évaluation de nos politiques publiques, de garder la maîtrise de nos choix et de ne pas subir les décisions au coup par coup. La compétence de contrôle de gestion sera de fait renforcée pour toutes les politiques publiques au sein de la commune. Des exemples concrets seront donnés par la suite.

L'Etat a fait le choix de conduire une opération d'aménagement sur le plateau de Saclay. Les communes se situant sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National voient leur budget impacté directement ou indirectement par les équipements qui sont implantés sur son territoire, qu'ils soient ou non livrés à la commune. Ainsi, l'installation du Groupe Hospitalier Nord Essonne à Orsay a nécessité le recrutement d'agents supplémentaires par la commune pour traiter le flux supplémentaire d'actes d'état civil, sans aucune compensation financière à ce jour.

La qualité de la dépense publique est au cœur de nos préoccupations. C'est une nécessité, une responsabilité que je fais mienne pour le bon fonctionnement de nos services publics locaux.

Face aux contraintes budgétaires et aux enjeux de transition écologique et sociale, un changement de modèle de dépenses publiques apparaît nécessaire pour nous permettre de mieux cibler les priorités, renforcer l'efficacité de l'action publique locale et répondre de manière équitable aux besoins des populations. Ainsi, l'élaboration d'un « budget vert », et le processus qui l'accompagne, a été initié et se développera dans les années à venir.

Synthèse de la réponse de la ville

- **Gouvernance et OIN : vigilance territoriale**

Orsay est en première ligne face à l'ampleur de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay. Si l'OIN peut représenter une opportunité, son pilotage reste largement déséquilibré. La Ville, aux côtés des autres communes concernées, exige un cadre partenarial clair, un phasage réaliste, et des garanties sur les financements d'équipements publics.

- **Logements et mixité : des choix exigeants**

Face aux choix d'aménagement de l'Etat dans l'OIN, la commune refuse une programmation déséquilibrée et souhaite des critères qualitatifs élevés : surface, orientation, stationnements, durabilité.

- **Finances : sérieux et responsabilité**

Orsay présente une trajectoire d'endettement maîtrisée (dette passée de 40 M€ à 15 M€ depuis 2008), un budget à l'équilibre et une amélioration significative du délai de mandatement (passé sous les 20 jours). La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) est désormais adossée au SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Energétique). La fonction financière est renforcée, avec une stratégie d'investissement priorisée, une mobilisation des subventions, et une culture de l'évaluation.

- **Culture de l'évaluation et pilotage stratégique**

La Ville d'Orsay a engagé une transformation profonde de sa gestion, fondée sur une culture de l'évaluation et un pilotage stratégique renforcé par le développement du budget vert ou encore l'élaboration d'une programmation pluriannuelle d'investissement vivante et évolutive. L'objectif est clair : maîtriser la trajectoire financière de la commune tout en garantissant l'efficacité, la soutenabilité et l'impact concret de l'action publique au service des habitants.

- **Services publics : un choix assumé**

Le maintien des services publics en régie – petite enfance, restauration, entretien, équipements sportifs, sécurité est un choix politique clair et revendiqué. Ce modèle garantit proximité, continuité et réactivité. À Orsay, le service public de proximité reste un pilier de l'action municipale et un engagement concret au service des habitants.

- **Transition écologique : une stratégie concrète**

Depuis plus de 10 ans, la commune renature, désimperméabilise, anticipe les risques climatiques (zones de crues, trames écologiques *verte, bleue, brune, noire, blanche*, performance énergétique). Elle s'appuie sur une feuille de route stratégique, la mise en place d'un budget vert, et une volonté de faire évoluer les pratiques publiques de manière cohérente et mesurable.

Réponse de la ville

Dans sa synthèse le rapport de la CRC met en avant 4 thématiques, elle établit par ailleurs au sein du rapport différentes « recommandations ».

- **Thématique Gouvernance/OIN/Agglomération**

Avec l'Etablissement Public Paris-Saclay

Le travail avec l'Etablissement Public Paris-Saclay qui aménage le Plateau de Saclay et qui, comme le rapport l'indique est décisionnaire, suscite beaucoup d'échanges. A ce titre, avec les Maires directement concernés, de Palaiseau, Gif-sur-Yvette, Saclay, nous nous rejoignons pour porter nos positions comme l'illustre la motion déjà adoptée par le conseil communautaire en mars 2025, où les communes appelaient à une dynamique partenariale entre l'État et les collectivités parties prenantes.

Aujourd'hui, nous joignons à nouveau nos forces pour pointer les difficultés auxquels l'EPAPS et l'Etat doivent faire face avec une plus grande détermination pour mener à bien l'ambition de départ. Au-delà des instances officielles, notre démarche est et continuera d'être commune pour défendre les intérêts de notre territoire. Nous le ferons auprès de l'EPA et avec tous les partenaires possibles.

Un premier cycle de rencontres préparatoires au Conseil d'administration de l'EPAPS (décembre 2024) a permis de clarifier les engagements de l'établissement public, avec notamment :

- Une rencontre entre les trois maires concernés et le Préfet de Région
- Une rencontre entre le Maire d'Orsay et la Présidente de la Région Île-de-France
- Des échanges avec la Préfète de l'Essonne et le Sous-préfet de Palaiseau

Néanmoins, à ce jour, la ville ne dispose pas d'informations suffisamment précises pour évaluer si les enveloppes budgétaires évoquées permettent de garantir la réalisation effective des équipements publics prévus. Cette incertitude fait peser un important risque sur l'équité territoriale et l'intégration des nouveaux quartiers dans la dynamique communale.

La ville a notamment des attentes sur les 5 points suivants :

- **Équilibre des logements**

La Ville défend un équilibre plus stable, avec une exigence de répartition à l'échelle de chaque opération immobilière, excluant toute logique de lissage à l'échelle globale. La Ville s'inquiète des évolutions programmatiques mise en place au coup par coup par l'EPAPS et qui pourrait avoir comme impact de générer des problématiques de mixité urbaine et sociale dans les quartiers (sur abondance du logement étudiant, faible mixité sociale).

- **Mixité des populations**

La mixité sociale et intergénérationnelle est une priorité. L'intégration harmonieuse des étudiants, familles et actifs suppose une diversité de typologies, de la colocation étudiante aux grands logements familiaux. La Ville impose des critères qualitatifs de conception (double orientation, surfaces minimales, extérieurs, stationnements) garantissant une qualité de vie durable.

- **Programmation des équipements publics**

Plusieurs équipements publics ont été supprimés ou reportés sans concertation (groupes scolaires, crèches, salle événementielle, équipements sportifs). La Ville exige une programmation coordonnée, financée et opposable, incluant notamment :

- Le maintien du groupe scolaire de Moulon pour 2027,
- La livraison du groupe scolaire de Corbeville dès 2028 (14 classes),
- Des crèches et équipements de proximité livrés en amont des logements,
- Une étude indépendante de dimensionnement des besoins scolaires et petite enfance.

- **Vision du développement économique et de l'innovation**

Le projet doit s'inscrire dans une stratégie de développement économique cohérente, intégrant les dynamiques du cluster Paris-Saclay. La Ville défend une approche qui articule attractivité, emploi local, innovation, commerce de proximité et formation, pour créer de véritables quartiers de vie.

- **Gouvernance renforcée**

La gouvernance du projet a longtemps souffert d'un déficit de transparence et d'un déséquilibre entre les parties. Un processus renforcé a été engagé depuis fin 2024, incluant :

- Des échanges réguliers avec les services de l'État et l'EPAPS,
- Un mécanisme de suivi opérationnel des engagements,
- La demande d'une gouvernance annuelle partagée avec comité de pilotage.

La Ville appelle à une contractualisation formelle de cette gouvernance, via une feuille de route co-signée, garantissant le respect des engagements sur l'ensemble de la période opérationnelle prolongée jusqu'au-delà de 2035.

Depuis le Conseil d'administration du 10 décembre 2024, des points d'étape réguliers sont organisés avec la Préfète de l'Essonne et le Directeur général de l'EPAPS, afin d'assurer le suivi des engagements et le bon déroulement du projet. Toutefois, les engagements pris semblent insuffisants à l'ensemble des Maires concernés. De manière conjointe, les Maires demandent à l'Etat de maintenir l'ambition initiale du projet et des équilibres entre fonctions urbaines qui la garantissent.

Cette situation donne lieu à de nouvelles rencontres entre les Maires, avec la Présidente de la Région Ile-de-France, ainsi qu'avec le Préfet de Région. Celles-ci visent à fixer plus précisément des éléments du projet, des calendriers et une méthode. Les Maires concernés portent ensemble cette approche.

Avec l'Agglomération Paris-Saclay

La Chambre souligne que la ville participe activement aux instances intercommunales, avec un positionnement reconnu dans les projets structurants.

Le travail partenarial, au sein de l'Agglomération, avec des Maires de tout bord politique se déroule de manière constructive. Il importe de davantage analyser, évaluer les politiques publiques. Cette dimension est aujourd'hui une nécessité.

Les exemples de travail collaboratif sont nombreux comme les réalisations, dont la plus importante a été celle du Conservatoire à Rayonnement Départemental (pour un coût avoisinant les 15 millions d'€).

Par ailleurs, sur le principe, la Ville adhère à l'esprit de la mutualisation et le traduit concrètement :
- La commune recourt aux groupements de commande
- Elle s'intéresse aux services communs, bien que leur déploiement ne soit pas toujours optimal à l'échelle de l'agglomération. L'efficacité mais aussi la réactivité constitue des critères d'appréciation. La ville s'est saisie des récents avenants qui viennent élargir l'offre de services communs et qui permettent de stimuler les adhésions des communes. La ville prévoit également de souscrire à court terme aux services communs Habitat indigne et Services numériques,

- **Thématique Fiabilité de l'information comptable et financière**

Une démarche de fiabilisation des prévisions d'investissement engagée :

La Ville a pleinement conscience des enjeux liés à la fiabilité de la programmation budgétaire, notamment en matière d'investissements. La précision des inscriptions budgétaires doit, en effet, être alignée avec la capacité réelle de mise en œuvre, tant en termes de ressources humaines que de capacités financières. Elle doit aussi reposer sur une appréciation fiable des priorités opérationnelles que le SDIE permet désormais d'apprécier : conformités, vétusté, etc.

Pour répondre à cet enjeu, la Direction des finances a élaboré, en transversalité avec les services et sous la coordination du groupe de travail Boosté'O (CODIR élargi), une stratégie structurante.

Cette stratégie repose sur plusieurs leviers concrets :

- Le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE), présenté en avril 2025 dont les préconisations ont directement contribué à enrichir la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). La Chambre souligne que la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) constitue une avancée structurante pour la planification des investissements.
- La PPI elle-même votée au Conseil municipal dans le cadre du budget 2025. Cette programmation est conçue pour être évolutive, afin de s'adapter aux contraintes nouvelles, aux opportunités de financement (appels à projets, subventions), ainsi qu'à l'émergence de projets stratégiques.
- Les subventions du Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies au titre du Fonds ACTEE+ ont permis d'engager les études techniques indispensables aux dossiers de demandes de subventions
- Les travaux du groupe de travail "subventions", qui ont permis le dépôt d'un contrat d'aménagement régional en mars 2025, un dépôt Contrat terre d'avenir auprès du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). D'autres démarches sont en cours, notamment au titre du Fonds Vert.
- La ville peut bénéficier du fonds de transition écologique et du soutien à l'investissement communal mis en place par la CPS
- Un exercice de prospective budgétaire, fondé sur les axes ci-dessus, sera progressivement mis en œuvre avec le concours d'indicateurs de gestion renforcés.

L'inventaire physique des immobilisations réalisé en partie :

Si l'inventaire physique n'a pas été dressé lors du passage à la M57, la commune a toutefois procédé à la mise au rebut des biens anciens de faible valeur ainsi que du matériel informatique sorti physiquement. Par ailleurs, l'inventaire bâtimentaire a été finalisé dans le cadre du SDIE.

Aussi, la commune souhaite concentrer ses ressources et ses moyens sur le suivi des immobilisations. L'expertise et l'appui du Service de Gestion Comptable (SGC) de Palaiseau seront mobilisés pour ce travail.
Des fiches actions pourront être établies à l'issue des consultations, et un contrat d'engagement partenarial pourrait être envisagé avec le SGC pour la fiabilisation du suivi des immobilisations.

Le délai de mandatements à 20 jours atteint :

L'équipe du service financier est consolidée depuis le printemps 2024 et peut mener à bien des actions structurantes en concertation avec les services prescripteurs.
Ainsi, la direction des finances a pris un panel de mesures permettant de réduire les délais de paiement et d'atteindre l'objectif d'être en deçà des 20 jours réglementaires :

- Sensibilisation auprès des services prescripteurs de l'importance du respect des délais (formations auprès des référents comptables, rappel régulier de l'enjeu lors de points entre gestionnaires et référents comptables ...
- Relances auprès des services au fil de l'eau avec un point trimestriel faisant l'objet de l'envoi d'un récapitulatif des factures non mandatées et d'un aller-retour gestionnaires, référents comptables, avec suivi des indicateurs.
- Procédure de simplification de la validation des bordereaux.

Ainsi, le délai de paiement annuel de l'ordonnateur est en amélioration constante, le mois de mars 2025 enregistrant 19,12 jours de délai de paiement annuel, et 14,55 jours en données mensuelles. Le graphique ci-dessous montre le continuum d'amélioration de cet indicateur depuis le printemps 2024. La recommandation de la Chambre est donc sans objet à date.

Délai de paiement de l'ordonnateur de janvier 2024 à mars 2025

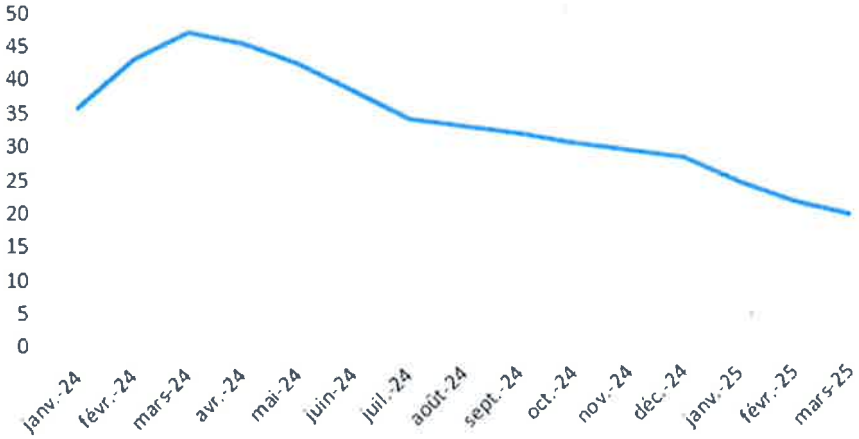

Source : DGFIP – tableau de bord PIGP

- **Thématique Situation financière**

Une trajectoire d'endettement rigoureusement maîtrisée

La ville d'Orsay prend acte de l'analyse de la Chambre, qui souligne que l'endettement est maîtrisé et se situe dans la moyenne des communes comparables du département de l'Essonne. Cette reconnaissance conforte la stratégie budgétaire conduite depuis plusieurs années.

La dette communale a en effet connu une évolution contrôlée, avec une trajectoire descendante : elle est passée de près de 40 millions d'€ en 2008 à environ 15 Millions d'€ en 2024, traduisant une gestion prudente des emprunts, adossée à une politique d'investissement raisonnée et à une volonté déterminée de désendettement de la ville.

Encours de la dette de la ville d'Orsay en M€ de 2008 à 2024

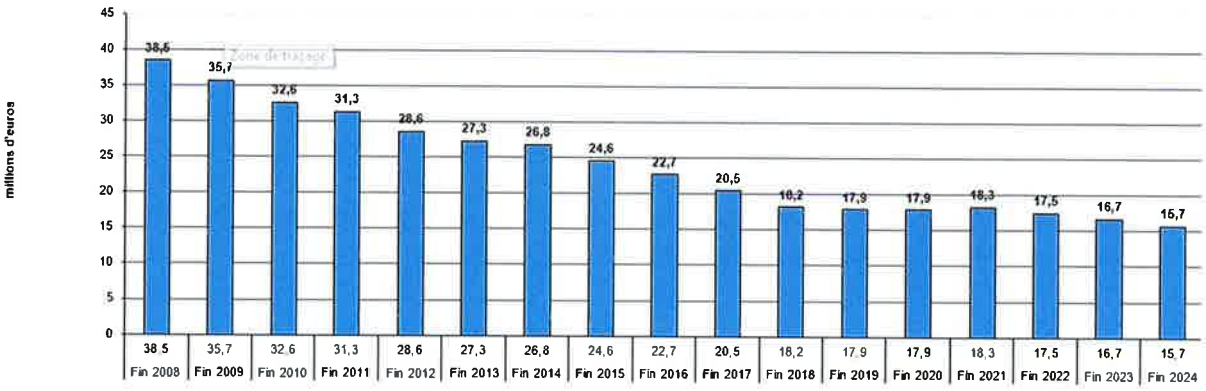

Ce niveau d'endettement permet à la commune de préserver sa capacité à financer les projets structurants, tout en maintenant un bon équilibre financier, en dépit d'un contexte de fortes tensions sur les finances locales.

Un atterrissage budgétaire 2024 contraint mais maîtrisé :

Le compte administratif 2024 témoigne également d'un pilotage des finances communales. Malgré une hausse structurelle des charges courantes et une pression croissante sur les services publics, la commune a su maîtriser ses équilibres budgétaires, sans renoncer à ses ambitions ni à ses missions de proximité. Cette performance traduit une volonté constante de conjuguer sérieux budgétaire et continuité du service public, au bénéfice direct des habitants.

Un attachement assumé au service public de proximité :

Nous assumons notre attachement au service public local, car c'est lui qui garantit l'égalité d'accès aux droits, à la proximité, à la continuité des missions essentielles.

Aujourd'hui, cette ambition est fragilisée par un double phénomène : le désengagement progressif de l'État et du Département de l'Essonne (exemple : modification des critères de financement de la prévention spécialisée). Ce retrait provoque un transfert de charges vers la commune, avec à la clé des surcoûts non compensés ainsi qu'une dégradation du volet fonctionnement du budget municipal. Nous devons en permanence pallier les manques, répondre à de nouveaux besoins, et adapter notre organisation.

Le choix de la régie municipale dans plusieurs secteurs explique en partie un niveau de masse salariale plus élevé que dans d'autres communes. Cette différence est trompeuse : là où certaines villes délèguent à des prestataires privés, nous avons fait le choix de garder la maîtrise publique, sans pour autant générer de surcoûts globaux. Il s'agit d'une gestion plus transparente, plus équitable, et souvent plus réactive.

Notre régie municipale intègre des services essentiels :

- la gestion directe de tous les équipements sportifs de proximité ;
- un stade nautique public ;
- 760 places d'accueil pour la petite enfance ;
- une cuisine centrale assurant les repas des écoles, RPA et crèches ;
- un service entretien
- deux résidences pour personnes âgées autonomes ; un service d'entretien des bâtiments géré en interne.

Notre ville est également marquée par une forte densité d'équipements publics, héritée d'une volonté historique d'investissement au service des habitants. Ces équipements – stades, piscine, crèches, cuisine centrale, résidences pour personnes âgées, via la contribution de la Ville au budget du CCAS, – ont bien entendu des coûts de fonctionnement (notamment en fluides et en entretien), mais ils constituent un patrimoine commun et un vecteur d'égalité.

Quelques exemples concrets illustrent cette réalité :

- L'installation d'un dispositif pour les passeports et la gestion des données CNI représente l'équivalent de deux postes à temps plein. En 2024, ce service a traité près de 3 750 demandes, dont 65 % émanaient directement d'habitants d'Orsay.
- L'ouverture de l'hôpital sur le plateau a fortement impacté les formalités d'état civil : deux postes supplémentaires ont dû être créés pour faire face à l'augmentation des naissances et des décès.
  -naissances : + 123 % de mai 2024 à avril 2025 par rapport à la même période 2023-2024
  - décès : + 94,58 % pour ces mêmes périodes.

- La réduction des effectifs de la police nationale nous impose de compenser en renforçant notre police municipale, afin de maintenir un niveau de sécurité et de tranquillité publique satisfaisant.

Ces choix politiques se traduisent par une masse salariale investie dans des services concrets du quotidien pour les habitants. Des efforts de mutualisation des fonctions supports à l'échelle des directions opérationnelles sont réalisés.

Enfin, il faut rappeler que l'augmentation de la masse salariale est aussi en partie subie. L'État a revalorisé le point d'indice des agents publics, ce qui est légitime, mais cette décision n'est pas compensée pour les collectivités. Elle impacte directement nos budgets sans marge de manœuvre.

L'évolution des effectifs sur la période s'explique principalement par :

- le renforcement des missions d'état civil liées à l'évolution démographique ;
- la sécurisation du territoire par la montée en charge de la police municipale ;
- La réintégration de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi qui était jusqu'alors externalisé
- la nécessaire couverture des services publics essentiels, non assurés par d'autres niveaux de collectivité.

- **Thématique Transition écologique :**

Une transition écologique ancrée, concrète et évaluée

Nous sommes au cœur d'un impératif collectif : l'évaluation de l'action publique doit devenir une culture partagée, au service d'une politique plus efficace, plus responsable, et mieux ajustée aux enjeux d'aujourd'hui. C'est une nécessité démocratique, mais aussi une exigence de bonne gestion, d'autant plus cruciale dans un contexte de tensions budgétaires croissantes pour les collectivités.

La chambre souligne notamment que l'engagement de la commune dans la démarche de budget vert témoigne d'une volonté d'intégrer l'évaluation environnementale à sa gestion budgétaire.

Cette exigence se traduit concrètement dans l'action de la commune, qui mène depuis plus de 10 ans une stratégie de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, fondée sur une politique de terrain, partenariale et anticipatrice.

Cela se traduit concrètement par :

- La prévention des inondations et gestion de l'eau (ex : action volontariste pour la gestion des diagnostics inondations, reméandrage et création d'une zone de stockage supplémentaire sur le territoire communal au niveau de l'Université)
- La désimperméabilisation et nature en ville (ex : renaturation du parking Kempen, toitures végétalisées (Maison Tati), rénovation des cours d'école (depuis 2013)).
- La rénovation énergétique (ex : réhabilitation du groupe scolaire Mondétour intégrant confort d'été : pare-soleils, ventilation naturelle, isolation renforcée).
- La mobilisation des partenaires institutionnels (ex : vice-présidence d'Orsay au SIAHVY)
- Le pilotage et la planification stratégique (ex : déploiement d'une feuille de route communale, renforcement réglementaire dans le PLU 2024 : zéro rejet, infiltration obligatoire, désimperméabilisation)

Une action de fond contre les risques climatiques et l'adaptation au changement climatique.

La commune agit avec détermination pour prévenir les inondations, maîtriser le ruissellement et restaurer les milieux naturels, en lien étroit avec ses partenaires, notamment le SIAHVY (syndicat intercommunal compétent sur 38 communes du bassin de l'Yvette) et la Communauté Paris-Saclay.

La Chambre souligne que la Ville mène des actions concrètes depuis plusieurs années pour faire face aux effets du changement climatique.

Des résultats tangibles témoignent de cet engagement :

- Création de zones naturelles d'expansion de crue totalisant plus de 95 000 m³ de stockage, dont 42 000 m³ à Orsay.
- Renaturation de l'Yvette et de ses berges, suppression d'aménagements artificiels, renforcement des ceintures végétales.
- Préservation des zones humides et projets de mise en valeur pour renforcer la biodiversité (ex. Croix de Bures).
- Désimperméabilisation active depuis plus de 10 ans : parking Kempen, écoles, toitures végétalisées, et nouveaux projets prévus dès 2025.

À cela s'ajoute une vigilance renforcée dans tous les projets d'aménagement, avec une application stricte du principe de zéro rejet des eaux pluviales, inscrit dans le PLU et dans les ZAC. Chaque opération est conçue pour retenir l'eau à la parcelle, limiter la pression sur les réseaux publics, et répondre aux contraintes du SAGE Bièvre.

La ville est engagée sur cette thématique et mène des actions au long terme qui sont référencés dans la feuille de route pour la transition écologique pour répondre au besoin d'adaptation de nos pratiques et mode de vie en prévision d'une altération du climat dans les années à venir.

L'action « Travaux d'amélioration de la performance énergétique » est notamment mise en œuvre au travers de l'opération de rénovation du groupe scolaire de Mondétour qui permettra de réduire les consommations du bâtiment mais surtout d'améliorer la conception du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel pendant les épisodes de fortes chaleur (exemples inclus dans l'opération : installation de pare-soleils, amélioration de la ventilation et du confort d'été).

Par ailleurs, l'axe du plan communal « Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie » prévoit les objectifs suivants :

- Elaborer un plan de végétalisation identifiant l'ensemble des potentiels végétalisables et fixant des objectifs de désimperméabilisation
- Végétaliser les cours d'école et les espaces publics

Ces objectifs, déclinés en actions dans la feuille de route mis en œuvre au niveau communal, font partie des solutions fondées sur la nature recommandées dans les stratégies d'adaptation par les services de l'Etat.

Un territoire organisé et résilient

La commune n'agit pas seule : elle mobilise un écosystème d'acteurs institutionnels autour d'une stratégie de résilience territoriale :

- Engagement dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) piloté par Paris-Saclay, intégrant des données fines sur le ruissellement et les zones à risque.
- Études hydrauliques rigoureuses, croisées avec les données du SIAHVY, pour mieux comprendre l'évolution du territoire et ses vulnérabilités.
- Partenariat actif dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), indispensable pour mobiliser les financements nationaux (fonds Barnier) en faveur de diagnostics et de travaux de réduction de vulnérabilité.

Une commune mobilisée pour ses habitants

La prévention ne s'arrête pas aux infrastructures : elle s'appuie aussi sur une information citoyenne structurée, avec :

- Demande d'intégration de la rivière Yvette au dispositif national Vigicrues ;
- Mise à disposition des données hydrauliques en temps réel via le SIAHVY ;
- Implication de la Réserve Communale de Sécurité Civile et consolidation de la labellisation Pavillon Orange.

Enfin, la commune déploie un accompagnement individualisé des habitants exposés, avec plus de 160 dossiers d'aide déjà traités dans le cadre des démarches post-catastrophes, et un programme de diagnostics à domicile cofinancé dans les zones les plus vulnérables.

La feuille de route de la transition écologique est un document vivant qui évolue et s'enrichit à chaque révision. Sur le volet « Gestion de l'eau », la participation de la ville aux actions menées par les autres instances était bien indiquée dès le départ. En revanche, les actions plus locales sont complétées au fur et à mesure et peuvent, parfois, être incluses dans d'autres objectifs. Ainsi, les actions de désimperméabilisation sont inscrites dans l'objectif de continuité des sols. Elles participent également à la gestion locale de l'eau en limitant le ruissèlement et en favorisant l'infiltration à la parcelle.

La charte communale, déclinaison locale du PCAET

En matière de stratégie climat-air-énergie, la commune a fait le choix d'une approche pragmatique et territorialisée. Le diagnostic du PCAET de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, réalisé conformément à la réglementation, a servi de référence pour l'élaboration de la charte communale de transition écologique. Plutôt que de dupliquer un diagnostic local spécifique, la commune a concentré ses efforts sur les domaines identifiés par l'agglomération et sur le recensement et la valorisation des actions environnementales déjà mises en œuvre sur la commune.

En 2024, la commune a engagé une démarche volontaire d'évaluation environnementale de ses politiques publiques à travers la mise en place d'un budget vert. Cet outil, encore en développement, permet d'apprécier l'impact écologique des projets, d'éclairer les décisions budgétaires et d'orienter les investissements dans une logique de soutenabilité. L'enjeu n'est pas seulement de mesurer, mais d'agir en cohérence avec les constats.

La commune défend une vision exigeante de l'action publique : mesurer pour décider, agir pour anticiper, évaluer pour progresser. Face aux défis climatiques et aux responsabilités financières, nous refusons les réponses à court terme. Nous faisons le choix de la résilience, de la gestion durable et de l'investissement écologique de long terme. C'est un choix de cohérence, de responsabilité et de justice territoriale.

La Direction générale, les services et moi-même avons pris en compte l'ensemble de vos recommandations et observations formulées au fil des échanges réalisés lors du contrôle. Ces éléments nourrissent notre réflexion sur l'organisation communale et guideront la mise en place de mesures adaptées. Nous poursuivons nos efforts afin d'améliorer la gestion et le fonctionnement de notre collectivité, en mettant tout en œuvre pour garantir une gestion rigoureuse et transparente des deniers publics.

Je reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous,

MAIRIE D'ORSAY 91400 ESSONNE

Rémi DARMON
Maire d'Orsay

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france